



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

EP



UNEP(DEC)/MED WG.231/9
17 avril 2003

FRANCAIS
Original : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE

Réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL

Sangemini, Italie, 27 - 30 mai 2003

PROGRAMME D' ACTIONS STRATEGIQUES

PLAN RÉGIONAL

**GESTION DES PCB ET NEUF PESTICIDES
POUR LA REGION MEDITERRANEENNE**

En coopération avec



PNUE
Athènes, 2003

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Introduction	1
2. Réglementations existantes et structures de gestion des POP	1
2.1 Réglementations régionales	1
2.2 Réglementations internationales	6
2.3 Etat de l'application des instruments internationaux dans la région	12
3. Etat de la gestion des POP dans la région méditerranéenne	13
3.1 La spécificité des POP	13
3.2 Elaboration d'une approche systémique de la gestion globale des déchets dangereux	14
3.3 Extension des registres aux flux de production	15
3.4 Le problème d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets industriels dangereux	15
3.5 Le clivage Nord-Sud dans le contexte des Etats riverains de la Méditerranée	17
3.6 Définition des interventions prioritaires dans le cadre des plans nationaux	17
3.7 Evaluation des systèmes de contrôle de la qualité	19
3.8 Date butoir pour l'élimination des PCB	19
3.9 Stocks de pesticides obsolètes	20
3.10 Choix d'un pays en vue de l'exécution d'un programme pilote et de la définition de son contenu	20
4. Eléments d'un plan de gestion des POP	21
4.1 Gestion par les détenteurs	21
4.2 Collecte	21
4.3 Transport et destruction	21
4.4 Quantités déclarables	22
4.5 Identification, prélèvement d'échantillons et analyse des POP	23
4.6 Destruction des déchets contenant des POP réglementés	23
4.7 Elimination des POP dans des décharges	25
4.8 Certification	25
4.9 Surveillance continue des déchets contenant des POP	25
4.10 Participation communautaire, éducation et formation	25
4.11 Examen	26
4.12 Note indicative concernant l'élimination des déchets solides contenant des POP non réglementés	26
Annexe I: Lignes directrices pour l'établissement des inventaires de POP	1-31
Annexe II: Elaboration des plans d'action nationaux	1-37

1. Introduction

Le Programme d'actions stratégiques a été élaboré et adopté pour faciliter la mise en oeuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole "tellurique") par les Parties contractantes. Il a par conséquent pour but d'aider les Parties à adopter individuellement ou conjointement, dans le cadre de leurs politiques, priorités et ressources respectives, des mesures de nature à prévenir, réduire, maîtriser et/ou éliminer la dégradation du milieu marin.

La question des polluants organiques persistants (POP), à savoir neuf pesticides chlorés, les polychlorobiphényles (PCB) et les autres POP, est évoquée dans le Programme d'actions stratégiques (PAS) dans le contexte des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation (TPB). Les objectifs visés dans le PAS sont les suivants:

- "D'ici à 2010, éliminer progressivement les apports des neuf pesticides et des PCB et réduire dans toute la mesure possible les apports de polluants indésirables;
- D'ici à 2005, réduire de 50% les apports des 12 POP prioritaires;
- D'ici à 2005, collecter et éliminer tous les déchets de PCB selon des modalités offrant toute sécurité et écologiquement rationnelles."

Ces objectifs doivent être atteints au moyen d'une série d'activités régionales et nationales entreprises sur la base d'une stratégie régionale de gestion des POP ainsi que de stratégies et de plans nationaux de gestion des POP élaborées, dans les deux cas, sur la base de processus de gestion rationnelle de l'environnement.

Comme indiqué à l'annexe I, les pays méditerranéens doivent également établir, d'ici à 2005, un inventaire des POP.

Le plan régional de gestion des POP proposé est élaboré sur la base d'une évaluation de l'état de la gestion et des inventaires de POP dans la région méditerranéenne (annexe I du document "Inventaire régional des quantités et utilisations de pesticides et de PCB") ainsi que de considérations régionales.

L'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'action constituent les piliers de la mise en oeuvre du plan régional (annexe II).

Les pays méditerranéens pourraient envisager d'intégrer les éléments desdits plans à leurs plans d'action nationaux pour l'environnement, s'ils en ont établi un.

2 Réglementations existantes et structures de gestion des POP

Les différents pays de la région méditerranéenne ont incorporé à leurs législations nationales les dispositions de certains des cadres institutionnels et réglementaires indiqués ci-après, de la Convention de Barcelone, des directives de l'UE et des accords multilatéraux conclus au plan régional et au plan international, et leur action est par conséquent limitée par lesdites dispositions.

2.1. Réglementations régionales

La Convention de Barcelone et ses Protocoles

La plupart des Protocoles à la Convention de Barcelone ont été modifiés à la suite de la Conférence mondiale sur l'environnement et le développement, en 1992, et de l'élaboration

du Plan d'action mondial, en 1995. À l'heure actuelle, les discussions se poursuivent sur les règles et procédures qu'il conviendrait d'appliquer pour déterminer la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommage résultant d'une pollution du milieu marin dans la mer Méditerranée, discussion qui débouchera peut-être sur l'élaboration d'un nouveau protocole.

L'instrument juridique le plus important concernant les substances potentiellement toxiques et la réduction de leurs apports dans le milieu marin est le Protocole "tellurique" modifié, dont l'article 5 stipule que les Parties s'engagent à éliminer la pollution provenant de sources et activités basées à terre, et en particulier à éliminer progressivement les apports de substances qui sont toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation énumérées à l'annexe I. À cette fin, les Parties doivent élaborer et mettre en oeuvre, individuellement ou conjointement, selon qu'il conviendra, des plans d'action et des programmes nationaux et régionaux contenant des mesures et des calendriers d'application. L'annexe I énumère 30 domaines d'activité à prendre en considération, 13 caractéristiques des substances dont il y a lieu de tenir compte et 19 catégories de substances pour lesquelles des plans d'action devraient être préparés. Ces substances sont notamment les suivantes:

Polluants organiques persistants

Il s'agit des 12 substances identifiées dans le Protocole "tellurique" comme étant les substances organochlorées, subdivisées en quatre groupes:

- i) Pesticides: DDT, aldrine, dieldrine, endrine, chlordane, heptachlor, mirex, toxaphène et hexachlorobenzène;
- ii) Produits chimiques industriels: PCB;
- iii) Contaminants indésirables: hexachlorobenzène, dioxines et furanes;
- iv) Hydrocarbures aromatiques polycycliques.

et des autres substances chimiques mentionnées dans le Programme d'actions stratégiques (PAS) pour la mise en oeuvre du Protocole "tellurique".

Conformément aux dispositions du Protocole modifié, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté en 1997 un Programme d'actions stratégiques (PAS) pour lutter contre la pollution provenant d'activités basées à terre. Aux termes de ce PAS, les pays méditerranéens doivent:

- d'ici à 2010, éliminer progressivement les apports des neuf pesticides et des PCB et réduire dans toute la mesure possible les apports de polluants indésirables: hexachlorobenzène, dioxines et furanes;
- d'ici à 2005, réduire de 50% les apports des 12 POP prioritaires;
- d'ici à 2005, collecter et éliminer tous les déchets de PCB selon des modalités offrant toute sécurité et écologiquement rationnelles.

Pour atteindre ces objectifs, le PAS envisage des activités à deux niveaux:

- des activités régionales comme:

diffusion d'informations techniques et d'avis sur les produits de remplacement des POP, élaboration de programmes d'échange d'informations touchant des méthodes écologiquement rationnelles d'élimination des quantités existantes de POP et préparation de lignes directrices pour l'application de MPE et si possible de MTD par les points qui sont sources de dioxines et de furanes.

- des activités nationales comme:

préparation d'inventaires, élimination progressive, avant fin 2000 au plus tard, de l'utilisation des POP autres que ceux destinés à la santé publique, interdiction de la fabrication, du commerce et des nouvelles utilisations des PCB avant fin 2000 et de toutes les utilisations existantes des PCB avant fin 2010, préparation de programmes pilotes visant à assurer une élimination dans des conditions de sécurité des PCB, organisation avant fin 2000 de systèmes écologiquement rationnels de collecte et d'élimination des quantités existantes de POP et, enfin, réduction dans toute la mesure possible des émissions de HCB, de dioxines et de furanes par application des MPE et des MTD aux processus qui génèrent ces composés.

L'adoption et l'exécution de plans d'action nationaux (PAN) dans ce domaine ainsi que l'élaboration sur des bases scientifiques d'un programme à long terme indiquant les objectifs à atteindre et les mesures à adopter à cette fin aux échelons national et régional constituent les principaux instruments pour la mise en oeuvre du PAS.

Les directives de l'Union européenne

En matière d'impact environnemental des produits chimiques, la stratégie d'ensemble de l'UE est orientée vers un développement durable des industries chimiques sur la base du principe de précaution, tout en préservant leurs marchés et la compétitivité de l'industrie européenne. Dans ce domaine, la Commission a proposé au cours des 20 dernières années une législation de très large portée visant à réduire directement ou indirectement les rejets de substances potentiellement toxiques dans l'environnement dans le but de réduire l'exposition de l'homme à ces substances et de protéger la santé humaine et l'environnement. Les données récentes concernant l'exposition à ces substances montrent par exemple que les mesures introduites pour limiter les émissions de dioxines ont permis de réduire considérablement l'apport dans l'organisme humain de ces composés, qui est en baisse depuis le milieu des années 80. Depuis 1995, néanmoins, cette tendance paraît s'être stabilisée, de sorte qu'il importe d'adopter d'urgence d'autres mesures pour éviter des effets néfastes sur l'environnement et la santé.

Les directives pertinentes aux fins de la stratégie régionale de maîtrise des substances potentiellement toxiques sont les suivantes:

Directive du Conseil 91/414/CEE établissant le cadre d'autorisation, de lancement sur le marché et d'utilisation de produits phytosanitaires dans l'Union européenne.

Un programme de travail pour toutes les substances actives existantes a été mis en place par le paragraphe 2 de l'article 8 de cette directive. Toutes les substances actives vendues dans les États membres le 25 juillet 1993 doivent subir une évaluation complète pour déterminer si elles sont conformes aux obligations visées à l'article 5 et par conséquent être placées sur la liste de l'annexe I de la directive, qui énumère les substances actives dont l'utilisation comme produit phytosanitaire est considérée comme sans danger. Il est proposé d'interdire les organoétains comme produits phytosanitaires.

Directive du Conseil 79/117/CEE interdisant le lancement sur le marché et l'utilisation de produits phytosanitaires contenant certaines substances actives.

Les substances visées sont les suivantes: DDT, lindane, aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, HCH, hexachlorobenzène, camphéchloré et mercure.

Directive du Conseil 76/769/CEE relative à l'harmonisation des législations, réglementations et dispositions administratives des États membres touchant les restrictions imposées à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses.

Cette directive prévoit la communication d'informations nationales sur l'importation, la production, le stockage, l'utilisation et l'exportation de certaines substances dangereuses. Les restrictions imposées à la commercialisation et à l'utilisation de ces substances sont définies sur la base d'une évaluation des risques ainsi que de considérations socio-économiques. Quatre listes prioritaires (contenant environ 150 substances et indiquant les États membres qui doivent présenter des rapports) ont été établies par le Règlement No. 793/93 de 2001 pour les travaux d'évaluation des risques.

Directive 2000/76/CEE relative à l'incinération des déchets.

Cette directive impose des plafonds aux émissions de matières particulaires et de matières organiques totales provenant de l'incinération de tous types de déchets. Les substances visées sont notamment les suivantes: PAH, PCDD/PCDF et mercure.

Directive 1999/31/CEE sur les décharges, qui stipule que seuls les déchets traités peuvent y être déposés.

Cette directive définit les mesures, procédures et indications à suivre pour prévenir ou réduire la pollution des eaux superficielles, des eaux souterraines, des sols et de l'atmosphère provenant des décharges de déchets.

Directive du Conseil 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil définissant le cadre d'actions communautaires en matière de politique de l'eau (Directive-cadre sur l'eau).

Cette directive contient des dispositions relatives aux mesures tendant à réduire progressivement (dans le cas des substances prioritaires) et à faire cesser ou éliminer progressivement (dans le cas des substances dangereuses prioritaires, dans un délai de 20 ans) les rejets, émissions et fuites ainsi qu'à identifier ces substances et substances dangereuses prioritaires (réalisation d'inventaires des émissions conformément au paragraphe 4 de l'article 13). La CE a deux ans pour proposer les mesures de contrôle à adopter pour parvenir à l'objectif fixé pour les substances (dangereuses) prioritaires. Ces substances devront être suivies au regard des paramètres obligatoires prévus par la Directive-cadre sur l'eau.

Les substances visées sont notamment les suivantes:

- substances dangereuses prioritaires proposées: pentaPBDE, HCB, HCH, mercure, NP/NPE, PAH, pentachlorobenzène, composés d'organoétains;
- substances dangereuses prioritaires possibles: autres PBDE, dibutyle et diéthylhexylphtalate, PCP, naphthalène, anthracène, atrazine, endosulfan, octylphénols.

Directive du Conseil 76/464/CEE sur la pollution causée par certaines substances dangereuses rejetées dans l'environnement aquatique de la Communauté.

Cette directive comporte deux listes de substances classées comme dangereuses. La liste I énumère 129 substances devant être éliminées de l'environnement en raison de leur toxicité et de leur bioaccumulation, et la liste II les substances qui, tout en ayant un impact nocif sur

l'environnement, peuvent être contenues à l'intérieur d'une zone déterminée, selon les caractéristiques et l'emplacement de celles-ci. Aux termes de cette directive, les États membres sont tenus de fixer des limites autorisées d'émission des substances figurant sur les deux listes et d'élaborer des programmes de lutte contre la pollution. La directive établit un cadre pour l'élimination ou la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux intérieures et les eaux côtières par le biais de six directives secondaires qui ont fixé des plafonds d'émission pour les substances spécifiques figurant sur la liste I de l'annexe à la directive.

Directive du Conseil 80/68/CEE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Cette directive remplace l'article 4 de la directive précédente (76/464/CEE) et a pour but de prévenir l'introduction directe ou indirecte de substances figurant sur la liste I et de limiter l'introduction des substances de la liste II de l'annexe dans les eaux souterraines. Elle fera partie de l'approche générale du projet de Directive-cadre de la Communauté portant sur la politique de l'eau.

Directive du Conseil 86/280/CEE fixant des valeurs limites et des objectifs de qualité pour les rejets de certaines substances dangereuses figurant sur la liste I de l'annexe à la Directive 76/464/CEE (Directive du Conseil 76/464/CEE du 4 mai 1976 relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses rejetées dans l'environnement aquatique de la Communauté).

Cette directive impose des limites aux normes d'émission des substances visées à l'article 2 se trouvant dans les effluents d'installations industrielles, des objectifs de qualité de l'environnement aquatique, les délais dans lesquels les limites fixées doivent être appliquées et les méthodes de mesure. Elle prévoit une procédure de surveillance continue, fait aux États membres l'obligation de coopérer et d'élaborer des programmes pour prévenir ou éliminer la pollution provenant des sources visées à l'article 5. Cette directive s'applique aux eaux visées à l'article premier de la Directive 76/464/CEE, à l'exception des eaux souterraines. Les substances visées sont les suivantes: DDT, drines, PCP, hexachlorobenzène.

Directive du Conseil 67/548/CEE concernant la classification et l'étiquetage des substances et préparations dangereuses.

Les substances dangereuses qui sont placées sur le marché doivent être étiquetées en fonction de leur classification, telle qu'elle figure à l'annexe I; cette liste contenait en 2001 environ 2 350 substances existantes et 214 substances nouvelles. Dans le cas des substances dangereuses non énumérées à l'annexe I, le fabricant, le distributeur et l'importateur sont tenus d'appliquer des méthodes provisoires de classification et d'étiquetage conformes aux critères énoncés à l'annexe VI de cette directive.

Directive du Conseil 96/61/CE concernant la prévention et le contrôle intégrés de la pollution (PCIP).

Cette directive a pour objet de prévenir ou de minimiser la pollution de l'atmosphère, de l'eau et des sols par les émissions des installations industrielles de la Communauté afin d'assurer une protection aussi élevée que possible de l'environnement. Cette directive prévoit l'évaluation des produits chimiques utilisés dans certains procédés de fabrication et impose certaines conditions à leurs utilisations autorisées dans des installations industrielles. Cette directive comporte, pour son application, des notes indiquant les MTD à appliquer à certaines nouvelles technologies. Leur application est prévue, par exemple, pour les sources de PCB, comme certaines sources de combustion (génération d'électricité et incinération des

déchets) et la fabrication et le traitement des métaux. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 15 de la directive, les États membres sont tenus, pour fournir des informations à ce sujet, de faire un inventaire des principales émissions et de leurs sources, c'est-à-dire de toutes les grandes installations réalisant une ou plusieurs des activités visées à l'annexe I de la directive. En vertu de l'article 15, la Commission a décidé d'établir un registre européen des émissions de polluants (REEP). Les substances visées sont les suivantes: PCP, HCB, HCH, PCDD + PCDF (dioxines et furanes) et composés d'organoétains.

Directive 96/59/CE relative à l'élimination des PCB et des PCT.

Quelques pays de l'UE ont déjà élaboré des plans de destruction des PCB, comme la France, où un tel plan existe depuis 1987.

Indépendamment de ce cadre réglementaire, la Communauté européenne a également acquis de nouvelles obligations en devenant Partie contractante à plusieurs conventions internationales (voir la section 5.2.3).

2.2 Réglementations internationales

Les questions liées à la pollution par les POP font l'objet de plusieurs accords ou arrangements multilatéraux concernant l'environnement (AME) qui constituent une base importante pour les efforts politiques entrepris en vue de réduire l'impact de ces substances sur l'environnement. Les instruments ci-après sont particulièrement pertinents aux fins de la présente évaluation.

La Convention de Stockholm

Introduction

La Convention de Stockholm sur les POP a été adoptée et ouverte à la signature le 23 mai 2001. L'objectif de la Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets des POP. La Convention est un instrument juridiquement contraignant aux termes duquel les Parties sont tenues d'adopter des mesures pour réduire ou éliminer les rejets de certains des produits chimiques les plus toxiques jamais créés.

En 1995, le Conseil d'administration du PNUE a recommandé qu'il soit entrepris une évaluation internationale des 12 POP dont il était établi qu'ils sont particulièrement nocifs pour l'environnement et pour la santé humaine. L'année suivante, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique est parvenu à la conclusion qu'il existait suffisamment de preuves scientifiques pour conclure qu'une action internationale s'imposait d'urgence, notamment sous forme de la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant d'envergure mondiale, pour réduire les risques causés par les POP.

En 1997, le Conseil d'administration du PNUE a décidé de lancer des négociations intergouvernementales et, en juin 1998, un Comité intergouvernemental de négociation (CIN) s'est réuni pour la première fois. Les deux sessions suivantes du CIN ont eu lieu en 1999 et les quatrième et cinquième en 2000. À la cinquième session, tenue en Afrique du Sud en décembre 2000, les représentants de 122 pays se sont entendus sur le texte de la Convention. Le texte aujourd'hui appelé officiellement Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a été conclue et ouverte à la signature en mai 2001 lors d'une conférence diplomatique à Stockholm.

À la mi-septembre 2001, la Convention avait été signée par 100 pays et ratifiée par deux d'entre eux. Elle entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par 50 pays. La Convention

est un instrument juridiquement contraignant aux termes duquel les Parties seront tenues d'adopter des mesures pour réduire ou éliminer les rejets des POP visés dans la Convention au moyen d'une série de mesures de contrôle.

Mesures de contrôle

La Convention de Stockholm prévoit l'application de mesures de contrôle de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de l'élimination et de l'utilisation des POP et définit les obligations qui incombent aux Parties afin de réduire au minimum le rejet de ces substances. Les gouvernements doivent promouvoir les meilleures technologies et pratiques disponibles pour remplacer les POP existants et simultanément empêcher la mise au point de nouveaux POP. En outre, ils seront tenus de veiller à l'application de législations et de réglementations nationales appropriées et d'élaborer des plans d'action pour s'acquitter de leurs engagements et obligations.

La plupart des 12 produits chimiques font l'objet d'une interdiction immédiate. Cependant, une exemption a été prévue pour des raisons de santé, dans le cas du DDT, qui continue d'être utilisé dans de nombreux pays pour lutter contre les moustiques vecteurs du paludisme. Ainsi, les gouvernements pourront mettre les populations à l'abri du paludisme – importante cause de mortalité dans nombre de régions tropicales – jusqu'à ce qu'il soit possible de remplacer le DDT par d'autres produits chimiques ou non chimiques qui soient efficaces, économiques et respectueux de l'environnement.

De même, dans le cas des PCB, qui ont été largement utilisés dans les transformateurs et autres types de matériels électriques, les gouvernements peuvent, en prenant les précautions nécessaires pour empêcher que les PCB soient rejetés dans l'atmosphère, conserver le matériel existant jusqu'en 2025 pour qu'ils aient le temps de mettre au point du matériel de remplacement n'utilisant pas de PCB. De grandes quantités de ce type de substances continuent en effet d'être utilisées pour ce matériel. Cependant, les PCB qui ne sont plus utilisés doivent être collectés, stockés dans des conditions adéquates et finalement éliminés par des méthodes répondant aux normes internationales. En outre, un certain nombre d'exemptions ont été convenues, pour des pays et des durées déterminés, pour d'autres substances chimiques.

Les gouvernements se sont engagés à réduire les rejets de furanes et dioxines, qui sont des sous-produits accidentels et par conséquent plus difficiles à contrôler, afin d'en réduire continuellement la quantité et, si possible, de les éliminer.¹

Les obligations qui incombent aux Parties à la Convention de Stockholm sont énoncées dans le texte dans des dispositions de caractère général et dans plusieurs dispositions concernant les mesures de contrôle à appliquer. Ces dispositions s'appliquent aux POP visés dans la Convention de différentes façons. Les substances chimiques ont été regroupées dans les annexes à la Convention. S'agissant des POP énumérés dans ces annexes, les mesures de contrôle peuvent être décrites comme suit:

Les Parties sont tenues d'adopter des mesures pour réduire ou éliminer les rejets des POP visés par la Convention, à savoir:²

¹ Extrait tiré du communiqué de presse du PNUE du 10 décembre 2001, intitulé *"Governments finalise Persistent Organic Pollutants treaty"*.

² FEM. *Guidelines for initial enabling activities for the Stockholm convention on Persistent Organic Pollutants*, adoptées par le Conseil du FEM en mai 2001. Ce texte peut être téléchargé à l'adresse: <http://www.gefweb.org/Documents/C.17.4.pdf>.

- Éliminer la fabrication et l'utilisation des POP énumérés à l'annexe A (aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, heptachlor, hexachlorobenzène, mirex et toxaphène), exception faite des PCB actuellement utilisés et sous réserve de certaines exemptions limitées;
- Limiter à certaines fins acceptables la fabrication et l'utilisation des POP énumérés à l'annexe B, c'est-à-dire le DDT pour la lutte contre les vecteurs de maladies conformément aux directives de l'OMS et sous réserve de certaines autres exemptions limitées;
- Limiter l'exportation des POP énumérés aux annexes A et B: i) aux Parties pour lesquels il a été prévu une exemption spécifique ou reconnu une fin autorisée; ii) aux États non Parties dont le respect des dispositions pertinentes de la Convention a été certifié; ou iii) aux fins d'une élimination selon des méthodes écologiquement rationnelles;
- Veiller à ce que les PCB fassent l'objet d'une gestion écologiquement rationnelle et, d'ici à 2025, adopter des mesures pour interdire l'utilisation de PCB au-dessus de certains seuils;
- Faire en sorte, dans les pays enregistrés à cette fin, que le DDT soit uniquement utilisé pour la lutte contre les vecteurs conformément aux directives de l'OMS et rendre compte des quantités de cette substance qui ont été utilisées;
- Élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action pour identifier les sources et réduire les rejets de sous-produits de POP énumérés à l'annexe C, et notamment établir et tenir à jour des inventaires des sources et des estimations des rejets, et promouvoir l'application de mesures telles que l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales; et
- Élaborer des stratégies en vue d'identifier des stocks de POP visés aux annexes A et B ainsi que des produits contenant des POP énumérés aux annexes A, B et C, et adopter des mesures pour faire en sorte que les déchets contenant des POP soient gérés et éliminés d'une manière écologiquement rationnelle, conformément aux normes et lignes directrices internationales (par exemple la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination) et essayer d'identifier les sites contaminés par des POP pour appliquer si possible des mesures correctives.

Une disposition particulièrement importante dans le contexte du présent document est celle qui stipule ce qui suit:

Les Parties à la Convention doivent élaborer un plan d'action dans un délai de deux ans en y associant toutes les parties prenantes intéressées et ne négliger aucun effort pour le mettre en oeuvre, le revoir et le mettre à jour périodiquement.

Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides

Ce Code de conduite, adopté par la FAO et ses pays membres en 1985, reconnaît qu'"en l'absence de système efficace d'enregistrement des pesticides ainsi que d'une infrastructure intergouvernementale permettant de contrôler la disponibilité de pesticides, certains pays importateurs n'ont d'autre recours que d'en se remettre à l'industrie des pesticides pour promouvoir une distribution et une utilisation sûres et appropriées des pesticides. Cela étant, les fabricants, exportateurs et importateurs étrangers, ainsi que les fabricants, distributeurs, réemballeurs, conseillers et usagers locaux doivent accepter une part de responsabilité pour garantir une distribution et une utilisation sûres et efficaces des pesticides."

Le **consentement préalable en connaissance de cause** (Prior Informed Consent ou PIC) est un aspect important du Code de conduite. Aux termes de la Convention de Rotterdam sur le PIC, "les pesticides qui sont interdits ou dont l'utilisation est rigoureusement

réglémentée pour des raisons de santé ou de protection de l'environnement sont soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Aucun pesticide de ce type ne peut être exporté vers un pays importateur participant à la procédure PIC contrairement à la décision prise par ce dernier ...".

La Convention PIC est appliquée conjointement par la FAO et le Registre international des produits chimiques potentiellement toxiques (PNUE/IRPTC), et elle s'applique à presque tous les pays de la région (voir l'annexe 2). Les pesticides qui sont soumis à la procédure nationale PIC (FAO, 1990) sont les suivants: aldrine, chlordane, heptachlor, DDT, dieldrine et HCH (isomères mixtes).

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination

La Convention de Bâle réglemente rigoureusement les mouvements transfrontières de déchets dangereux et fait aux États Parties l'obligation de veiller à ce que ces déchets soient gérés et éliminés de manière écologiquement rationnelle lorsqu'ils sont transportés à travers les frontières nationales.

L'amendement dit "Interdiction" à la Convention de Bâle interdit l'exportation de déchets dangereux pour élimination finale et recyclage en provenance des pays visés à l'annexe VII (Parties à la Convention de Bâle qui sont membres de l'UE et de l'OCDE et Liechtenstein) vers des pays autres que ceux de l'annexe VII (tous les autres États Parties à la Convention). La Convention de Bâle a été adoptée en 1989 et est entrée en vigueur le 5 mai 1992.

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a été adoptée le 10 septembre 1998, à Rotterdam, par une conférence de plénipotentiaires. La Convention permet à la communauté internationale de surveiller et de contrôler le commerce de substances très dangereuses et, selon ses dispositions, un produit chimique ne peut être exporté qu'avec le consentement préalable en connaissance de cause du pays importateur. La Convention s'applique à une liste de cinq produits chimiques industriels et de 22 pesticides, dont les suivants: aldrine, chlordane, DDT, dieldrine, heptachlor, HCB et PCB.

Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à grande distance (LRTAP)

La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à grande distance (LRTAP), conclue sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, a pour objet de prévenir, de réduire et de contrôler la pollution atmosphérique transfrontière provenant aussi bien de sources existantes que de nouvelles sources. Dans la mesure où ils s'appliquent à des régions à latitude moyenne dont provient la majeure partie de la pollution atmosphérique, cet accord régional de caractère contraignant et les protocoles connexes représentent l'instrument le mieux approprié pour résoudre des aspects importants du problème.

Protocole d'Aarhus

Le Protocole d'Aarhus, qui s'applique aux POP, a été adopté en juin 1998 et est lié à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à grande distance. L'objectif du Protocole d'Aarhus est d'éliminer les rejets, émissions et pertes de POP. Il s'applique à 16 substances, à savoir 11 pesticides, 2 produits chimiques industriels et 3 sous-produits.

Convention de 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est (OSPAR)

Bien qu'elle ne s'applique qu'à un secteur limité de la région, la Convention OSPAR de 1992 est actuellement l'un des accords internationaux les plus généralement applicables concernant la lutte contre la pollution du milieu marin de différentes sources. La Convention a pour objectif de mettre fin aux rejets, émissions et pertes de toutes les substances dangereuses dans le milieu marin d'ici à 2020. Une quinzaine de produits ou groupes de produits chimiques ont été sélectionnés en vue d'une action prioritaire. Il s'agit notamment des POP et d'autres substances dangereuses, comme dioxines, furanes et PCB, visées dans la Convention de Stockholm. En ce qui concerne la surveillance continue et l'évaluation des sources, la Convention OSPAR est un accord qu'il y a utilement lieu de prendre en considération dans le contexte des activités du PNUE tendant à maîtriser les substances potentiellement toxiques.

Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL 73/78)

La Convention MARPOL est une combinaison de deux instruments adoptés en 1973 et 1978. Elle s'applique à tous les aspects techniques de la pollution par les navires, sauf l'immersion de déchets, et aux navires de tous types. La Convention est suivie de cinq annexes concernant le pétrole, les produits chimiques, les eaux usées, les ordures et les substances dangereuses transportées dans des colis, citernes mobiles, conteneurs, etc.

Critères de santé environnementale de l'OMS

Au cours des 20 dernières années, l'OMS a publié une longue liste de critères environnementaux applicables à nombre des substances potentiellement toxiques discutées dans cette évaluation. Ces critères définissent notamment des indications quantitatives concernant la concentration de ces substances dans l'organisme humain.

Relation avec les autres Conventions et Protocoles

Dix des 12 POP visés par la Convention de Stockholm (pesticides et produits chimiques industriels) sont réglementés par les Conventions de Bâle et de Rotterdam. En outre, la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est (OSPAR) et le Protocole POP d'Aarhus à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à grande distance ont pour objet de mettre fin à l'immersion ainsi qu'à la fabrication et à l'utilisation de certains des POP visés dans la Convention de Stockholm. Le PAS élaboré pour la région méditerranéenne réglemente l'utilisation de neuf pesticides et des PCB et contient des objectifs en ce qui concerne l'élimination de ces substances.

La Convention de Bâle comme la Convention de Stockholm rangent tous les POP dans la catégorie des déchets dangereux conformément à l'annexe VIII de la Convention de Bâle. Cette dernière convention réglemente rigoureusement les mouvements transfrontières de déchets dangereux et fait aux Parties l'obligation de veiller à ce que ces déchets soient gérés et éliminés d'une manière écologiquement rationnelle lorsqu'ils sont transportés à travers les frontières nationales.

La Convention de Stockholm tient compte des dispositions pertinentes des instruments internationaux existants concernant le consentement préalable en connaissance de cause, de sorte qu'un produit chimique énuméré à l'annexe A de la Convention ne peut être exporté que:

- pour être éliminé d'une manière écologiquement rationnelle;
- vers un État Partie autorisé à utiliser ces produits chimiques conformément à l'annexe A ou à l'annexe B; ou

- vers un pays qui n'est pas Partie à la Convention de Stockholm mais qui a fourni un certificat annuel au pays exportateur.

À ce jour, la Convention de Rotterdam relative au consentement préalable informé a été signée par 72 États et une organisation d'intégration économique régionale et ratifiée par 9 États. Elle entrera en vigueur à la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification.

La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est (Convention OSPAR), qui s'applique à 15 États de la région du nord-est de l'Atlantique et à l'Union européenne, y compris deux pays méditerranéens, a pour objet de mettre fin aux rejets, émissions et pertes de toutes substances dangereuses dans l'environnement marin d'ici à 2020.

Le Protocole d'Aarhus sur les POP à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à grande distance, adopté en juin 1998, a pour objet d'éliminer les rejets, émissions et pertes de POP et s'applique à 16 substances, à savoir 11 pesticides, 2 produits chimiques industriels et 3 sous-produits.

Le Protocole entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par 16 États, dont 4 pays méditerranéens. En septembre 2001, le Protocole avait été signé par 36 États et ratifié par 7 d'entre eux.

La Convention de Stockholm sur les POP, adoptée lors de la réunion du Comité intergouvernemental de négociation d'un instrument juridiquement contraignant en vue de mettre en oeuvre une action internationale pour éliminer certains polluants organiques persistants qui s'est tenue à Johannesburg en décembre 2000, a pour but de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets des POP. La liste des POP sélectionnés intéresse directement l'évaluation des substances potentiellement toxiques par le PNUE. La Convention a été ouverte à la signature le 23 mai 2001 lors de la conférence intergouvernementale qui a eu lieu à Stockholm.

Dix des 12 POP visés par la Convention de Stockholm (pesticides et produits chimiques industriels) sont réglementés par les Conventions de Bâle et de Rotterdam, la Convention OSPAR et le PAS pour la Méditerranée.

La Convention OSPAR, la Convention de Barcelone et ses Protocoles ainsi que le Protocole d'Aarhus sur les POP ont pour objet de mettre fin aux rejets en mer ainsi qu'à la fabrication et à l'utilisation de certains des POP visés dans la Convention de Stockholm.

2.3 État de l'application des instruments internationaux dans la région

Pays	Montréal	CB	PIC	Rat. PIC	Sign POP	Rat POP	Sign Biodiv	Rat Biodiv
Albanie	8.10.1999(Adh)	29.06.99 (a)			5 déc. 2001†		††	†05/01/1994†adh
Algérie	20.10.1992(Adh)	15.09.98 (a)			5 sep. 2001†		†13/06/1992†	†14/08/1995†rtf
Chypre	28.5.1992(Adh)	17.09.92 (r)	9/11/98				†12/06/1992†	†10/07/1996†rtf
Égypte	9.5.1988(R)	08.01.93 (a)					†09/06/1992†	†02/06/1994†rtf
Espagne	25.7.1988(Adh)	07.02.94 (r)	9/11/98		23 mai 2001†		†13/06/1992†	†21/12/1993†rtf
Grèce	29.12.1988(R)	04.08.94 (r)	9/11/98		23 mai 2001†		†12/06/1992†	†04/08/1994†rtf
Italie	19.9.1988(R)	07.02.94 (r)	9/11/98		23 mai 2001†		†05/06/1992†	†15/04/1994†rtf
Jamahiriya arabe libyenne	11.7.1990(Adh)	12.07.01 (a)					†29/06/1992†	†12/07/2001†rtf
Liban	30.3.1993(Adh)	21.12.94 (r)			23 mai 2001†		†12/06/1992†	†15/12/1994†rtf
Malte	15.9.1988(Adh)	19.06.00 (a)			23 mai 2001†		†12/06/1992†	†29/12/2000†rtf
Maroc	28.12.1995(R)	28.12.95 (a)			23 mai 2001†		†13/06/1992†	†21/08/1995†rtf
Monaco	12.3.1993(Adh)	31.08.92 (a)			23 mai 2001†		†11/06/1992†	†20/11/1992†rtf
République arabe syrienne	12.12.1989(Adh)	22.01.92 (r)	9/11/98				†03/05/1993†	†04/01/1996†rtf
Slovénie	6.7.1992(Suc)	07.10.93 (a)	9/11/98	11/17/99	23 mai 2001†		†13/06/1992†	†09/07/1996†rtf
Tunisie	25.9.1989(Adh)	11.10.95 (a)	9/11/98		23 mai 2001†			
Turquie	20.9.1991(Adh)	22.06.94 (r)	9/11/98		23 mai 2001†			
Union européenne	17.10.1988(Ap)	07.02.94 (AA)	9/11/98		23 mai 2001†		†13/06/1992†	†21/12/1993†app

Les pays de la Méditerranée, par conséquent, doivent se conformer aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui ont trait aux POP et à la gestion des déchets dangereux. Pour s'acquitter de leurs obligations, les autorités nationales peuvent donc, entre autres, élaborer le plan national de mise en oeuvre visé dans la Convention de Stockholm ainsi que des plans d'action concernant des substances spécifiques, notamment sur la base des inventaires élaborés conformément aux annexes I et II, qui englobent la période 2003-2010.

3. État de la gestion des POP dans la région méditerranéenne

Les indicateurs utilisés pour évaluer les capacités de chaque pays d'élaborer un plan d'action national sont les suivants:

- définition nationale des déchets;
- statistiques nationales;
- capacité nationale de traitement.

Le document intitulé "Inventaire régional des quantités et utilisations de pesticides et de PCB – PAM/PNUE 2002" montre clairement que certains pays ne disposent pas encore de moyens statistiques suffisants pour élaborer un plan national de gestion des POP.

En ce qui concerne les capacités de traitement des déchets dangereux, il y a lieu de noter que les pays du sud de la région manquent de capacités de traitement ou que si de telles capacités existent, il s'agit:

- soit de capacités d'élimination;
- soit de processus de recyclage.

Dans les deux cas, les investissements nécessaires sont modestes et leur rendement est garanti par la valeur marchande des produits recyclés.

Le problème reste entier pour ce qui est du traitement des déchets organohalogénés qui:

- n'ont pas de valeur de recyclage;
- exigent des investissements majeurs.

La conclusion que l'on peut tirer de ce premier point est la suivante:

- les technologies de traitement des déchets industriels qui pourraient être mises au point sont celles qui génèrent une activité économique fondée exclusivement sur l'offre et la demande;
- les technologies de traitement qui supposent des coûts ne peuvent être mises au point que si elles sont économiquement intégrées aux coûts de production.

Il est par conséquent évident que tout plan d'action national devrait être précédé par l'élaboration d'un registre national des rejets et des transferts.

3.1. La spécificité des POP

Les POP, tels qu'ils sont définis dans la Convention de Stockholm, sont des pesticides dont la fabrication, la vente et l'utilisation ont été interdites. La principale caractéristique de ces substances est par conséquent leur obsolescence.

Le concept d'obsolescence donne à ces substances les caractéristiques de déchets industriels dangereux en ce sens qu'elles sont destinées à être détruites.

Comme il s'agit pour la plupart de composés organohalogénés, il faut prévoir des méthodes de traitement spécifiques. Tel est en particulier le cas pour les PCB et les PCP (pentachlorophénols).

Le problème qui se pose par conséquent tient à l'élimination sur une période déterminée de déchets dangereux que l'on pourrait qualifier d'historiques en ce sens qu'après élimination, ils disparaîtraient des stocks de déchets industriels dangereux.

Leur élimination devrait par conséquent être conçue comme une opération spécifique et sélective.

3.2. Élaboration d'une approche systémique de la gestion globale des déchets dangereux

Pour atteindre les objectifs fixés, les pays méditerranéens qui sont confrontés à de tels polluants doivent mettre en oeuvre simultanément plusieurs AME qui couvrent toutes les mêmes polluants. La question des PCB, par exemple, peut être envisagée de différentes façons:

- comme ils entrent dans la chaîne alimentaire ou sont susceptibles de bioaccumulation, les PCB ont un impact négatif sur la biodiversité. Le plan d'action concernant les PCB, au regard de la convention à ce sujet, devrait par conséquent tendre à restreindre le transfert de PCB dans l'environnement;
- pendant la décomposition thermique qui se produit lors d'une incinération à faible température, les PCB produisent comme sous-produits des PCDD et des PCDF. À cet égard, la Convention de Stockholm stipule que des mesures spécifiques doivent être adoptées pour réduire le rejet de ces polluants dans l'atmosphère;
- lorsqu'un PCB devient obsolète, il est exporté vers un autre pays pour élimination conformément aux dispositions de la Convention de Bâle, dont l'objectif est une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux;
- l'importation de PCB devrait être interdite conformément aux dispositions de la Convention de Rotterdam relative à l'importation de substances dangereuses;
- plus spécifiquement, la Convention sur les POP contient plusieurs dispositions applicables aux PCB qui sont encore utilisés dans l'industrie et dont l'utilisation demeurera autorisée jusqu'en 2025.

Les pays doivent, dans le contexte de chacune de ces AME, élaborer des plans d'action aux échelons régional et national.

Une approche systémique de la gestion des polluants au plan régional consisterait par conséquent à élaborer des plans d'action qui tiennent compte, dans une optique régionale, des objectifs et des dispositions des différentes conventions.

Par exemple, les pentachlorophénols sont considérés comme des déchets dangereux par la Convention de Bâle mais ne sont pas couverts par la Convention de Rotterdam alors même que la décomposition thermique des PCB entraîne la formation de PCDD en quantités beaucoup plus grandes que les PCB. Or, certains pays continuent d'autoriser l'importation de PCB alors même qu'ils ne disposent pas de moyens de les éliminer.

Les PVC, qui sont une autre importante source d'émissions de dioxines, ne sont pas spécifiquement visés par la Convention sur les POP, mais seulement sous l'angle de la production non intentionnelle de PCDD.

Si l'on tenait compte du cycle de vie des PVC, il ne serait pas nécessaire de contrôler leur impact environnemental lorsque la décomposition thermique se produit pendant l'incinération.

Une gestion interactive des différentes conventions permettrait de rationaliser leurs différences.

Cette nouvelle approche commence à se dessiner sous forme du concept de registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP). En fait, le régime appliqué à un polluant dépend non pas d'une convention (PIC, POP, Bâle, Montréal, biodiversité) mais plutôt de ce qu'il devient et de son impact sur l'homme et sur l'environnement.

Cette nouvelle approche d'identification quantitative et qualitative des substances dangereuses permet également d'harmoniser les nomenclatures, dont la diversité suscite un problème de gestion majeur de ces substances.

Les États riverains de la Méditerranée pourraient par conséquent décider d'harmoniser les nomenclatures au moyen d'une codification unique.

À ce propos, tout plan d'action national concernant les POP devrait être intégré à la gestion globale des substances dangereuses, qui commence par un tel registre multiconventions.

3.3. Extension des registres aux flux de production

Les registres, en soi, sont nécessaires mais pas suffisants pour une gestion rationnelle. L'évaluation d'un stock de pesticides est un premier pas qui doit être suivi d'une surveillance continue des flux de substances dangereuses pendant la phase de l'utilisation industrielle ou la phase d'obsolescence.

À ce propos, le concept de flux est mieux approprié pour déterminer les mesures à entreprendre.

3.4. Le problème d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets industriels dangereux

Les conventions relatives à l'environnement ont toutes soulevé le problème que représente le traitement des effluents industriels générés par les fabricants ou utilisateurs de substances dangereuses.

Trois aspects indissociablement liés à cette question sont souvent négligés lors de l'application des conventions:

a. Le lien technologie/réglementation

Les technologies de traitement des déchets résultant d'activités industrielles (gaz, déchets solides et liquides, boues, cendres, etc.) ne seront mises au point et appliquées que si la production de ces déchets est réglementée, et le secteur privé risque de ne pas s'y intéresser en l'absence de mesures de réglementation efficaces.

b. Le lien réglementation/technologie

Le secteur institutionnel ne peut pas adopter de lois qui ne seront pas appliquées du fait que, du point de vue technique, elles n'offrent pas de débouchés ou de solutions technologiques. Une réglementation ne peut être élaborée que sur la base des technologies permettant aux industriels de s'y conformer.

c. Le lien technologie/financement

Le secteur privé, pour encourager le développement de la technologie, a besoin de marchés porteurs de nature à garantir le rendement des investissements qu'exige la mise au point de procédures technologiques. En l'absence d'un tel marché, il ne prendra aucun risque pour élaborer ces nouvelles procédures.

d. Le lien financement/technologie

Les bailleurs de fonds publics ou privés ne financeront pas de technologies en l'absence de perspectives concrètes de mise au point de telles technologies.

e. Le lien réglementation/financement

L'absence d'instruments financiers pour le traitement des déchets fait obstacle à la mise en oeuvre de la réglementation, qui ne sera pas appliquée par le secteur privé en l'absence de cadre financier (conventions, taxes environnementales, etc.).

f. Le lien financement/réglementation

Les investisseurs ne pourront pas financer de technologies si la production de déchets industriels n'est pas réglementée.

La recherche de solutions doit par conséquent viser une approche globale intégrant ces trois paramètres.

Toutefois, l'on constate aujourd'hui que les conventions relatives à l'environnement ont été appliquées d'une façon qui ne tient pas compte de l'étroite corrélation qui existe entre ces trois paramètres.

Prenons le cas des PCB:

Lien réglementation/financement

Il a été établi que lorsqu'une réglementation est appliquée en l'absence d'instruments financiers appropriés, ceux qui possèdent des PCB, ne pouvant pas prendre en charge les investissements requis, seront enclins à ne pas déclarer leur matériel et à s'en débarrasser par des moyens illégaux.

Lien financement/technologie

Certains pays, comme le Maroc ou la Tunisie, qui ont plusieurs milliers de tonnes de PCB en stock, souhaiteraient élaborer des technologies de traitement pour ne pas avoir à exporter ces produits.

Les tentatives de mise au point de procédures technologiques ont échoué, faute de ressources nécessaires aussi bien pour les investissements que pour les coûts du traitement.

Lien technologie/réglementation

S'il n'a pas été élaboré de procédures de traitement des PCB, c'est aussi du fait de l'absence de réglementation ou de la non-application de celles-ci.

3.5. Le clivage Nord-Sud dans le contexte des États riverains de la Méditerranée

Le plan d'action national devrait prendre en considération la situation économique de chaque pays. En fait, les pays du sud de la Méditerranée n'ont pas les mêmes moyens financiers et technologiques que ceux du Nord, à l'exception de pays riverains de l'Adriatique comme l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine. Cela étant, les plans d'action nationaux ne pourront pas être mis en oeuvre dans les mêmes conditions.

En outre, les instruments financiers à prévoir pour permettre aux pays du Sud d'honorer leurs obligations doivent tenir compte des exigences légitimes du secteur privé de ces pays, qui souvent éludent toute responsabilité en tant qu'utilisateurs de POP.

Indépendamment du caractère "historique" de ces produits, la réglementation de plus en plus rigoureuse qui est appliquée dans les pays industrialisés oblige les industries privées, dans ces pays, à réinstaller leurs installations de fabrication dans les pays du Sud et, ce faisant, elles y déplacent également les émissions et les transferts de polluants. Et tout cela se passe dans un contexte de mondialisation marqué par un mouvement de déréglementation plutôt que de réglementation des activités commerciales.

La taxe environnementale qui a été introduite dans les pays industrialisés s'applique aux produits fabriqués dans ces derniers mais pas à ceux qui sont fabriqués dans le Sud et importés dans les pays du Nord.

Aussi longtemps que les responsabilités financières du Nord et du Sud ne seront pas prises en considération, il ne sera pas possible de mettre en oeuvre efficacement les conventions relatives à l'environnement dans les pays du Sud.

Les exemples ci-dessus montrent que ces responsabilités s'appliquent aussi bien aux déchets "historiques", comme les pesticides et les PCB, qu'à des produits qui sont encore utilisés dans l'industrie.

Il importe donc au plus haut point d'encourager dans chaque pays la création de groupes de travail rassemblant les autorités nationales chargées d'appliquer les différentes conventions pour intégrer tous les aspects du problème dans une perspective globale:

- moyens financiers;
- moyens technologiques;
- harmonisation des réglementations.

3.6 Définition des interventions prioritaires dans le cadre des plans nationaux

Les expériences en cours dans les pays du Sud démontrent à quel point il est difficile de mettre en oeuvre les AME.

La principale difficulté tient indubitablement à l'absence d'instruments financiers.

En pareille situation, il conviendra d'adopter des mesures prioritaires en fonction de critères de coût et d'efficacité.

L'efficacité, en l'occurrence, serait mesurée au degré de protection de l'environnement réalisé grâce à ces mesures ainsi qu'à la réduction des risques que ces substances représentent pour l'environnement.

Plusieurs mesures répondant à ces critères de coût et d'efficacité peuvent être envisagées:

- a. **Renforcement des capacités institutionnelles dans les pays.** À ce propos, il serait indiqué de mettre au point des outils informatisés de gestion pour parvenir à une identification qualitative et quantitative complète des déchets. Un exemple serait la mise au point de bases de données relationnelles qui permettraient d'intégrer les différentes nomenclatures environnementales ainsi que la corrélation entre l'activité industrielle et la génération des déchets. C'est avec cette perspective à l'esprit que des exemples de base de données ont été élaborés dans le contexte de la présente étude afin de continuer à les développer.
- b. **Introduction prioritaire dans la réglementation environnementale nationale de l'obligation de déclarer la possession et/ou l'utilisation de substances dangereuses** qui causent des émissions et des transferts. Faute de réglementation, il ne sera pas possible d'établir des inventaires complets des substances dangereuses ainsi que des flux de déchets industriels dangereux.
- c. **Contrôle et réduction des déchets à la source.** Telle est normalement la méthode suivie dans le cas des dioxines. Or, les mesures adoptées aujourd'hui concernant les dioxines ont un très faible ratio coût-efficacité. Les émissions de dioxines proviennent principalement de la décomposition thermique de matières organiques organochlorées. Il faudrait par conséquent s'employer à accroître l'efficacité de ces mesures au niveau des intrants. Si le chlore est éliminé au point d'entrée dans l'incinérateur, les PCDD présents dans les gaz de combustion disparaîtront aussi. De ce fait, il est plus urgent de contrôler les déchets ménagers et les déchets des hôpitaux que les émissions de polluants se trouvant dans les gaz de combustion. De plus, des méthodes de tri sélectif devraient permettre de réduire immédiatement, dans des proportions significatives, les émissions de polluants dans l'atmosphère.
- d. **Promotion de technologies non polluantes.** À cet égard, le principal problème tient au fait que les installations de traitement sont contrôlées par des sociétés multinationales qui continuent d'utiliser des méthodes d'incinération classiques au détriment de nouvelles technologies comme la décomposition thermique sans gaz de combustion. Ces nouvelles technologies sont souvent mises au point par des entreprises de moyennes dimensions qui n'ont pas les ressources nécessaires pour les introduire dans les procédures de traitement qui, le plus souvent, sont contrôlées par de grands groupes industriels. Le financement de projets pilotes de démonstration serait un moyen à la fois efficace et économique de contribuer à réduire les polluants.
- e. **Établissement d'installations de stockage avant élimination.** Cela vaut en particulier pour les pesticides et les PCB. Le matériel électrique contenant des PCB est composé d'éléments solides imprégnés de PCB dans des concentrations pouvant atteindre jusqu'à 70%. Si ces matériaux contaminés sont conservés dans des zones de stockage temporaire loin de sources inflammables et s'ils sont étiquetés et gardés comme il convient, ils ne représentent aucun risque pour l'environnement. Des installations de stockage temporaires permettent par conséquent de conserver ces produits en attendant leur élimination finale et la mise au point de nouvelles technologies pour un traitement "*in situ*". Les coûts de ce stockage sont d'environ 100 euros la tonne. Dans ce cas particuliers, le ratio coût-efficacité est très favorable car:

- les frais de transport vers une installation autorisée en Europe, qui atteignent 500 euros la tonne, se trouvent éliminés;
- les coûts du traitement ultérieur sont réduits grâce au perfectionnement technologique des procédures.

Une approche semblable est utilisée pour les pesticides. À l'heure actuelle, la priorité est accordée au stockage temporaire des pesticides en attendant leur élimination définitive. Ce serait une erreur que de vouloir mobiliser simultanément des fonds à la fois pour le stockage et pour l'élimination. Il se peut en effet que la mobilisation d'un appui financier pour ces opérations prenne beaucoup de temps, jusqu'à trois ans dans certains cas (constitution du dossier d'appels d'offres, inventaires, appels d'offres, attribution du marché). Si, pendant cette période, les pesticides ne sont pas stockés temporairement, ils continueront de polluer directement le site où ils ont été déposés et les nappes aquifères.

3.7 Évaluation des systèmes de contrôle de la qualité

Bien que ces mesures soient indispensables pendant les opérations de transfert du fait de l'intérêt que les médias portent à ces produits, l'on constate également une augmentation significative du coût des opérations de supervision et de contrôle. L'on peut en citer comme exemple l'opération qui a été menée dans un État Partie à la Convention de Barcelone, faisant intervenir 120 tonnes de pesticides.

Étant donné les conditions imposées par le bailleurs de fonds européen, le budget alloué à cette opération était de 10 000 euros la tonne pour le transport et l'élimination et 1 000 euros la tonne pour la supervision.

Le coût de l'élimination dans des centres européens sont de l'ordre de 1 500 euros la tonne et les coûts de transport de 1 000 euros la tonne. Dans ce cas particulier, du fait de contraintes techniques, les coûts ont augmenté dans des proportions spectaculaires.

3.8 Dates butoirs pour l'élimination des PCB

Les dates butoirs fixées pour l'élimination des PCB – 2025 dans le cas de la Convention de Stockholm et 2010, comme décidé par les pays méditerranéens – ne tiennent pas compte de l'obsolescence du matériel électrique contenant des PCB actifs.

Les exportations de PCB en provenance de fabricants européens sont interdites depuis 1985, voire avant dans certains pays.

La durée de vie moyenne d'un transformateur électrique, cependant, est estimée à 35 ans. Au-delà, les risques que représente l'utilisation de matériel aussi ancien deviennent incompatibles avec les normes opérationnelles de sécurité.

Si 2010 est considérée comme la date butoir finale, les derniers transformateurs contenant des PCB en service auront de 25 à 30 ans. Or, c'est précisément à cet âge-là que les risques de pollution sont les plus sérieux.

Il faut également tenir compte du fait que si les entreprises de génération et de distribution d'électricité appliquent des normes opérationnelles très rigoureuses prévoyant le renouvellement systématique du matériel après 30 ans d'utilisation, l'on ne peut pas en dire autant du secteur privé.

Il est donc très important d'introduire dans les réglementations nationales des obligations de surveillance technique rigoureuse de tout le matériel en service de plus de 30 ans.

3.9. Stocks de pesticides obsolètes

La plupart des pays intéressés ont identifié et localisé des stocks de pesticides obsolètes.

La quantité et la nature de ces produits sont connus. Le problème posé par ces stocks tient principalement à l'absence de tout système permettant d'éviter que ces produits ne s'échappent.

L'application des mesures voulues (séparation, reconditionnement, emballage, stockage temporaire, garde, gestion des flux, etc.) à ces stocks de pesticides obsolètes coûte cher.

Les études actuellement menées au sujet de la gestion des pesticides obsolètes sont étroitement liées aux méthodes et aux coûts de leur élimination.

Ce processus global de prise de décisions a de sérieuses répercussions négatives sur l'environnement, les dates butoirs s'étendant sur de nombreuses années.

Pendant cette période, ces pesticides obsolètes, qui sont stockés dans de mauvaises conditions, constituent une source majeure de contamination des sols, ce qui a deux conséquences:

- une augmentation significative des coûts de traitement de ces produits: très souvent, il faut extraire 100 tonnes de débris contaminés pour 10 tonnes de stock;
- la pollution des nappes aquifères.

Si l'on veut assurer une gestion écologiquement rationnelle de ces stocks, par conséquent, il faut dissocier, aux fins de la prise de décisions, la mise en conformité des stocks existants avec la réglementation en vigueur et leur élimination ultérieure.

3.10. Choix d'un pays en vue de l'exécution d'un programme pilote et de la définition de son contenu

Deux pays paraissent réunir les conditions requises pour l'élaboration d'un plan d'action national pilote: la Tunisie et le Maroc, d'abord parce qu'il s'agit de pays non industrialisés mais aussi car l'un et l'autre ont, par des mesures concrètes, manifesté leur ferme volonté de mettre en oeuvre les conventions:

- l'établissement d'une liste de déchets dangereux dans le cas de la Tunisie;
- l'établissement de registres des PCB actuellement en cours au Maroc.

Ce programme pilote pourrait être axé sur l'établissement d'un registre des rejets et transferts de polluants qui fixerait des objectifs communs pour toutes les conventions relatives à l'environnement et qui engloberait les POP.

De plus, les différents aspects d'un tel registre correspondent pleinement aux objectifs d'un PAN, particulièrement pour ce qui est de l'extension du concept d'inventaire au concept de fabrication, d'une part, ainsi que de l'inclusion des secteurs public et privé, de l'autre.

L'avantage de cette nouvelle approche est qu'elle ne ferait pas double emploi avec les interventions déjà en cours dans le contexte des programmes d'action spécifiques élaborés pour mettre en oeuvre chaque convention.

Enfin, ces deux pays arabes sont assez représentatifs des autres pays arabes de la région méditerranéenne.

4. Éléments d'un plan de gestion des POP

Compte tenu de ce qui précède, les éléments ci-après pourraient être incorporés aux plans d'action nationaux pour la gestion des POP.

4.1. Gestion par les détenteurs

- Les détenteurs de déchets contenant des POP, y compris les agriculteurs et les ménages, devront être responsables d'une gestion rationnelle des déchets qui se trouvent en leur possession;
- Les autres détenteurs de déchets contenant des POP devront assumer la pleine responsabilité de les gérer et de les faire détruire;
- Afin d'encourager une approche concertée, l'autorité nationale devra donner des indications sur la façon dont les POP que détiennent les exploitations agricoles, les entreprises et les ménages, doivent être stockés, manipulés et transportés jusqu'aux points de collecte.

4.2. Collecte

- Toutes les opérations de collecte des déchets contenant des POP réglementés devraient être conformes à ce plan et, de préférence, faire partie d'un programme national de collecte;
- Les opérations de collecte devraient être financées et exécutées en coopération entre l'industrie, le secteur public à tous les niveaux et les organisations à assise communautaire;
- Les opérations de collecte, de stockage et de destruction des déchets contenant des POP réglementés devront être conformes au cadre réglementaire établi et appliqué par l'État, les autorités locales chargées de l'environnement, les services de santé et les autres organismes compétents;
- Les opérations de collecte ne devraient commencer que jusqu'à ce qu'une institution compétente se soit assurée qu'il existe des installations de regroupement appropriées pour recevoir les déchets contenant des POP réglementés qui auront été collectés.

4.3 Transport et destruction

- Les déchets contenant des POP réglementés devraient être transportés conformément aux normes applicables au transport de produits dangereux par la route ou par voie ferrée ainsi qu'aux conditions éventuellement imposées par l'autorité nationale et à toute autre disposition législative et être stockés conformément aux dispositions législatives et autres applicables aux substances dangereuses;
- Dans l'application des dispositions en question, les détenteurs de déchets contenant des POP réglementés devront réduire au minimum les émissions possibles de vapeurs;
- Sur les lieux de travail, le contrôle des POP réglementés devrait être assuré conformément aux règlements nationaux et aux codes nationaux de pratique relatifs au contrôle des substances dangereuses;
- Pour faciliter une destruction efficace, les détenteurs de déchets contenant des POP réglementés et les responsables des points de collecte et des entrepôts temporaires devront, lorsque cela est possible, séparer:
 - Les déchets contenant des POP réglementés qui n'ont qu'une très faible probabilité d'être contaminés par des matières pouvant réduire la gamme de méthodes de

- destruction envisageables, comme les métaux lourds et l'arsenic (par exemple les substances se trouvant dans des conteneurs portant des étiquettes intactes ne faisant pas apparaître de métaux lourds comme ingrédients);
- Les déchets contenant des POP réglementés qui comportent des matières pouvant réduire la gamme de méthodes de destruction envisageables ou dont il est fort probable qu'ils contiennent de telles matières (matières se trouvant dans des conteneurs dont l'étiquette indique la présence d'arsenic et de matériaux considérés comme étant des déchets contenant des POP réglementés ou dont l'étiquette n'est pas claire);
 - Les déchets contenant des POP réglementés qui se présentent sous une forme physique exigeant un prétraitement avant de pouvoir faire l'objet d'une manutention mécanique dans l'installation de destruction (vêtements de protection, chaussettes, sols et sciures absorbants); et
 - Les matières non identifiées qui peuvent être des déchets contenant des POP réglementés.
- Indépendamment de ces catégories, les déchets contenant des POP réglementés doivent être séparés des autres types de déchets rassemblés dans le cadre du programme de collecte;
 - Les responsables des points de collecte et des entrepôts temporaires doivent adopter et appliquer des procédures d'intervention en cas d'urgence et de nettoyage en cas de rejets accidentels de POP réglementés dans l'environnement, lesdites procédures devant être approuvées par l'autorité nationale;
 - Les déchets contenant des POP réglementés reçus dans les points de collecte doivent être rassemblés dès que possible dans des installations de stockage temporaire;
 - Les déchets contenant des POP réglementés se trouvant dans ces installations de stockage temporaire devront être expédiés, dans un délai d'un an, à une installation agréée de destruction, à moins que l'autorité nationale ne détermine qu'il n'existe pas dans le pays d'installation de destruction viable;
 - Les déchets contenant des POP réglementés qui ne se trouveraient pas dans ces installations de stockage temporaire devront être expédiés à une installation agréée de destruction dans un délai d'un an suivant la réception dans lesdites installations, à moins qu'il n'existe pas dans le pays d'installation de destruction viable;
 - Pour faciliter le processus de collecte, et en consultation avec les collectivités, l'autorité nationale et les autorités locales pourront élaborer des procédures permettant d'aménager des points de collecte où les déchets pourront être conservés temporairement pendant des périodes de durée déterminée.

4.4. Quantités déclarables

- Les agriculteurs et les ménages qui détiennent des déchets contenant des POP réglementés ne seront pas tenus de les déclarer à l'autorité nationale, mais seront encouragés à le faire;
- Les organisations ou organismes responsables de l'administration des points de collecte et des installations de regroupement et de stockage temporaire des déchets contenant des POP réglementés devront informer l'autorité nationale des quantités détenues dès lors que celles-ci dépassent le seuil déclarable (10 kg d'ingrédient actif);
- L'autorité nationale tiendra, en en faisant connaître l'existence, un registre des POP réglementés auquel le public puisse avoir accès.

4.5 Identification, prélèvement d'échantillons et analyse des POP

- Lorsque les déchets contenant des POP se trouvent dans le conteneur d'origine et que celui-ci est muni d'une étiquette lisible, il ne sera pas nécessaire de les analyser avant de les séparer. Les déchets contenant des POP réglementés qui risquent d'être contaminés par des substances pouvant affecter le choix ou la disponibilité de méthodes de traitement devront dans certains cas être analysés avant destruction;
- Il ne sera pas obligatoire d'analyser les déchets contenant des POP avant leur réception dans les points de regroupement. Leurs détenteurs devront conserver toutes informations (comme les étiquettes) permettant d'identifier les déchets et ne devront pas mélanger ou accumuler les déchets contenant des POP. Les informations permettant d'identifier les déchets, lorsqu'elles sont disponibles, devront être fournies aux points de collecte;
- Pour réduire au minimum les risques de contamination croisée, qui peuvent affecter la gamme des méthodes de destruction envisageables, les responsables des points de collecte et des entrepôts temporaires devront veiller à ce que du personnel dûment formé sépare les déchets contenant les POP réglementés sur la base:
 - des informations figurant sur l'étiquette apposée sur le conteneur d'origine des déchets contenant des POP;
 - des résultats des analyses effectuées lorsque l'étiquette n'est d'aucune utilité ou s'il n'y a pas d'étiquette.
- Les analyses réalisées aux fins du regroupement ou du mélange de déchets contenant des POP réglementés à des fins de destruction ou de mesure du fonctionnement des installations de destruction seront réalisées par des laboratoires homologués et agréés par les autorités compétentes pour l'analyse des POP en question. Les laboratoires procédant à des analyses de POP devront mettre en place des programmes d'assurance-qualité et de contrôle de la qualité conformément aux normes applicables;
- Les déchets contenant des POP ne seront pas mélangés ou regroupés s'ils n'ont pas fait l'objet d'une identification positive au moyen de techniques individuelles ou composites d'échantillonnage et d'analyse;
- Lorsque des analyses sont imposées par la réglementation, le programme d'assurance-qualité devra comporter des analyses périodiques de vérification effectuées par un laboratoire indépendant;
- L'analyse des POP devra se faire sur la base de méthodes d'échantillonnage et d'analyse acceptables, ou de méthodes équivalentes approuvées dans le pays ou dans d'autres pays, aux fins de l'homologation des laboratoires;
- Les méthodes d'échantillonnage et de prélèvement d'échantillons devant être analysés devront garantir que les matières analysées soient représentatives, sans que l'altération ou la sélection de l'échantillon ait pour effet:
 - de transformer des déchets contenant des POP réglementés en déchets contenant des POP non réglementés; ou
 - de transformer des déchets contenant des POP, réglementés ou non, en déchets exempts de POP.

4.6. Destruction des déchets contenant des POP réglementés

- L'autorisation délivrée à l'installation de destruction devra spécifier les mesures à adopter pour réduire les rejets de POP dans l'eau, l'atmosphère ou le sol ainsi que les mesures de nettoyage à adopter en cas de rejets accidentels. Ces mesures seront fixées sur la base de niveaux de nature à garantir que le milieu de réception soit protégé comme il convient et en particulier:

- qu'il soit réalisé une évaluation des risques (y compris pour la santé humaine et l'environnement) avec consultation du public pour confirmer que les risques liés au fonctionnement normal ou à une panne ou à un dysfonctionnement de l'installation ne dépassent pas les niveaux jugés tolérables par l'autorité nationale;
- qu'il soit prélevé des échantillons et assuré une surveillance continue de tous les rejets et résidus;
- que les résidus liquides, le cas échéant, de la destruction de déchets contenant des POP réglementés soient conformes aux critères applicables aux déchets exempts de POP. De ce fait, les résidus en question ne seront plus couverts par le plan mais il se peut que certains de leurs éléments soient sujets à d'autres mesures de contrôle;
- que les liquides provenant de la destruction de déchets contenant des POP réglementés éventuellement déchargés dans le système d'égout ne contiennent pas de POP en concentration supérieure à 0,001 mg/litre ou au niveau spécifié dans la réglementation nationale applicable aux systèmes d'égout;
- qu'il n'y ait pas de rejets d'effluents liquides des installations de destruction dans des marécages, que ceux-ci soient d'origine naturelle ou artificielle. L'autorité nationale accordera une attention particulière à la protection des nappes aquifères dans la délivrance de permis aux installations de destruction;
- que les effluents liquides provenant de la destruction de déchets contenant des POP réglementés et des stations d'épuration des eaux usées qui sont rejetés dans l'eau douce ou dans l'eau de mer autre que celles des marécages aient des concentrations inférieures à 100 fois la valeur minimum imposée à tout élément contenu dans les effluents par la réglementation applicable à la qualité des eaux;
- que les émissions dans l'atmosphère de POP provenant de la destruction de déchets contenant des POP réglementés soient conformes aux normes suivantes:
 - lorsque les rejets dans l'atmosphère risquent d'exposer directement les travailleurs de l'installation de destruction à une source essentiellement non diluée, comme cela peut être le cas à proximité du sol ou d'une bouche d'aération, il ne faudra pas dépasser le niveau recommandé de 0,001 mg/m³;
 - si le rejet se produit par une cheminée et si un mélange avec l'atmosphère intervient avant qu'il y ait risque d'exposition aux émissions, l'autorité nationale fixera une limite de sorte qu'une concentration maximum au sol pendant trois minutes à l'intérieur du périmètre de l'installation ne dépasse pas un trentième de la valeur recommandée;
 - la limite imposée aux rejets devra être fondée sur l'application des meilleures techniques et pratiques de contrôle;
- que les émissions dans l'atmosphère de dioxines et de furanes provenant de la destruction de déchets contenant des POP réglementés ne dépassent pas 0,1 ng/m³, concentration appliquée à la somme de tous les congénères multipliée par les facteurs d'équivalence toxique;
- que tous résidus solides provenant de la destruction de déchets contenant des POP soient conformes au critère applicable aux déchets exempts de POP. Si cela n'est pas possible au moyen des technologies disponibles, l'autorité nationale pourra autoriser des méthodes de traitement qui laissent des résidus solides contenant des POP non réglementés. Lesdits résidus pourront alors être éliminés dans une décharge agréée par l'autorité nationale pour l'élimination de déchets solides contenant des POP non réglementés, ladite approbation devant être donnée conformément au principe de participation communautaire;

- que les installations mobile de destruction de déchets contenant des POP réglementés par l'autorité nationale soient soumises aux mêmes règles que les autres installations de destruction agréées. Dans le cas d'un nouveau site, il est tenu compte des approbations déjà accordées, étant entendu que des conditions supplémentaires, y compris pour ce qui est des produits pouvant être déposés dans le site, pourront être imposées.

4.7. Élimination des POP dans des décharges

- Les déchets contenant des POP réglementés ne devront pas être éliminés dans des décharges ni en tout autre lieu dans l'environnement;
- Les déchets liquides contenant des POP non réglementés ne devront pas être éliminés dans des décharges ni en tout autre lieu dans l'environnement;
- Les déchets solides contenant des POP non réglementés dont la concentration est inférieure au seuil fixé (50 mg/kg) peuvent être éliminés dans une décharge approuvée;
- L'autorité nationale, sur demande, donne des informations sur les décharges autorisées pouvant recevoir des déchets solides contenant des POP non réglementés.

4.8 Certification

- L'autorité nationale enregistre, par un système de certificat de transport ou par tout autre moyen, tous les mouvements au-delà des points de collecte;
- L'autorité nationale exige un certificat de destruction (sur papier ou sous forme électronique), l'original étant remis à l'expéditeur par l'exploitant de l'installation de destruction et copie étant communiquée à l'autorité nationale;
- L'autorité nationale tient un registre des certificats de destruction des déchets auquel le public puisse avoir accès.

4.9 Surveillance continue des déchets contenant des POP

- Il existe un grand nombre d'études contenant une mesure des POP dans différents milieux. Il faudrait entreprendre un programme d'identification, de collecte et d'analyse des données contenues dans ces études pour suivre les changements, avec le temps, des concentrations de POP. L'attention devra porter en particulier sur les éléments suivants:
 - lait maternel, sang humain et produits alimentaires;
 - engrais à base de sang et d'os;
 - boues et effluents (y compris ceux destinés à réutilisation) des stations de traitement des eaux usées et eaux de réception;
 - décharges soupçonnées d'avoir reçu des déchets contenant des POP réglementés (y compris les zones souterraines ou zones de lixiviation adjacentes) dont l'autorité nationale a déterminé qu'elles constituent un risque potentiel pour l'environnement, et indicateurs biologiques appropriés, y compris la sauvagine.
- Le public devra pouvoir avoir accès aux résultats de ce programme.

4.10. Participation communautaire, éducation et formation

- Les autorités qui proposent d'aménager des installations de destruction des déchets contenant des POP réglementés devront mener à bien un processus formel de consultation du public conformément aux dispositions du plan national concernant la diffusion de l'information;

- L'autorité nationale diffusera des informations concernant la surveillance continue, le stockage, la planification en cas d'urgence, la manutention, le transport et la destruction des déchets contenant des POP réglementés ou non;
- Des programmes d'éducation et de formation spécialement ciblés (surtout en matière de sécurité) seront organisés à l'intention de tous ceux qui détiennent et manipulent des déchets contenant des POP (en particulier les agriculteurs, les exploitants de points de collecte, les opérateurs de décharges et le personnel des services d'urgence). L'autorité nationale facilitera et surveillera ces programmes.

4.11. Examen

- L'autorité nationale publiera chaque année des rapports sur l'avancement de la mise en oeuvre du plan national;
- Un examen indépendant de l'efficacité du plan de gestion sera réalisé d'ici à 2010 au plus tard;
- Cet examen portera sur les informations rassemblées au moyen des rapports sur la situation de l'environnement et des autres rapports, et en particulier sur les points suivants:
 - progrès accomplis dans la destruction des déchets contenant des POP réglementés;
 - technologies de destruction des déchets contenant des POP réglementés et possibilité d'utiliser cette technologie pour traiter différents types de déchets contenant des POP réglementés, y compris des mélanges de POP;
 - portée du plan;
 - adéquation des dispositions du plan;
 - programmes de surveillance continue;
 - toxicité des POP pour la santé humaine et l'environnement;
 - analyses des coûts et des avantages, y compris des coûts et des avantages intangibles; et
 - efficacité des programmes d'éducation.

4.12. Note indicative concernant l'élimination des déchets solides contenant des POP non réglementés

Les objectifs de cette note indicative sont les suivants:

- réduire au minimum les rejets dans l'environnement des POP provenant des déchets solides contenant des POP non réglementés et encourager l'application au plan national d'une approche cohérente et acceptable de la gestion et de l'élimination des déchets solides contenant des POP non réglementés dans le cadre du plan de gestion des déchets contenant des POP;
- l'intention étant d'optimiser les pratiques de gestion des décharges, il faudra, en cas de dépôt dans des décharges de déchets solides contenant des POP non réglementés, prendre en considération les éléments suivants:
 - localisation, y compris hydrogéologie et proximité d'environnements sensibles;
 - contrôle du fonctionnement des décharges et notamment utilisation de revêtements de sol, gestion du couvert, enfouissement, gestion des gaz de décharge et des produits de lixiviation;
 - gestion, prévention et maîtrise des incendies;
 - pratiques de gestion des décharges, notamment en matière de supervision du site et du tri des déchets;

- surveillance continue, notamment des eaux souterraines et des eaux superficielles et des produits de lixiviation; et
 - fermeture des décharges, y compris propriété et surveillance continue après fermeture et ouvrages tendant à minimiser les infiltrations.
- L'autorité nationale devrait encourager un programme de participation communautaire, notamment en vue de l'application de pratiques optimales ainsi que l'inspection, la vérification et la surveillance continue des décharges;
 - Les décharges utilisées pour l'élimination des déchets solides contenant des POP non réglementés devront:
 - être approuvées par l'autorité nationale; et
 - être conformes aux règles régissant les rejets dans l'atmosphère, l'eau et les sols qui s'appliquent au traitement et à l'élimination des déchets contenant des POP réglementés.

SOURCES D'INFORMATION:

1. UNEP/POPS/INC.5/ INF/3. Related work on persistent organic pollutants under the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal. October 2000
Internet: irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_5/inf5-3/en/inc5inf3.pdf;
2. UNEP/POPS/INC.5/3. Reference in the future convention on persistent organic pollutants to the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal. August 2000.
Internet: irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_5/inc5-3/en/inc53en.pdf;
3. PNUE, page d'accueil Promoting Collaboration and Synergies Amongst Environmental Conventions:
Internet: www.unep.ch/conventions/index.htm;
4. Vingt et unième session du Conseil d'administration du PNUE, qui a examiné, entre autres, les effets de synergies et les relations entre les conventions:
Internet: www.unep.org/GC_21st/;
5. Page d'accueil de la Convention OSPAR.
Internet: www.ospar.org/eng/html/welcome.html;
6. Page d'accueil de la Convention d'Aarhus
Internet: www.unece.org/env/lrtap/

ANNEXE I

**LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTABLISSEMENT
DES INVENTAIRES DE POP**

INVENTAIRE: PESTICIDES POP (Convention de Stockholm, Annexe A, Partie I, Produits chimiques)

Règles de la Convention de Stockholm

En ce qui concerne les pesticides POP (à l'exclusion du DDT, qui fait l'objet de la section 7.3.3), la Convention de Stockholm stipule que toutes les Parties doivent:

- Interdire et/ou adopter les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer les pesticides POP (lors de l'entrée en vigueur de la Convention), à l'exception des Parties pour lesquelles il a été prévu des dérogations spécifiques, qui peuvent continuer à fabriquer et/ou utiliser ces produits pendant une période pouvant atteindre cinq ans (article 4);
- Mettre fin à l'importation de pesticides POP, sauf en cas des Parties qui sont autorisées à en importer en vertu de l'article 4 (dérogations spécifiées au Secrétariat) ou si les pesticides POP sont éliminés de manière écologiquement rationnelle;
- N'exporter vers des États non Parties qu'à certaines conditions concernant aussi bien l'État non Partie que l'État Partie et sous réserve d'obligations redditionnelles (utilisation et élimination);
- Élaborer et mettre en oeuvre des stratégies pour identifier les stocks, produits et articles utilisés et les déchets contenant des pesticides POP;
- Interdire la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou d'autres utilisations des pesticides POP;
- Gérer les stocks de manière sûre, efficace et respectueuse de l'environnement jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme des déchets;
- Adopter des mesures pour que la manutention, la collecte, le transport et le stockage de déchets de pesticides POP soient efficaces, sûrs et écologiquement rationnels et éliminer les déchets de manière à détruire les POP ou les éliminer de manière sûre, efficace et respectueuse de l'environnement conformément aux règles, normes et lignes directrices internationales (par exemple en cas de mouvements transfrontières, conformément à la Convention de Bâle).

Préparation de l'inventaire

Les pays devraient préparer un inventaire des pesticides POP afin de poser des bases solides pour identifier des mesures de gestion rationnelle des pesticides POP conformes aux obligations prévues par la Convention. Pour cela, l'approche esquissée ci-dessous peut être utile.

Approche de la préparation d'un inventaire des pesticides POP

Comme la Convention de Stockholm ne prévoit pas de structure spécifique pour l'inventaire, celui-ci pourra être préparé conformément aux préférences et aux besoins des pays. Le format suggéré doit par conséquent être considéré comme une option et sa logique inhérente comme une source d'inspiration.

1. Préparation de l'inventaire de pesticides POP

1.1 Contexte

Les pesticides POP sont principalement des insecticides chlorés et comprennent 9 des 12 POP visés par la Convention de Stockholm.

L'aldrine, introduite en 1949, est un insecticide utilisé contre les parasites du sol (principalement les termites), du maïs, de la pomme de terre et du coton.

La *dieldrine*, introduite en 1948, est utilisée contre les insectes qui se trouvent dans le sol et ceux qui attaquent les fruits, les cultures de pleine terre et les cultures de grains, y compris le maïs, le coton et la pomme de terre.

Le *chlordane*, introduit en 1945, couvre une large gamme d'insecticides de contact utilisés pour différentes cultures agricoles dont les légumes, les petites céréales, le maïs, d'autres graines oléagineuses, la pomme de terre, la canne à sucre, la betterave à sucre, les fruits, les noix, les agrumes, le coton et le jute. Il est également utilisé contre les insectes qui attaquent les pelouses et les jardins ainsi que les termites, cette dernière utilisation étant récemment la principale.

L'*endrine*, introduite en 1951, est un insecticide utilisé principalement pour les cultures de champ comme le coton, le riz et le maïs. Il est également utilisé comme rodenticide pour combattre les souris et campagnols et comme avicide.

L'*hexachlorobenzène (HCB)*, introduit en 1945, est utilisé comme fongicide pour le traitement du blé, des oignons et du sorgho.

Le *mirex* est un insecticide utilisé pour combattre les fourmis rouges et chrysomèles, les termites moissonneurs, les cochenilles et les guêpes. Il est également utilisé pour l'ignifugeage des matières plastiques, du caoutchouc et des articles électriques.

Le *toxaphène*, introduit en 1948, est un mélange de plus de 670 produits chimiques utilisés comme insecticides, principalement pour maîtriser les parasites du coton et d'autres récoltes, mais aussi pour lutter contre les tiques et acariens du bétail et pour éliminer les poissons indésirables dans les lacs.

Dans nombre de pays, la loi interdit déjà l'utilisation de ces pesticides POP. De ce fait, ils ont été remplacés par d'autres produits chimiques et ils ne sont plus fabriqués ni distribués. Une attention spéciale devra par conséquent être accordée aux stocks existants de ces produits. Dans certains pays, les pesticides POP, particulièrement ceux d'entre eux qui sont devenus des déchets, ont été recensés dans le cadre des inventaires nationaux globaux des pesticides obsolètes.

1.2 Objectifs

La préparation d'un inventaire tend à rassembler des informations quantitatives suffisantes pour élaborer un plan d'action concernant les pesticides POP. Ultérieurement, il pourra être établi un inventaire plus détaillé dans le contexte de la mise en oeuvre du plan d'action sur les pesticides. Un objectif connexe est de sensibiliser les parties prenantes à la nécessité d'agir pour s'attaquer au problème. Un objectif plus général pourra être de rassembler des données de référence pouvant servir à un programme de gestion plus large englobant tous les pesticides obsolètes.

1.3 Résultats

Les résultats de ce travail seront les suivants:

- Rédaction et établissement d'une version finale d'un inventaire de référence des pesticides POP;
- Les parties prenantes seront informées du problème posé par les pesticides POP et de la présence de ces produits chimiques dans le pays;

- Les services gouvernementaux et autres parties prenantes intéressés auront été formés à l'établissement d'un inventaire des substances chimiques;
- Des dispositions auront été adoptées pour faire en sorte que l'inventaire reste à jour.

1.4 Activités

Le processus d'élaboration d'un inventaire des pesticides POP peut être subdivisé en deux phases: une phase préparatoire et une phase de préparation de l'inventaire proprement dite.

Activités préparatoires

a. Constitution d'un groupe de travail pour la préparation de l'inventaire

Lorsqu'il a été décidé d'entreprendre un inventaire des pesticides POP, il y aura lieu de désigner un groupe de travail qui sera chargé de planifier et d'organiser le travail et de l'entreprendre en partie.

b. Préparatifs de l'établissement de l'inventaire des pesticides POP (enquête initiale)

L'élaboration de l'inventaire pourrait commencer par une enquête initiale tendant à obtenir une vue d'ensemble des problèmes liés à la fabrication, à l'utilisation, aux stocks et aux déchets de pesticides POP. À cette fin, l'on pourrait rassembler les informations disponibles aux échelons national, régional et international au sujet des pesticides POP. En outre, l'enquête pourrait porter sur les questions et sources d'information ci-après:

- réglementations concernant l'utilisation de pesticides POP, la vente au détail des pesticides (par exemple code de conduite des détaillants), les conteneurs vides, les stocks de déchets, etc.;
- fabrication nationale de pesticides POP ou de produits contenant de tels pesticides;
- le cas échéant, évaluations antérieures des quantités produites et/ou utilisées par le passé;
- identification des pesticides POP déjà interdits par la loi et estimation des quantités de pesticides dont les délais d'utilisation ont expiré ou qui ne sont pas emballés comme il convient ainsi que des stocks qui dépassent les besoins et/ou qui sont devenus obsolètes ou indésirables (déchets);
- lignes directrices possibles pour l'identification et la gestion des pesticides POP (stocks, fabrication, utilisation ou déchets) établies par des organisations gouvernementales, des associations d'agriculteurs et des détaillants, la FAO, etc.;
- études de référence ou bases de données concernant les pesticides POP établies par les organisations d'agriculteurs, ou liste de produits établie par les détaillants;
- études ou activités antérieures de surveillance continue des pesticides POP dans l'environnement, les produits alimentaires, les aliments pour les animaux et l'organisme humain, avec indication des organisations responsables et des résultats obtenus;
- existence de laboratoires nationaux ou autres pouvant organiser des analyses des pesticides POP;
- installations disponibles pour le transport, le stockage et, le cas échéant, la reformulation, l'élimination et/ou destruction finale dans des conditions sûres des pesticides POP;
- niveau de gestion des pesticides POP dans le cadre du système existant de gestion des déchets dangereux;
- enquêtes ou inventaires réalisés à propos des pesticides POP dans les pays voisins ou dans les pays se trouvant dans une situation semblable;

- (ultérieurement) évaluation des exemptions nationales en vertu de l'article 4 de la Convention de Stockholm.

Dans de nombreux pays, les registres centraux des pesticides POP sont parfois tenus par des organismes comme le Ministère des finances (autorités fiscales et douanières), le Ministère de l'agriculture (enregistrement et achats), les autorités douanières (importations et exportations), les services phytosanitaires et les fédérations de producteurs agricoles, les Ministères du commerce, de l'industrie, des transports et de l'éducation (différentes sources de données potentielles), et il existe également différents registres internationaux tenus par des organisations comme l'OMS, la Chemical Clearing House du PNUE, le Secrétariat de la Convention PIC, le Secrétariat de la Convention de Bâle ou d'autres sources de données internationalement reconnues.

Comme, normalement, leur période d'utilisation est de deux à trois ans, la plupart des pesticides POP recensés lors de l'enquête initiale seront sans doute obsolètes s'ils n'ont pas été utilisés depuis la date de collecte des données.

Activités de préparation de l'inventaire

c. Élaboration d'un programme de travail

Sur la base des résultats de l'enquête susmentionnée, le groupe de travail serait chargé d'identifier les autres informations à rassembler, après quoi il serait élaboré un programme de travail indiquant les principales tâches à mener à bien et contenant un calendrier d'achèvement des travaux. En outre, le programme de travail définirait les responsabilités des parties participant au processus.

d. Traduction des documents concernant les pesticides POP dans la langue nationale

Dans certains pays, beaucoup de ceux qui seront directement appelés à participer à la planification, à l'organisation et/ou à la réalisation de l'inventaire auront intérêt à lire les documents de caractère général concernant les pesticides POP dans la langue nationale. Il faudrait donc envisager sérieusement de traduire les documents à ce sujet rédigés dans des langues étrangères. Les documents pourront comprendre des extraits de manuels d'établissement des inventaires (celui de la FAO est joint à titre d'exemple), des rapports internationaux ou régionaux sur les pesticides POP présentant un intérêt particulier pour le pays considéré et des exemples de la façon dont les inventaires de pesticides POP ont été élaborés dans d'autres pays.

e. Préparation de lignes directrices

Il y aura lieu de préparer des lignes directrices à l'intention de ceux qui sont appelés à réaliser l'inventaire, ce qui facilitera l'application d'une approche cohérente et maximisera l'efficacité des ressources déployées. Ces lignes directrices devront être adaptées aux circonstances du pays et être rédigées dans la langue nationale. Elles devront également porter sur des questions concrètes comme la protection du personnel, l'échantillonnage, l'analyse et l'étiquetage.

f. Formation aux procédures d'inventaire

Avant le début des travaux sur le terrain, il y aura lieu d'organiser un atelier sur les procédures à suivre pour préparer et évaluer l'inventaire des pesticides POP pour que les parties intéressées disposent des informations nécessaires sur la question des pesticides

POP en général et se familiarisent avec les méthodes acceptées au plan international ainsi que pour discuter de l'approche à appliquer dans le contexte national sur la base des lignes directrices susmentionnées.

g. Établissement de l'inventaire national

Les étapes de la réalisation de l'inventaire pourront suivre la séquence ci-dessous:

- déterminer, sur la base des conclusions de l'enquête initiale, comment aborder la question (questionnaires, bases de données, inspections des sites, vérifications par sondage, etc.) et identifier, le cas échéant, les noms commerciaux;
- selon le choix final des sources d'information, déterminer les quantités probables de pesticides POP fabriquées ainsi que les utilisations, stocks et déchets de ces substances. En outre, recenser les autres pesticides éventuellement stockés (qui peuvent présenter pour l'environnement les mêmes risques que les pesticides POP visés par la Convention de Stockholm et qui pourront ultérieurement relever de celle-ci);
- pour les détaillants, comparer les données aux informations provenant des fournisseurs, en s'attachant aux délais de validité et en comparant les stocks et la fabrication;
- procéder à des vérifications par sondage dans les entrepôts et les douanes, par exemple dans les ports, ainsi que dans les exploitations privées et exploitations commerciales, les communautés de petits agriculteurs, etc.;
- évaluer la qualité des récipients contenant ou ayant contenu des pesticides POP et déterminer le sort qui leur a été réservé;
- évaluer les risques immédiats pour l'environnement et la santé humaine des pesticides POP dans les endroits où ils ont été stockés;
- déterminer la sécurité des stocks du point de vue de la qualité et de l'intégrité des méthodes de stockage (aussi bien conteneurs individuels et qu'entrepôts en général), des risques d'explosion ou d'incendie, de la disponibilité de moyens d'intervention en cas d'urgence et, le cas échéant, des risques de caractère général pour la santé des populations vivant à proximité, etc. Dans certains cas, un petit entrepôt peut être préférable à un grand entrepôt centralisé si ce dernier ne répond pas aux normes nationales et internationales de précaution contre l'incendie applicables au stockage de substances toxiques et inflammables.

h. Examen interne et externe par des pairs de l'inventaire initial

Lorsqu'un projet d'inventaire a été établi, le groupe de travail voudra peut-être le soumettre à l'examen d'experts locaux ou internationaux de l'extérieur afin d'en vérifier la validité, c'est-à-dire de déterminer si les données sont exactes et suffisamment détaillées pour contribuer utilement à l'élaboration du plan d'action tendant à résoudre le problème posé par les pesticides POP.

L'examen pourra notamment porter sur une évaluation des options envisageables pour l'élimination de ces substances, dans le pays même ou à l'étranger.

i. Proposition de processus de destruction et de décontamination

L'inventaire pourra s'achever sur une énumération des options et/ou solutions éventuellement disponibles ou possibles en vue de l'élimination finale des pesticides POP, une étude de la possibilité de supprimer progressivement les dérogations et une étude combinée de faisabilité des technologies d'élimination des déchets axée sur les pesticides POP. Ces considérations devront être conformes au paragraphe 1 b) de l'article 6 de la Convention et seront développées dans le plan d'action concernant l'élimination, la fabrication et l'utilisation de pesticides POP.

j. Diffusion d'informations parmi les parties prenantes

De même, le gouvernement (le groupe de travail sur les pesticides POP) voudra peut-être diffuser les résultats de l'inventaire parmi les parties prenantes intéressées comme les autres ministères compétents, les organismes environnementaux, les organisations de gestion des déchets dangereux, les associations d'agriculteurs, les associations de détaillants, les laboratoires, le public (communautés locales affectées), les ONG, etc., dans le but d'encourager et de promouvoir un comportement respectueux de l'environnement même avant la mise en oeuvre éventuelle d'un plan d'action concernant les pesticides POP.

1.5 Arrangements organisationnels, participants et parties prenantes

Les participants au processus peuvent être résumés comme suit:

Coordination: Il faut que le travail soit supervisé par le point focal chargé de l'administration, de la gestion du projet et de la coordination, qui pourra être le point focal chargé du plan national de mise en oeuvre ou tout autre groupe relevant de ce dernier désigné par l'organisme ou les organismes nationaux chefs de file et/ou l'organe interorganisations de supervision du plan national.

Atelier liminaire: Les participants pourraient être des représentants des organismes gouvernementaux intéressés, des experts nationaux des pesticides (chercheurs et autres experts) et des représentants du secteur agricole et des secteurs connexes (associations de détaillants), d'ONG et, le cas échéant, des médias.

Groupe de travail: Le groupe de travail devrait sans doute être composé de représentants des organismes gouvernementaux intéressés (par exemple Ministères de l'environnement et de l'agriculture), des associations d'exploitants privées et d'ONG. Le gouvernement voudra peut-être aussi inclure des experts internationaux à titre consultatif.

Préparation de l'inventaire: Le travail concret de préparation de l'inventaire pourra être confié à des agents gouvernementaux, par exemple des inspecteurs de l'environnement, à des représentants du secteur des détaillants, à des consultants locaux, à des ONG, etc. Le gouvernement voudra peut-être aussi y faire participer les experts internationaux, par exemple en ce qui concerne la méthodologie et la validation des résultats, les vérifications par sondage, etc.

Examineurs: Il s'agira d'experts techniques locaux et internationaux spécialisés dans la gestion des pesticides POP et des déchets.

Approbation: Il est recommandé de prévoir un mécanisme qui ait quelque caractère officiel pour que l'inventaire soit formellement adopté comme base de l'élaboration du plan national de mise en oeuvre, par exemple en conjuguant un examen technique par un groupe

d'experts et des décisions de l'organisme national chef de file et de l'organe interorganisations de supervision.

Détermination des responsabilités pour la mise à jour de l'inventaire: Une fois que l'inventaire de référence est officiellement achevé, il importe de déterminer l'entité qui sera responsable de le tenir à jour jusqu'au début du plan national de mise en oeuvre et à la mise en route officielle d'un inventaire plus complet. Cette entité sera notamment le point focal mais pourra aussi être le groupe de travail.

2. Structure de l'inventaire des pesticides POP

Le rapport concernant l'inventaire pourra, à titre indicatif, être structuré comme suit:

Résumé

1. Introduction;
2. Réglementations actuelles régissant la fabrication et l'utilisation de pesticides POP et la gestion de déchets contenant des pesticides POP;
3. Fabrication et utilisation passées, actuelles et projetées de pesticides POP;
4. Importation et exportation de pesticides POP;
5. Stocks identifiés de pesticides POP et de déchets contenant de tels pesticides;
6. Gestion actuelle (fabrication, utilisation, stocks et déchets) de pesticides POP et de conteneurs vides;
7. Capacité nationale (unités) et compétences techniques disponibles en matière d'élimination des pesticides contenant des POP et d'analyses de laboratoires;
8. Options pouvant être envisagées pour la gestion future des pesticides POP (facultatif).

Annexe: Parties prenantes intéressées par les pesticides POP.

3. Coûts et sources de financement

Le coût de l'établissement d'un inventaire des pesticides POP dépendra surtout de l'étendue du pays, des quantités de pesticides POP et autres pesticides utilisés, du degré de détail de l'étude et du nombre d'experts nationaux et internationaux et de participants.

L'on peut, à titre d'approximation grossière, donner quelques estimations de ces coûts. D'une manière générale, le coût de l'établissement d'un inventaire comme celui qui a été décrit ci-dessus représenterait environ 10% de ce que coûterait normalement l'élimination. Aux prix de 2001, le coût de l'élimination de pesticides POP par exportation à l'étranger est estimé comme étant de l'ordre de 3 000 à 4 000 USD la tonne, et le coût de l'établissement d'un inventaire de 300 à 400 USD la tonne.

Les sources possibles de financement des activités sont notamment les suivantes:

- apports des pouvoirs publics (personnel, infrastructure et crédits budgétaires);
- usagers et fournisseurs de pesticides POP;
- Fonds pour l'environnement mondial (mécanisme d'habilitation);
- autres organismes internationaux de développement;
- contributions bilatérales de pays développés.

4. Calendrier indicatif

Étant donné que, comme on l'a vu plus haut, la situation des pays est très différente, le calendrier variera d'un pays à un autre. À titre indicatif, les travaux pourraient s'étendre sur 6 mois dans le cas des petits pays, sur 6 à 10 mois dans le cas des pays de dimensions moyennes et sur 12 à 15 mois dans le cas des grands pays.

5. Sources d'information

1. FAO: *Prévention de l'accumulation des pesticides périmés et élimination*. Lignes directrices disponibles:
 - Prevention of accumulation of obsolete pesticide stocks;
 - Pesticide storage and stock control manual;
 - Disposal of bulk quantities of obsolete pesticides in developing countries;
 - Management and disposal of small quantities of unwanted and obsolete pesticides;
 - Assessing soil contamination (reference manual);
 - Baseline study on the problem of obsolete pesticide stocks;
 - Training on inventory taking of obsolete stocks.
 - Internet: www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/default et www.who.int/m/topics/chemical_safety/en/index.html
2. GCPF (Global Crop Protection Federation). Cette association industrielle a des liens avec les programmes existants concernant la précaution d'utilisation, la gestion des conteneurs, etc., ainsi qu'avec des centres régionaux d'excellence concernant l'utilisation et la sécurité des pesticides.
Internet: www.gcpf.org/
3. Réseau d'action sur les pesticides, fédération mondiale d'ONG qui travaille à la sécurité des pesticides. Internet: www.pan-uk.org/Internat/intindex.htm
4. OMS. Cette organisation réalise des programmes concernant principalement les précautions à appliquer touchant l'utilisation des pesticides et les résidus de pesticides dans les produits alimentaires.
Internet: www.who.org
5. PNUE. *Possible capacity-building activities and their associated costs under the international legally binding instrument for implementing international action on certain persistent organic pollutants*. Note du Secrétariat, novembre 1998 (UNEP/POPS/INC.2/INF/3).
Internet: irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_2/en/inf3.htm
6. PNUE. *National inventories of persistent organic pollutants, selected examples and possible models. Preliminary report*. Note du Secrétariat, juillet 1999 (UNEP/POPS/INC.3/INF/1).
Internet: irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_3/inf-english/inf3-1/inc3-1.pdf

INVENTAIRE: POLYCHLOROBIPHÉNYLES – PCB (Annexe A – Partie II de la Convention de Stockholm)

Les pays devraient préparer un inventaire des PCB afin de poser des bases solides pour identifier des mesures de gestion rationnelle des PCB conformes aux obligations prévues par la Convention. Pour cela, l'approche esquissée ci-dessous peut être utile.

Approche de la préparation d'un inventaire des PCB

Comme la Convention de Stockholm ne prévoit pas de structure spécifique pour l'inventaire, celui-ci pourra être préparé conformément aux préférences et aux besoins des pays. Le format suggéré doit par conséquent être considéré comme une option et sa logique inhérente comme une source d'inspiration. Indépendamment de la fabrication éventuelle de PCB, l'inventaire devra porter également sur le matériel utilisé et le matériel stocké.

1. Préparation de l'inventaire des PCB

1.1 Contexte

Depuis 1930, les PCB ont été largement utilisés comme fluides de refroidissement dans les transformateurs et comme fluides diélectriques dans les condensateurs. D'autres applications mineures des PCB dans du matériel ont été comme fluides de transfert calorifiques et fluides hydrauliques dans l'industrie ainsi que comme fluide de refroidissement dans le matériel de commutation, les régulateurs de voltage et les moteurs. Les PCB ont également été utilisés en milieu ouvert comme plastifiants dans les peintures et les matières plastiques, comme produits de calfatage et dans le papier copie sans carbone.

Les PCB eux-mêmes ou le matériel contaminé par des PCB stockés sous forme de déchets et/ou, plus communément, du matériel contenant des PCB encore en service existent dans de nombreux pays et notamment dans des systèmes électriques clos, dans des applications partiellement fermées comme fluides de transfert calorifiques, fluides hydrauliques, pompes à vide, matériel de commutation, etc., et dans certaines applications en milieu ouvert.

La Convention de Stockholm établit l'ordre de priorité des mesures à adopter (identifier, étiqueter et retirer de la circulation) sur la base des quantités et des concentrations de PCB se trouvant dans le matériel. Le matériel contenant plus de 10% de 5 litres de PCB vient en première place; il s'agira principalement de transformateurs remplis de PCB et des condensateurs à grande puissance utilisés par les réseaux de distribution d'électricité ainsi que d'applications dans l'industrie lourde, comme celles des métaux ferreux et non ferreux. Viennent au deuxième rang les équipements contenant plus de 0,05% de 5 litres de PCB, ce qui sera le cas notamment des condensateurs de faible puissance des réseaux de distribution d'électricité, la charge des tubes fluorescents et les condensateurs de démarreur pour différents moteurs et appareils électriques. Le troisième rang de priorité est attribué aux équipements contenant plus de 0,005% et de 0,05 litre de PCB, ce qui sera généralement le cas du matériel contaminé de façon accidentelle, soit par remplissage au moyen d'appareils ayant également été utilisés pour remplir des transformateurs contenant des PCB ou à un stade ultérieur pendant la recharge.

Ce qui précède suppose l'obligation implicite d'établir un inventaire complet ainsi que d'étiqueter tous les équipements ou substances utilisés ou contenant plus de 0,005% et de 0,05 litre de PCB. L'inventaire préliminaire ou de référence définira ainsi l'envergure des mesures à adopter et constituera le point de départ pour l'exécution des obligations plus détaillées prévues par la Convention.

1.2 Objectifs

La préparation d'un inventaire tend à rassembler des informations quantitatives suffisantes pour élaborer un plan d'action concernant les PCB. Ultérieurement, il pourra être établi un inventaire plus détaillé dans le contexte de la mise en oeuvre du plan d'action sur les PCB. Un objectif connexe est de sensibiliser les parties prenantes à la nécessité d'agir pour s'attaquer au problème. Un objectif plus général pourra être de rassembler des données de référence pouvant servir à un programme de gestion plus large qui tendrait à documenter les rejets de polluants et à assurer une gestion d'ensemble des produits chimiques et des pesticides.

1.3 Résultats

Les résultats de ce travail seront les suivants:

- Rédaction et établissement d'une version finale d'un inventaire de référence des PCB;
- Les parties prenantes seront informées du problème posé par les PCB et de la présence de ces produits chimiques dans le pays;
- Les services gouvernementaux et autres parties prenantes intéressés auront été formés à l'établissement d'un inventaire des PCB.

1.4 Activités

Le processus d'élaboration d'un inventaire des PCB peut être subdivisé en deux phases: une phase préparatoire et une phase de préparation de l'inventaire proprement dite.

Activités préparatoires

a. Constitution d'un groupe de travail pour la préparation de l'inventaire

Lorsqu'il a été décidé d'entreprendre un inventaire des PCB, il y aura lieu de désigner un groupe de travail qui sera chargé de planifier et d'organiser le travail et de l'entreprendre en partie.

b. Préparatifs de l'établissement de l'inventaire des PCB

La préparation de l'inventaire devra commencer par une enquête initiale afin de rassembler des informations sur les législations concernant les PCB, les principales parties prenantes et les sources de données sur les PCB qui sont aisément disponibles dans le pays. Le groupe de travail devrait s'attacher à rassembler les informations concernant les PCB disponibles aux plans national, régional et international afin de se faire une idée aussi précise que possible de la situation. Indépendamment de la collecte d'informations au plan international, par exemple au moyen des études ou inventaires réalisés dans des pays voisins, l'enquête initiale devrait porter sur les points et sources d'information ci-après:

- réglementation de l'utilisation des PCB et de la gestion des déchets contenant des PCB;
- production dans le pays de PCB ou de produits contenant des PCB. Existence d'évaluations éventuelles des volumes de production passée et collecte de données sur la distribution des PCB et des équipements contenant des PCB par secteur, par marque de fabrique et par autres types d'indication appliqués à la source (par exemple numéros de série);

- lignes directrices éventuelles concernant l'identification et la gestion des équipements contenant des PCB élaborées par des organisations gouvernementales, des associations commerciales, des compagnies d'électricité ou des ateliers de réparation de transformateurs;
- études éventuelles des équipements contenant des PCB établies par des compagnies d'électricité et d'autres importants usagers potentiels d'équipements contenant des PCB (par exemple les fabricants d'appareils d'éclairage);
- information détenue par les compagnies d'électricité et les principaux fournisseurs de transformateurs et de capaciteurs indiquant la présence de PCB dans des équipements utilisés par les usagers;
- existence de laboratoires qui réalisent des analyses des PCB dans les fluides de transformateurs ou autres fluides contenant des PCB;
- niveau de gestion des PCB dans le cadre du système existant de gestion des déchets dangereux. Installations de stockage et de destruction de PCB.

À titre de deuxième étape, l'on pourrait envisager d'organiser un atelier liminaire sur la planification des PCB dans le pays ou, d'une manière plus générale, sur la gestion des POP dans le pays. L'objectif serait d'amener les parties prenantes intéressées par les PCB (ou les POP) à s'impliquer davantage dans la recherche et les moyens de s'attaquer au problème aux premières étapes du processus et échanger des informations de caractère général sur les PCB (POP). L'enquête initiale serait, entre autres, une des bases de travail de l'atelier.

Activités de préparation de l'inventaire

c. Élaboration d'un programme de travail

Sur la base des résultats de l'enquête susmentionnée, le groupe de travail serait chargé d'identifier les autres informations et, le cas échéant, de rassembler des informations complémentaires sur les PCB. Après quoi il serait élaboré un programme de travail indiquant les principales tâches à mener à bien et contenant un calendrier d'achèvement des travaux. En outre, le programme de travail définirait les responsabilités des parties participant au processus.

d. Collecte de données sur les équipements contenant des PCB

Habituellement, la présence de PCB dans des équipements n'est indiquée qu'indirectement par les numéros identifiant leur type et des codes. Avant de commencer l'inventaire, il pourra être bon de rassembler des informations sur les équipements contenant des PCB, les noms commerciaux et les synonymes utilisés pour désigner les fluides contenant des PCB. Les listes d'équipements contenant des PCB ont été établies par le PNUE, la Commission européenne et l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) des États-Unis, entre autres. Ces données devraient être complétées par des informations rassemblées auprès des fabricants et fournisseurs locaux ou régionaux de transformateurs et de capaciteurs.

e. Traduction des documents concernant les PCB dans la langue nationale

Dans certains pays, beaucoup de ceux qui seront directement appelés à participer à la planification, à l'organisation et/ou à la réalisation de l'inventaire auront intérêt à lire les documents de caractère général concernant les PCB dans la langue nationale. Il faudrait donc envisager sérieusement de traduire les documents à ce sujet rédigés dans des langues étrangères. Les documents pourront comprendre une description des menaces que les PCB représentent pour la santé humaine et l'environnement, des extraits de manuels d'établissement des inventaires des rapports internationaux ou régionaux sur les PCB présentant un intérêt particulier pour le pays considéré et des exemples de la façon dont les inventaires de PCB ont été élaborés dans d'autres pays.

f. Préparation de lignes directrices

Il y aura lieu de préparer des lignes directrices à l'intention de ceux qui sont appelés à réaliser l'inventaire, ce qui facilitera l'application d'une approche cohérente et maximisera l'efficacité des ressources déployées. Ces lignes directrices devront être adaptées aux circonstances du pays et être rédigées dans la langue nationale. Les lignes directrices devraient comporter une liste des types d'équipement dont on sait qu'ils contiennent des PCB et, de préférence, également une liste de matériel dont on sait qu'ils ne contiennent pas de PCB. En outre, les lignes directrices devront comporter des conseils sur le prélèvement et l'analyse d'échantillons des huiles contenues dans les transformateurs pour déterminer si elles contiennent des PCB. Un bon exemple de lignes directrices nationales pour l'identification des condensateurs contenant des PCB se trouve dans la source ANZECC (1997) ci-dessous.

g. Formation aux procédures d'inventaire

Avant le début des travaux sur le terrain, il y aura lieu d'organiser un atelier sur les procédures à suivre pour préparer et évaluer l'inventaire des PCB pour que les parties intéressées disposent des informations nécessaires sur la question des PCB en général et se familiarisent avec les méthodes acceptées au plan international ainsi que pour discuter de l'approche à appliquer dans le contexte national sur la base des lignes directrices susmentionnées.

h. Établissement de l'inventaire national

Les étapes de la réalisation de l'inventaire pourront suivre la séquence ci-dessous:

Applications en milieu fermé

- *Déterminer les cibles possibles pour les inspections de PCB.* Selon les ressources financières disponibles pour l'établissement de l'inventaire, il sera sélectionné un certain nombre de possesseurs potentiels d'équipements contenant des PCB. Il est essentiel, lors de cette sélection, de faire en sorte que la quantité et la variété des équipements contenant des PCB puissent être estimées de manière raisonnablement précise sur la base des informations obtenues;
- Pour ces sites: *identifier les équipements pouvant contenir des PCB* sur la base des lignes directrices. Cela pourra être fait par le personnel technique de l'entreprise (par exemple au moyen d'un questionnaire), par des inspecteurs du service de protection de l'environnement, par des agents d'autres organismes gouvernementaux ou par des consultants locaux;
- L'inventaire pourra être complété par un vaste programme de prélèvement et d'analyse d'échantillons des huiles contenues dans les transformateurs pour déterminer la quantité de transformateurs contaminés par des PCB;
- *Compiler les informations et étendre l'opération* au plan national.

Applications en milieu ouvert

- pour les applications en milieu ouvert pouvant faire intervenir des PCB: *évaluer l'ampleur* des utilisations présentes et passées dans le contexte national ainsi que des principaux endroits où l'on peut encore trouver des PCB utilisés en milieu ouvert;
- *estimer les quantités potentielles* de substances encore utilisées.

Stocks et déchets

- *déterminer les cibles possibles pour les inspections de PCB;*
- Pour ces sites: *identifier les déchets et stocks pouvant contenir des PCB.* Cela pourra être fait par le personnel technique de l'entreprise (par exemple au moyen d'un questionnaire), par des inspecteurs du service de protection de l'environnement, par des agents d'autres organismes gouvernementaux ou par des consultants locaux;
- *compiler les informations et étendre l'opération* au plan national;
- identifier, à la lumière des circonstances du pays, les méthodes écologiquement rationnelles pouvant être envisagées pour le stockage permanent et temporaire des déchets contenant des PCB qui ont été découverts;
- si possible, procéder à des estimations préliminaires de l'étendue potentielle de la contamination des sols ou de l'estimation du nombre de sites où cette situation peut exister (par exemple opérations de remplissage et de maintien de matériel électrique, ferrailleurs, installations de stockage ne répondant pas aux normes).

i. Examen interne et externe par des pairs de l'inventaire initial

Lorsqu'un projet d'inventaire a été établi, le groupe de travail voudra peut-être le soumettre à l'examen d'experts locaux des PCB (n'appartenant pas au groupe de travail) et, le cas échéant, par un ou plusieurs experts internationaux afin d'en vérifier la validité, c'est-à-dire de déterminer si les données sont exactes et suffisamment détaillées pour contribuer utilement à l'élaboration du plan d'action tendant à résoudre le problème posé par les PCB.

j. Proposition de processus de destruction et de décontamination

L'inventaire pourra s'achever sur une énumération des options et/ou solutions en ce qui concerne les processus de destruction et de décontamination des équipements contaminés par des PCB. Ces considérations seront analysées et développées plus en détail dans le plan d'action pour l'élimination de la production et des utilisations de PCB.

k. Diffusion d'informations parmi les parties prenantes

De même, et bien que les mesures à adopter doivent être décrites plus en détail dans le plan d'action, les pouvoirs publics (comité de coordination des POP/groupe de travail sur les PCB) voudront peut-être diffuser les résultats de l'inventaire parmi les parties prenantes intéressées comme détenteurs d'équipements, organismes nationaux et régionaux de protection de l'environnement, organisations de gestion des déchets, laboratoires, etc., dans le but d'encourager et de promouvoir un comportement respectueux de l'environnement même avant la mise en oeuvre éventuelle d'un plan d'action concernant les PCB.

1.5 Arrangements organisationnels, participants et parties prenantes

Un inventaire complet ne pourra être établi que si la législation et la réglementation en vigueur confèrent au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour obliger les détenteurs d'équipements à fournir les informations nécessaires. L'on a pris pour hypothèse qu'un inventaire aussi détaillé que celui proposé ci-dessus pourra être élaboré sans qu'il soit nécessaire de promulguer de nouveaux textes législatifs ou réglementaires.

Les participants au processus peuvent être résumés comme suit:

Coordination: Il faut que le travail soit supervisé par le point focal chargé de l'administration, de la gestion du projet et de la coordination, qui pourra être le point focal chargé du plan national de mise en oeuvre ou tout autre groupe relevant de ce dernier désigné par

l'organisme ou les organismes nationaux chefs de file et/ou l'organe interorganisations de supervision du plan national.

Atelier liminaire: Les participants pourraient être des représentants des organismes gouvernementaux intéressés, des experts nationaux des PCB (chercheurs et autres experts), des représentants du secteur de l'électricité et de l'industrie, d'ONG et, le cas échéant, des médias.

Groupe de travail: Le groupe de travail devrait sans doute être composé de représentants des organismes gouvernementaux intéressés (par exemple Ministères de l'environnement et de la santé), du secteur de l'électricité et de l'industrie. Le gouvernement voudra peut-être aussi inclure des experts internationaux à titre consultatif.

Préparation de l'inventaire: Le travail concret de préparation de l'inventaire pourra être confié à des agents gouvernementaux, par exemple des inspecteurs de l'environnement et, le cas échéant, des consultants locaux en coopération avec le personnel technique des détenteurs d'équipements contenant des PCB. Le gouvernement voudra peut-être aussi y faire participer les experts internationaux, par exemple en ce qui concerne la méthodologie.

Examineurs: Il s'agira d'experts techniques locaux et internationaux spécialisés dans la gestion des PCB et des déchets.

Approbation: Il est recommandé de prévoir un mécanisme qui ait quelque caractère officiel pour que l'inventaire soit formellement adopté comme base de l'élaboration du plan national de mise en oeuvre, par exemple en conjuguant un examen technique par un groupe d'experts et des décisions de l'organisme national chef de file et de l'organe interorganisations de supervision.

Détermination des responsabilités pour la mise à jour de l'inventaire: Une fois que l'inventaire de référence est officiellement achevé, il importe de déterminer l'entité qui sera responsable de le tenir à jour jusqu'au début du plan national de mise en oeuvre et à la mise en route officielle d'un inventaire plus complet. Cette entité sera notamment le point focal mais pourra aussi être le groupe de travail.

2. Structure de l'inventaire des PCB

Le rapport concernant l'inventaire pourra, à titre indicatif, être structuré comme suit:

Résumé

1. Introduction;
2. Réglementation en vigueur applicable aux PCB;
3. Applications des PCB en milieux fermés;
4. Applications des PCB en milieux ouverts;
5. Déchets contenant des PCB;
6. Capacité nationale (unités) et compétences techniques disponibles en matière de PCB (élimination, analyses de laboratoire, etc.);
7. Gestion actuelle et future des PCB (facultatif);

Annexe: Lignes directrices pour l'identification des équipements contenant des PCB.

Annexe: Parties prenantes intéressées par les PCB.

3. Coûts et sources de financement

Le coût de l'établissement d'un inventaire des PCB dépendra surtout de l'étendue du pays, des quantités de PCB utilisées, du degré de détail de l'étude et du nombre d'experts nationaux et internationaux et de participants. Des estimations des coûts se trouvent dans les sources indiquées ci-dessous.

Les sources possibles de financement des activités sont notamment les suivantes:

- apports des pouvoirs publics (personnel, infrastructure et crédits budgétaires);
- détenteurs et fabricants d'équipements contenant des PCB ou contaminés par des PCB (par exemple compagnies d'électricité);
- Fonds pour l'environnement mondial (mécanisme d'habilitation);
- autres organismes internationaux de développement;
- contributions bilatérales de pays développés.

4. Calendrier indicatif

Étant donné que, comme on l'a vu plus haut, la situation des pays est très différente, le calendrier variera d'un pays à un autre. À titre indicatif, les travaux pourraient s'étendre sur 8 à 12 mois dans le cas des petits pays, sur 12 à 15 mois dans le cas des pays de dimensions moyennes et sur 15 à 24 mois dans le cas des grands pays.

5. Sources d'information

1. PNUE. *Guidelines for the Identification of PCBs and Materials Containing PCBs*. First Issue. UNEP Chemicals, 1999.
Internet: <http://www.chem.unep.ch/irptc/Publications/pcb1d1.pdf>;
2. PNUE. *Possible capacity-building activities and their associated costs under the international legally binding instrument for implementing international action on certain persistent organic pollutants*. Note du Secrétariat, novembre 1998 (UNEP/POPS/INC.2/INF/3).
Internet: http://irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_2/en/inf3.htm;
3. PNUE. *National inventories of persistent organic pollutants, selected examples and possible models. Preliminary report*. Note du Secrétariat, juillet 1999 (UNEP/POPS/INC.3/INF/1).
Internet: http://irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_3/inf-english/inf3-1/inc3-1.pdf;
4. IFCS. *Framework for the management of PCB*. Contribution to the IFCS PCB Strategy Group, Intergovernmental Forum on Chemical Safety, février 2001.
Internet: http://www.who.int/ifcs/pcb/pcb_framework.pdf;
5. AMAP. *PCB in the Russian Federation: Inventory and Proposal for Priority Remedial Actions. Executive Summary*. Arctic Monitoring and Assessment Programme and Centre for International Projects, 2000.
Internet: <http://www.amap.no/ol-docs/pcb-es.pdf>;
6. ANZECC. *Identification of PCB-containing capacitors*. Australian and New Zealand Environment and Conservation Council, 1997.
Internet: <http://www.ea.gov.au/industry/chemicals/swm/pubs/pcb1d1.pdf>;
7. CEC. *Status of PCB management in North America*. Commission for Environmental Cooperation, 1996.
Internet: http://www.cec.org/pubs_info_resources/publications/pdfs/english/pcbe.pdf;
8. National Inventory of PCBs in Use and PCB Wastes in Storage in Canada: Summary Report, October 1989
Internet: http://www.ec.gc.ca/pcb/pdf/NI08_e.pdf.

INVENTAIRE: DDT (Convention de Stockholm, Annexe B, substances chimiques)

Préparation de l'inventaire

Les pays devraient préparer un inventaire du DDT afin de poser des bases solides pour identifier des mesures de gestion rationnelle du DDT conformes aux obligations prévues par la Convention. Pour cela, l'approche esquissée ci-dessous, qui est à bien des égards semblable aux recommandations concernant la préparation de l'inventaire des autres pesticides POP figurant à l'annexe A de la Convention de Stockholm, peut être utile.

Approche de la préparation d'un inventaire du DDT

Comme la Convention de Stockholm ne prévoit pas de structure spécifique pour l'inventaire, celui-ci pourra être préparé conformément aux préférences et aux besoins des pays. Le format suggéré doit par conséquent être considéré comme une option et sa logique inhérente comme une source d'inspiration. Il y a lieu de noter que la FAO a établi pour les inventaires un canevas largement utilisé, qui est indiqué dans la source d'information No. 2, et dont on pourra également s'inspirer.

1. Préparation de l'inventaire du DDT

1.1 Contexte

Le DDT est l'un des neuf pesticides POP visés par la Convention de Stockholm mais, à la différence des autres, fait l'objet d'une annexe distincte. Contrairement aux substances visées à l'annexe A, il continuera d'être fabriqué et utilisé dans des conditions limitées. Étant donné sa stabilité, sa persistance, (des concentrations pouvant atteindre 50% peuvent subsister dans le sol de 10 à 15 ans après son application) et son utilisation généralisée, l'on trouve du DDT partout. Ainsi, l'on en a détecté dans des biotes de l'Arctique depuis des dizaines d'années et ses effets ont été l'une des principales raisons de l'élaboration de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Le DDT est un insecticide utilisé partout dans le monde depuis les années 30 pour différentes fins, notamment la protection des cultures, spécialement du coton, et la lutte contre des insectes vecteurs de maladies comme la paludisme et la typhoïde. Au cours des dernières dizaines d'années, il a été utilisé surtout dans les pays ou les régions sérieusement affectés par les parasites migrants et les maladies infectieuses transmises par des insectes, particulièrement le paludisme.

Dans de nombreux pays, le DDT est déjà interdit par la loi et remplacé par d'autres produits et/ou sa fabrication a peu à peu été éliminée. Il faudra par conséquent consacrer une attention spéciale aux fins acceptables notifiées et aux dérogations spécifiques accordées pour la fabrication et les utilisations futures. En outre, il faudrait établir un inventaire minutieux des stocks indésirables de ce POP spécifique en raison de sa forte toxicité et de sa persistance. Dans de nombreux pays, le DDT figure déjà dans les inventaires nationaux globaux de pesticides obsolètes. Néanmoins, il est manifestement nécessaire, compte tenu en particulier des dispositions spécifiques de la Convention de Stockholm, d'appuyer l'établissement d'un inventaire national détaillé dans le cadre de la préparation du plan national d'exécution.

1.2 Objectifs

La préparation d'un inventaire tend à rassembler des informations quantitatives suffisantes pour élaborer un plan d'action concernant le DDT. Ultérieurement, il pourra être établi un inventaire plus détaillé dans le contexte de la mise en oeuvre du plan d'action sur le DDT.

Un objectif connexe est de sensibiliser les parties prenantes à la nécessité d'agir pour s'attaquer au problème. Un objectif de caractère plus général pourra être de rassembler les données nécessaires à la mise en oeuvre d'un programme plus large de gestion environnementale qui tendrait à documenter les rejets de polluants et à assurer une gestion d'ensemble des produits chimiques et des pesticides.

1.3 Résultats

Les résultats de ce travail seront les suivants:

- Établir une version préliminaire et une version finale d'un inventaire de référence du DDT semblable à celui élaboré pour les pesticides POP visés à l'annexe A;
- Les parties prenantes seront informées du problème posé par le DDT et de la présence de ces produits chimiques dans le pays;
- Les services gouvernementaux et autres parties prenantes intéressés auront été formés à l'établissement d'un inventaire du DDT.

1.4 Activités

Le processus d'élaboration d'un inventaire du DDT peut être subdivisé en deux phases: une phase préparatoire et une phase de préparation de l'inventaire proprement dite.

Activités préparatoires

a. Préparatifs de l'établissement de l'inventaire du DDT

Pour commencer, l'on pourrait envisager d'organiser un atelier liminaire sur la planification des POP dans le pays. L'objectif serait d'amener les parties prenantes intéressées par les POP à s'impliquer davantage dans la recherche et les moyens de s'attaquer au problème aux premières étapes du processus et échanger des informations de caractère général sur les POP.

b. Constitution d'un groupe de travail pour la préparation de l'inventaire

Lorsqu'il a été décidé d'entreprendre un inventaire du DDT, il y aura lieu de désigner un groupe de travail qui sera chargé de planifier et d'organiser le travail et de l'entreprendre en partie. Le groupe de travail devra s'occuper à la fois du DDT et des pesticides POP visés à l'annexe A étant donné qu'ils sont habituellement achetés, stockés, utilisés et gérés de la même façon. Dans le cas du DDT, il importera également de s'assurer le concours des services nationaux, régionaux ou locaux de lutte contre la paludisme. L'organe essentiellement compétent en ce qui concerne les questions liées au DDT dans un pays est normalement le Ministère de la santé.

Activités de préparation de l'inventaire

c. Élaboration d'un programme de travail

Dans un premier temps, le groupe de travail rassemblerait les informations concernant le DDT pouvant exister aux plans international, régional et national afin de se faire une idée

aussi précise que possible de la situation. Sur la base des résultats de l'enquête susmentionnée, le groupe de travail serait chargé d'identifier les autres informations à rassembler, après quoi il serait élaboré un programme de travail indiquant les principales tâches à mener à bien et contenant un calendrier d'achèvement des travaux. En outre, le programme de travail définirait les responsabilités des parties participant au processus.

d. Traduction des documents concernant les pesticides POP dans la langue nationale

Dans certains pays, beaucoup de ceux qui seront directement appelés à participer à la planification, à l'organisation et/ou à la réalisation de l'inventaire auront intérêt à lire les documents de caractère général concernant le DDT dans la langue nationale, s'ils ne peuvent pas être obtenus par l'intermédiaire du Ministère de la santé, de l'OMS ou des services de lutte contre la paludisme. Il faudrait donc envisager sérieusement de traduire les documents à ce sujet rédigés dans des langues étrangères. Les documents pourront comprendre des extraits de manuels d'établissement des inventaires comme le canevas de la FAO, des rapports internationaux ou régionaux sur l'expérience tirée de l'utilisation de DDT, des recherches sur les produits de remplacement spécifiques pouvant intéresser particulièrement le pays et des exemples de la façon dont des inventaires du DDT et des pesticides POP en général ont été établis dans d'autres pays.

e. Préparation de lignes directrices

Il y aura lieu de préparer des lignes directrices à l'intention de ceux qui sont appelés à réaliser l'inventaire, ce qui facilitera l'application d'une approche cohérente et maximisera l'efficacité des ressources déployées. Ces lignes directrices devront être adaptées aux circonstances du pays et être rédigées dans la langue nationale.

f. Formation aux procédures d'inventaire

Avant le début des travaux sur le terrain, il y aura lieu d'organiser un atelier sur les procédures à suivre pour préparer et évaluer l'inventaire du DDT (et des pesticides POP visés à l'annexe A) pour que les parties intéressées, en particulier le personnel effectivement chargé de la collecte des données, disposent des informations nécessaires sur la question du DDT et des pesticides POP visés à l'annexe A en général et se familiarisent avec les méthodes acceptées au plan international ainsi que pour discuter de l'approche à appliquer dans le contexte national sur la base des lignes directrices susmentionnées. Dans le cas du personnel chargé des inspections sur le terrain, la formation devra porter notamment sur les procédures d'identification, l'évaluation préliminaire de l'intégrité des moyens de stockage, l'identification des risques potentiels pour l'environnement et la santé et les précautions et mesures de protection personnelle à prendre.

g. Établissement de l'inventaire national

Les étapes de la réalisation de l'inventaire pourront suivre la séquence ci-dessous:

- déterminer, sur la base des conclusions de l'enquête initiale, comment aborder la question (questionnaires, bases de données, inspections des sites, vérifications par sondage, etc.) et identifier, le cas échéant, les noms commerciaux;
- selon le choix final des sources d'information, déterminer les quantités probables de DDT fabriquées ainsi que les utilisations, stocks et déchets de ces substances;
- pour les détaillants, comparer les données aux informations provenant des fournisseurs, en s'attachant aux délais de validité et en comparant les stocks et la fabrication;

- procéder à des vérifications par sondage dans les entrepôts et les douanes, par exemple dans les ports, ainsi que dans les exploitations privées et exploitations commerciales, les communautés de petits agriculteurs, etc.;
- évaluer la qualité des récipients contenant ou ayant contenu du DDT et déterminer le sort qui leur a été réservé;
- évaluer les risques immédiats pour l'environnement et la santé humaine des pesticides dans les endroits où ils ont été stockés;
- déterminer la sécurité des stocks du point de vue de la qualité et de l'intégrité des méthodes de stockage (aussi bien conteneurs individuels et qu'entrepôts en général), des risques d'explosion ou d'incendie, de la disponibilité de moyens d'intervention en cas d'urgence et, le cas échéant, des risques de caractère général pour la santé des populations vivant à proximité, etc. Dans certains cas, un petit entrepôt peut être préférable à un grand entrepôt centralisé si ce dernier ne répond pas aux normes nationales et internationales de précaution contre l'incendie applicables au stockage de substances toxiques et inflammables.

h. Examen interne et externe par des pairs de l'inventaire initial

Lorsqu'un projet d'inventaire a été établi, le groupe de travail voudra peut-être le soumettre à l'examen d'experts locaux ou internationaux spécialistes du DDT et/ou des pesticides POP de l'extérieur afin d'en vérifier la validité, c'est-à-dire de déterminer si les données sont exactes et suffisamment détaillées pour contribuer utilement à l'élaboration du plan d'action tendant à résoudre le problème posé par le DDT et les pesticides POP en général.

L'examen pourra notamment porter sur une évaluation des options envisageables pour l'élimination de ces substances, dans le pays même ou à l'étranger.

i. Proposition de processus de destruction et de décontamination

L'inventaire pourra s'achever sur une énumération des options et/ou solutions éventuellement disponibles ou possibles en vue de l'élimination finale, une étude de la possibilité de supprimer progressivement les dérogations et une étude combinée de faisabilité des technologies d'élimination des pesticides POP et spécialement du DDT. Ces considérations devront être conformes au paragraphe 1 b) de l'article 6 de la Convention et seront développées dans le plan d'action concernant l'élimination, la fabrication et l'utilisation du DDT (section 7.3.4).

j. Diffusion d'informations parmi les parties prenantes

De même, et bien que les mesures à adopter doivent être décrites plus en détail dans le plan d'action, les pouvoirs publics (comité de coordination des POP/groupe de travail sur les pesticides POP et en particulier le DDT) voudront peut-être diffuser les résultats de l'inventaire parmi les parties prenantes intéressées comme services de santé, détaillants, associations d'agriculteurs, autres ministères intéressés, agences de protection de l'environnement, organisations de gestion des déchets, laboratoires, etc., dans le but d'encourager et de promouvoir un comportement respectueux de l'environnement même avant la mise en oeuvre éventuelle d'un plan d'action concernant le DDT.

1.5 Arrangements organisationnels, participants et parties prenantes

Les participants au processus peuvent être résumés comme suit:

Coordination: Il faut que le travail soit supervisé par le point focal chargé de l'administration, de la gestion du projet et de la coordination, qui pourra être le point focal chargé du plan national de mise en oeuvre ou tout autre groupe relevant de ce dernier désigné par

l'organisme ou les organismes nationaux chefs de file et/ou l'organe interorganisations de supervision du plan national.

Atelier liminaire: Les participants pourraient être des représentants des organismes gouvernementaux, services de santé (publics et privés), experts nationaux spécialistes du DDT et/ou des pesticides POP (chercheurs et autres experts), des représentants du secteur agricole et des secteurs connexes (organisations de détaillants), d'ONG, des communautés éventuellement affectées et, le cas échéant, des médias.

Groupe de travail: Le groupe de travail devrait sans doute être composé de représentants des organismes gouvernementaux intéressés (par exemple Ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture), des services de lutte contre le paludisme, des associations d'exploitants privées et d'ONG. Le gouvernement voudra peut-être aussi inclure des experts internationaux à titre consultatif.

Préparation de l'inventaire: Le travail concret de préparation de l'inventaire pourra être confié à des agents gouvernementaux, par exemple des inspecteurs de l'environnement et de la santé, à des représentants du secteur des détaillants, à des consultants locaux, à des ONG, etc. Le gouvernement voudra peut-être aussi y faire participer les experts internationaux, par exemple en ce qui concerne la méthodologie et la validation des résultats, les vérifications par sondage, etc.

Examineurs: Il s'agira d'experts techniques locaux et internationaux spécialisés dans la gestion du DDT et/ou des pesticides POP et des déchets.

Approbation: Il est recommandé de prévoir un mécanisme qui ait quelque caractère officiel pour que l'inventaire soit formellement adopté comme base de l'élaboration du plan national de mise en oeuvre, par exemple en conjuguant un examen technique par un groupe d'experts et des décisions de l'organisme national chef de file et de l'organe interorganisations de supervision.

Détermination des responsabilités pour la mise à jour de l'inventaire: Une fois que l'inventaire de référence est officiellement achevé, il importe de déterminer l'entité qui sera responsable de le tenir à jour jusqu'au début du plan national de mise en oeuvre et à la mise en route officielle d'un inventaire plus complet. Cette entité sera notamment le point focal mais pourra aussi être le groupe de travail.

2. Structure de l'inventaire du DDT

Le rapport concernant l'inventaire pourra, à titre indicatif, être structuré comme suit:

Résumé

1. Introduction;
 2. Réglementations actuelles régissant la fabrication et l'utilisation de DDT et la gestion de déchets contenant du DDT;
 3. Fabrication et utilisation passées, actuelles et projetées de DDT;
 4. Importation et exportation de DDT;
 5. Stocks identifiés de DDT et de déchets contenant de tels pesticides;
 6. Gestion actuelle (fabrication, utilisation, stocks et déchets) de DDT et de conteneurs vides;
 7. Capacité nationale (unités) et compétences techniques disponibles en matière d'élimination du DDT et d'analyses de laboratoires;
 8. Options pouvant être envisagées pour la gestion future de DDT (facultatif).
- Annexe: Parties prenantes intéressées par le DDT.

Idéalement, l'inventaire du DDT devrait être structuré comme celui des autres pesticides POP. Après avoir été regroupées, les données rassemblées constitueront la base de l'élaboration d'une stratégie tendant à réduire et à éliminer les rejets de stocks et les déchets contenant des pesticides POP visés à l'annexe A, du DDT et des PCB.

3. Coûts et sources de financement

Le coût de l'établissement d'un inventaire du DDT dépendra surtout de l'étendue du pays, des quantités de DDT et autres pesticides utilisés, du degré de détail de l'étude et du nombre d'experts nationaux et internationaux et de participants.

L'on peut, à titre d'approximation grossière, donner quelques estimations de ces coûts. D'une manière générale, le coût de l'établissement d'un inventaire comme celui qui a été décrit ci-dessus représenterait environ 10% de ce que coûterait normalement l'élimination. Aux prix de 2001, le coût de l'élimination de DDT par exportation à l'étranger est estimé comme étant de l'ordre de 3 000 à 4 000 USD la tonne, et le coût de l'établissement d'un inventaire de 300 à 400 USD la tonne. Cependant, le coût dépendra aussi de la mesure dans laquelle une telle opération pourrait être combinée à une opération semblable pour les autres pesticides POP.

Les sources possibles de financement des activités sont notamment les suivantes:

- apports des pouvoirs publics (personnel, infrastructure et crédits budgétaires);
- usagers et fournisseurs de DDT;
- Fonds pour l'environnement mondial (mécanisme d'habilitation);
- autres organismes internationaux de développement;
- contributions bilatérales de pays développés.

4. Calendrier indicatif

Étant donné que, comme on l'a vu plus haut, la situation des pays est très différente, le calendrier variera d'un pays à un autre. À titre indicatif, les travaux pourraient s'étendre sur 4 à 6 mois dans le cas des petits pays, sur 6 à 10 mois dans le cas des pays de dimensions moyennes et sur 12 à 15 mois dans le cas des grands pays.

5. Sources d'information

1. WWF: *Resolving the DDT Dilemma: Protecting Biodiversity and Human Health*. Juin 1998
Internet: http://www.worldwildlife.org/toxics/progareas/pop/ddt_report.htm
2. FAO: *Prévention de l'accumulation des pesticides périmés et élimination*. Lignes directrices disponibles:
 - Prevention of accumulation of obsolete pesticide stocks;
 - Pesticide storage and stock control manual;
 - Disposal of bulk quantities of obsolete pesticides in developing countries;
 - Management and disposal of small quantities of unwanted and obsolete pesticides;
 - Assessing soil contamination (reference manual);
 - Baseline study on the problem of obsolete pesticide stocks;
 - Training on inventory taking of obsolete stocks.Internet: www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/default et www.who.int/m/topics/chemical_safety/en/index.html
3. Assessment of DDT substitutes, voir *WHO Pesticide Evaluation Scheme (WHOPES)*
Internet: <http://www.who.int/ctd/whopes/index.html>

4. OMS: Programme concernant les maladies tropicales (informations détaillées touchant la planification, l'utilisation et les stocks de produits de lutte contre les vecteurs)
Internet: <http://www.who.int/dsa/cat98/trop8.htm>
5. OCDE: *Lignes directrices du CAD sur l'aide et l'environnement*, No. 6, "Lignes directrices concernant la gestion des parasites et des pesticides", 1995.

INVENTAIRE: REJETS PROVENANT DE LA PRODUCTION NON INTENTIONNELLE DE PCDD/PCDF, HCB ET PCB (Annexe C de la Convention de Stockholm)

Préparation de l'inventaire

Afin de poser des bases solides pour pouvoir identifier des mesures de gestion répondant aux obligations prévues par la Convention de Stockholm en ce qui concerne la production non intentionnelle, chaque pays devra établir un inventaire des rejets actuels et projetés de PCDD/PCDF, de HCB et de PCB. À cette fin, l'on pourra suivre l'approche esquissée ci-après.

1. Préparation de l'inventaire des PCDD/PCDF

1.1 Contexte

Les polychlorodibenzo-*p*-dioxines et dibenzofuranes (PCDD/PCDF), l'hexachlorobenzène (HCB) et les polychlorobiphényles (PCB) sont produits et rejetés involontairement lors de procédés thermiques et industriels. Ce sont les substances chimiques visées par l'annexe C de la Convention de Stockholm.

Les PCDD/PCDF sont souvent appelés "dioxines" ou "dioxines et furanes". Dans certains contextes, cependant, ces expressions englobent également les dioxines et furanes bromées qui ne sont pas visées par la Convention. Ci-après, l'expression "dioxines" sera utilisée au sens large pour désigner toutes les substances visées par l'annexe C.

Ces composés sont formés soit lors de procédés thermiques à partir des précurseurs (composés chlorés complexes) dans le combustible, soit proviennent des éléments de base carbone, hydrogène, oxygène et chlore, dans ce que l'on appelle la "synthèse de novo". Lorsqu'il s'agit de procédés thermiques, les substances, pour la plupart, sont rejetées dans l'atmosphère ou sont éliminées comme résidus du nettoyage des gaz de combustion. Entre autres exemples de procédés thermiques qui peuvent causer des émissions de dioxines, l'on peut citer l'incinération des déchets (dangereux, municipaux, médicaux, boues d'égout), le brûlage non contrôlé de déchets, les procédés de fonderie et de raffinage de métaux non ferreux, la génération d'électricité, les fours en ciment, les aciéries à arc électrique, le brûlage de bois et de combustibles issus de la biomasse (sources de combustion résidentielles/incendies de forêt) et les carburants utilisés par les moyens de transport.

De telles substances sont également formées par des procédés chimiques industriels, la formation des différents composés dépendant de chaque procédé. Ainsi, il est formé des PCDD/PCDF lors de la production de pâte à papier utilisant le chlore élémentaire pour le blanchiment et la production de composés chlorés comme le pentachlorophénol (PCP) utilisés pour la préservation du bois. En pareils cas, les substances sont surtout rejetées directement dans l'eau et dans le sol et, le cas échéant, par l'intermédiaire des produits fabriqués.

Le texte de la Convention établit une distinction entre les catégories de sources ayant un potentiel relativement élevé de production et de rejet de ces substances (annexe C, Partie II) et toutes autres sources ayant un potentiel moindre (annexe C, Partie III). Les sources ayant un potentiel élevé de production et de rejet de ces substances sont les incinérateurs de déchets, le brûlage de déchets dangereux dans des fours en ciment, la production de papier et de pâte à papier utilisant le chlore élémentaire, les installations de frittage de l'industrie métallurgique et la production secondaire de cuivre, d'aluminium et de zinc. Les sources ayant un potentiel moins élevé sont notamment la combustion à ciel ouvert de déchets, la source de combustion résidentielle, la combustion de combustibles fossiles dans les

chaudières de centrales et les chaudières industrielles, les installations de brûlage de bois et de combustibles issus de la biomasse, les fours crématoires et les véhicules à moteur, notamment ceux utilisant de l'essence au plomb.

Les PCDD (polychlorodibenzo-*p*-dioxines) constituent un groupe de composés caractérisés par des combinaisons différentes d'atomes de chlore reliés à un cycle d'atomes de carbone. Chaque combinaison est désignée par un congénère et il existe 75 congénères différents de PCDD. Les PCDF et les PCB sont formés selon une structure cyclique légèrement différente. Les PCDD/PCDF et les PCB sont toujours formés comme un mélange de congénères. La toxicité des composés dépend très directement des congénères et, pour évaluer la toxicité des émissions, il a été établi un certain nombre de systèmes d'équivalent toxique.

Quelques pays ont déjà réalisé des inventaires préliminaires ou détaillés des émissions de PCDD/PCDF (voir les références Nos. 9 et 11) tandis que d'autres ne disposent que d'informations limitées sur les émissions de ces composés. Le Programme du PNUE sur les produits chimiques (voir la référence No. 1 ci-dessous) a récemment publié et évalué les inventaires nationaux des rejets de PCDD/PCDF dans le monde entier. Certains pays produisent, dans le cadre de leurs inventaires plus généraux des émissions dans l'atmosphère, des inventaires des émissions de PCB et de HCB dans l'atmosphère de sources thermiques. L'on peut en citer comme exemple le cas des inventaires européens CORINAIR (voir la référence No. 7 ci-dessous). Les inventaires nationaux de la production non intentionnelle de PCB et de HCB sont rares. L'on trouvera dans la référence No. 8 une liste de sources concernant la production non intentionnelle de HCB par les procédés aussi bien chimiques que thermiques.

Les indications détaillées ci-dessous concernent uniquement la préparation d'un inventaire des PCDD/PCDF. Les sources thermiques identifiées dans un inventaire des PCDD/PCDF seront généralement aussi sources d'émissions de HCB et de PCB et les rejets de PCB et de HCB pourront être estimés ultérieurement sur la base des données sur les activités rassemblées dans le contexte de l'inventaire des PCDD/PCDF.

1.2 Objectifs

La préparation d'un inventaire tend à rassembler des informations quantitatives suffisantes pour élaborer un plan d'action pour la réduction et l'élimination de la formation et l'émission de PCDD/PCDF (et de HCB et de PCB). Ultérieurement, il pourra être établi un inventaire plus détaillé dans le contexte de la mise en oeuvre du plan d'action. Un objectif connexe est de sensibiliser les parties prenantes à la nécessité d'agir pour s'attaquer au problème. Un objectif plus général pourra être de rassembler des données de référence pouvant servir à un programme de gestion plus large englobant les inventaires de rejets de polluants.

1.3 Résultats

Les résultats de ce travail seront les suivants:

- Rédaction et établissement d'une version finale d'un inventaire de référence de la production et des rejets de PCDD/PCDF;
- Les parties prenantes seront informées de la question des "dioxines" et des sources d'émission de "dioxines" dans le pays;
- Les services gouvernementaux et autres parties prenantes intéressés auront été formés à l'établissement d'un inventaire des "dioxines" et des substances dangereuses semblables.

1.4 Activités

Le processus d'élaboration d'un inventaire des rejets provenant d'une production non intentionnelle peut être subdivisé en deux phases: une phase préparatoire et une phase de préparation de l'inventaire proprement dite.

Activités préparatoires

a. Constitution d'un groupe de travail pour la préparation de l'inventaire

Lorsqu'il a été décidé d'entreprendre un inventaire, il y aura lieu de désigner un groupe de travail qui sera chargé de planifier et d'organiser le travail et de l'entreprendre en partie.

b. Préparatifs de l'établissement de l'inventaire des PCDD/PCDF

La préparation de l'inventaire devra commencer par une enquête initiale pour rassembler des informations sur la législation applicables aux "dioxines", les principales parties prenantes et des données également disponibles dans le pays à propos des "dioxines".

Le groupe de travail rassemblerait les informations qui existent au sujet des "dioxines" aux plans national, régional et international afin de se faire une idée aussi précise que possible de la situation. Indépendamment des informations rassemblées au plan international, l'enquête pourra porter sur les questions et sources d'information ci-après:

- Réglementation des rejets de "dioxines" des procédés thermiques et chimiques et du contenu en "dioxines" des produits chimiques;
- Existence d'études, de mécanismes de suivi et d'inventaires des rejets de "dioxines" dans le pays, organisations responsables et résultats;
- Existence d'études ou de systèmes de suivi des "dioxines" dans l'environnement, les produits alimentaires, les aliments pour les animaux et l'organisme humain, organisations responsables et résultats;
- Existence de laboratoires pouvant réaliser des analyses des émissions de "dioxines" ;
- Évaluation préliminaire des catégories de sources ayant un potentiel relativement élevé de production et de rejet de ces substances qui existent dans le pays et estimation des facteurs d'émission (annexe C, Partie II).

À titre de deuxième étape, l'on pourrait envisager d'organiser un atelier liminaire sur la planification de la gestion des "dioxines" dans le pays ou, d'une manière plus générale, sur la gestion des POP dans le pays. L'objectif serait d'amener les parties prenantes intéressées par les "dioxines" (ou les POP) à s'impliquer davantage dans la recherche et les moyens de s'attaquer au problème aux premières étapes du processus et échanger des informations de caractère général sur les "dioxines" (POP). L'enquête initiale serait, entre autres, une des bases de travail de l'atelier.

Activités de préparation de l'inventaire

c. Élaboration d'un programme de travail

Sur la base des résultats de l'enquête susmentionnée, le groupe de travail serait chargé d'identifier les autres informations et, le cas échéant, de rassembler des informations complémentaires sur les "dioxines". Après quoi il serait élaboré un programme de travail indiquant les principales tâches à mener à bien et contenant un calendrier d'achèvement des travaux. En outre, le programme de travail définirait les responsabilités des parties participant au processus.

d. Traduction des documents concernant les PCDD/PCDF dans la langue nationale

Dans certains pays, beaucoup de ceux qui seront directement appelés à participer à la planification, à l'organisation et/ou à la réalisation de l'inventaire auront intérêt à lire les documents de caractère général concernant les "dioxines" dans la langue nationale. Il faudrait donc envisager sérieusement de traduire les documents à ce sujet rédigés dans des langues étrangères. Les documents pourront comprendre une description des menaces que les "dioxines" représentent pour la santé humaine et l'environnement, des extraits de manuels d'établissement des inventaires des rapports internationaux ou régionaux sur les "dioxines" présentant un intérêt particulier pour le pays considéré et des exemples de la façon dont les inventaires des "dioxines" et plus particulièrement des PCDD/PCDF ont été élaborés dans d'autres pays (voir les références Nos. 9 et 11).

e. Formation aux procédures d'inventaire

Avant le début des travaux sur le terrain, il y aura lieu d'organiser un atelier sur les procédures à suivre pour préparer et évaluer l'inventaire des PCDD/PCDF pour que les parties intéressées disposent des informations nécessaires sur la question des "dioxines" en général et se familiarisent avec les méthodes acceptées au plan international ainsi que pour discuter de l'approche à appliquer dans le contexte national sur la base des lignes directrices susmentionnées.

f. Établissement de l'inventaire national

Le PNUE, dans son Programme sur les produits chimiques, a élaboré un projet de "trousse à outils" pour aider les pays à identifier les sources des rejets de PCDD/PCDF (voir la référence No. 2).

Les principaux éléments de cette "trousse à outils" sont les suivants:

- Une méthode efficace permettant d'identifier les procédés industriels et autres qui rejettent des PCDD et des PCDF dans l'atmosphère, l'eau et le sol ainsi que les produits et résidus fabriqués dans le pays et pour procéder à un tri de manière à identifier les plus importants d'entre eux;
- Des indications concernant la collecte d'informations sur les procédés pertinents pour pouvoir les classer en différentes catégories en fonction des émissions produites;
- Une base de données détaillée des facteurs d'émission qui contient des informations appropriées pouvant être considérées comme représentatives de la catégorie dans laquelle les procédés ont été regroupés. Les facteurs d'émission publiés pour les installations génériques et ceux qui sont applicables dans d'autres pays peuvent constituer des références utiles (voir les références Nos. 5 et 10);
- La "trousse à outils" est un instrument souple qui peut être appliqué dans tous les pays. Les indications ci-après valent pour les pays qui n'ont pas établi d'inventaire. Le processus d'établissement d'un inventaire peut être considéré comme un processus interactif, les chiffres devenant de plus en plus fiables à mesure que l'on rassemble des données plus complètes sur les sources.

Les étapes de l'élaboration de l'inventaire pourront suivre la séquence indiquée ci-dessous:

i. Identification par principale catégorie de source

La "trousse à outils" regroupe les sources en dix grandes catégories. L'inventaire devra commencer par une identification des principales catégories de sources et des principales modalités de rejet pour chaque catégorie, au moyen de la matrice de tri proposée dans la "trousse à outils". Les principales catégories de sources d'émission de PCDD/PCDF sont les suivantes:

- Incinération de déchets;
- Production de métaux ferreux et non ferreux;
- Génération d'électricité et chauffage;
- Production de produits minéraux;
- Transport;
- Processus de combustion non contrôlée;
- Fabrication de produits chimiques et de biens de consommation;
- Élimination;
- Points chauds.

ii. Identification des procédés ou des sous-catégories

Les procédés ou sous-catégories seront identifiés, pour chaque principale catégorie de sources, au moyen de la liste de sous-catégories contenue dans la "trousse à outils". Pour chaque sous-catégorie énumérée, il faudra déterminer si l'activité en question existe ou non dans le pays ou la région considéré sur la base de données et d'éléments disponibles, par exemple d'informations statistiques.

iii. Collecte d'informations sur les procédés et les émissions

L'étape suivante consiste à rassembler des informations détaillées sur les procédés, et notamment à évaluer l'ampleur et l'échelle des activités (par exemple tonnes de déchets brûlés, tonnes de cuivre produit) et les procédés clés. Les émissions de PCDD/PCDF peuvent varier beaucoup, à l'intérieur de la même sous-catégorie, selon les technologies et les performances.

S'il existe des données fondées sur des mesures effectives de PCDD/PCDF, il y aura lieu de les rassembler en même temps que les informations concernant les principaux procédés.

iv. Classification des procédés et quantification des sources

Il faudra quantifier chaque source ou groupe de sources soit en se fondant sur des mesures effectives, soit en multipliant les données obtenues concernant les activités par les facteurs d'émission indiqués dans la "trousse à outils". Celle-ci fournit pour chaque catégorie de source une série de facteurs d'émission pouvant être utilisés pour différents procédés et technologies. Les facteurs d'émission se rapportent aux émissions dans l'atmosphère, l'eau, le sol, les produits et les résidus. Les facteurs d'émission dans l'atmosphère peuvent dépendre, par exemple, de la question de savoir si le système de maîtrise des émissions comporte une injection de chaux et des filtres ou si le procédé est alimenté par du bois vierge ou du bois contaminé.

v. *Compilation de l'inventaire*

L'inventaire dans son ensemble est compilé en ajoutant les émissions de toutes catégories. Sa diffusion est examinée plus en détail dans la section 2, "Rapport sur l'inventaire des PCDD/PCDF".

g. Examen interne et externe par des pairs de l'inventaire initial

Lorsqu'un projet d'inventaire a été établi, le groupe de travail voudra peut-être le soumettre à l'examen d'experts locaux des "dioxines" (n'appartenant pas au groupe de travail) et, le cas échéant, par un ou plusieurs experts internationaux afin d'en vérifier la validité, c'est-à-dire de déterminer si les données sont exactes et suffisamment détaillées pour contribuer utilement à l'élaboration du plan d'action tendant à résoudre le problème posé par les "dioxines". Cela constitue un aspect particulièrement important si l'on considère les incertitudes qui existent et l'évolution des avis scientifiques à ce sujet.

h. Proposition de mesures de réduction de la production et d'émissions de "dioxines"

Le rapport sur l'inventaire pourra contenir des propositions touchant les mesures adoptées pour réduire la production et les émissions de "dioxines", par exemple en changeant de matières premières ou en utilisant des procédés et des produits différents pour empêcher la création et les rejets de PCDD/PCDF. Ces recommandations pourront être fondées sur une comparaison entre les émissions effectives et les émissions projetées après application des meilleures techniques disponibles. Ces considérations seront analysées et développées plus en détail dans le plan d'action pour la réduction et l'élimination de la production et des émissions de PCDD/PCDF.

i. Diffusion d'informations parmi les parties prenantes

De même, et bien que les mesures à adopter doivent être décrites plus en détail dans le plan d'action, les pouvoirs publics (point focal pour les POP/groupe de travail sur les "dioxines") voudront peut-être diffuser les résultats de l'inventaire parmi les parties prenantes intéressées comme organismes nationaux et régionaux de protection de l'environnement, organisations de gestion des déchets, laboratoires, etc., dans le but d'encourager et de promouvoir un comportement respectueux de l'environnement même avant la mise en oeuvre éventuelle d'un plan d'action sur les "dioxines".

1.5 Arrangements organisationnels, participants et parties prenantes

Les participants au processus peuvent être résumés comme suit:

Coordination: Il faut que le travail soit supervisé par le point focal chargé de l'administration, de la gestion du projet et de la coordination, qui pourra être le point focal chargé du plan national de mise en oeuvre ou tout autre groupe relevant de ce dernier désigné par l'organisme ou les organismes nationaux chefs de file et/ou l'organe interorganisations de supervision du plan national.

Atelier liminaire: Les participants pourraient être des représentants des organismes gouvernementaux intéressés, des experts nationaux des "dioxines" (chercheurs et autres experts), des représentants du secteur de l'électricité et de l'industrie et de la gestion des déchets, d'ONG et, le cas échéant, des médias.

Groupe de travail: Le groupe de travail devrait sans doute être composé de représentants des organismes gouvernementaux intéressés (par exemple Ministères de l'environnement et de la santé), du secteur de la gestion des déchets et de l'industrie. Le gouvernement voudra peut-être aussi inclure des experts internationaux à titre consultatif.

Préparation de l'inventaire: Le travail concret de préparation de l'inventaire pourra être confié à des agents gouvernementaux, par exemple des inspecteurs de l'environnement et, le cas échéant, des consultants locaux en coopération avec le personnel technique des utilisateurs des équipements. Le gouvernement voudra peut-être aussi y faire participer les experts internationaux, par exemple en ce qui concerne la méthodologie.

Examineurs: Il s'agira d'experts techniques locaux et internationaux sur la production et les émissions de "dioxines".

Approbation: Il est recommandé de prévoir un mécanisme qui ait quelque caractère officiel pour que l'inventaire soit formellement adopté comme base de l'élaboration du plan national de mise en oeuvre, par exemple en conjuguant un examen technique par un groupe d'experts et des décisions de l'organisme national chef de file et de l'organe interorganisations de supervision.

Détermination des responsabilités pour la mise à jour de l'inventaire: Une fois que l'inventaire de référence est officiellement achevé, il importe de déterminer l'entité qui sera responsable de le tenir à jour jusqu'au début du plan national de mise en oeuvre et à la mise en route officielle d'un inventaire plus complet. Cette entité sera notamment le point focal mais pourra aussi être le groupe de travail.

2. Structure de l'inventaire des PCDD/PCDF

Il pourra être envisagé d'élaborer un rapport initial aux premiers stades du processus d'inventaire pour:

- Passer en revue, en sollicitant des observations à ce sujet, les résultats de l'enquête initiale pour faciliter l'adoption des décisions concernant les ressources devant être allouées aux activités futures;
- Diffuser des informations comparatives préliminaires aux échelons national, régional et international;
- Illustrer la gamme potentielle de rejets des principales sources; et
- Identifier les efforts à entreprendre pour continuer à rassembler des données.

Le rapport initial constitue un rapport intermédiaire qui n'est pas censé substituer un inventaire complet mais qui donnera des indications sur les gammes d'émissions escomptées.

Le rapport d'inventaire pourra être structuré comme suit:

- Un résumé présentant des données sur les rejets de PCDD/PCDF dans tous les milieux pour les principales catégories de sources, récapitulant les principales conclusions et identifiant les principales lacunes de l'information et les domaines d'activités prioritaires pour l'avenir;
- Une introduction de la question des "dioxines" exposant notamment la méthode suivie pour établir l'inventaire;
- Rejets de PCDD/PCDF par principales catégories de sources. Le corps du rapport comprendra des chapitres consacrés à chaque principale catégorie de source, sous-divisés en sous-sections pour chacun des procédés étudiés. Chaque sous-section contiendra des informations sur le procédé de base, les moyens utilisés

pour recenser les rejets potentiels du procédé et les constatations à tirer. En outre, les lacunes des données seront décrites pour chaque sous-section;

- Mesures tendant à réduire les rejets de PCDD/PCDF. Le rapport pourra comprendre une description des mesures tendant à réduire les rejets de PCDD/PCDF; il pourra s'agir de mesures tendant à changer les matières premières, procédés et produits utilisés pour empêcher la production et le rejet de of PCDD/PCDF;
- Évaluation. Brève section résumant les principales sources de rejet dans chaque environnement, des mesures déjà adoptées pour maîtriser ces rejets et des options pouvant être envisagées pour continuer à les réduire. Cette section indiquera également les principales lacunes que comportent les données, avec leur importance respective, et des recommandations touchant les évaluations à réaliser, les mesures à adopter ou les politiques à formuler;
- Annexes. Des données complémentaires détaillées pourront être présentées dans des annexes.

3. Coûts et sources de financement

Le coût de l'établissement d'un inventaire des PCDD/PCDF dépendra surtout de l'étendue du pays, du nombre de sources potentielles, du degré de détail de l'étude et du nombre d'experts nationaux et internationaux et de participants. Des estimations des coûts se trouvent à la référence No. 3.

Les sources possibles de financement des activités sont notamment les suivantes:

- apports des pouvoirs publics (personnel, infrastructure et crédits budgétaires);
- parties intéressées des secteurs public et privé;
- Fonds pour l'environnement mondial (mécanisme d'habilitation);
- autres organismes internationaux de développement;
- contributions bilatérales de pays développés.

4. Calendrier indicatif

Étant donné que, comme on l'a vu plus haut, la situation des pays est très différente, le calendrier variera d'un pays à un autre. À titre indicatif, les travaux pourraient s'étendre sur 3 à 6 mois dans le cas des petits pays et sur 6 à 14 mois dans le cas des grands pays.

5. Sources d'information

1. PNUE. *Dioxin and Furan Inventories - National and Regional Emissions of PCDD/PCDF*. UNEP Chemicals, 1999.
Internet: www.chem.unep.ch/pops/pdf/dioxinfuran/difurpt.pdf;
2. PNUE. *Standardized Toolkit for Identification and Quantification of Dioxin and Furan Releases*. Draft. January 2001.
Internet: www.chem.unep.ch/pops/pdf/toolkit/toolkit.pdf;
3. PNUE. *Possible capacity-building activities and their associated costs under the international legally binding instrument for implementing international action on certain persistent organic pollutants*. Note du Secrétariat, novembre 1998 (UNEP/POPS/INC.2/INF/3).
Internet: irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_2/en/inf3.htm;
4. PNUE. *National inventories of persistent organic pollutants, selected examples and possible models. Preliminary report*. Note du Secrétariat, juillet 1999 (UNEP/POPS/INC.3/INF/1).
Internet: irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_3/inf-english/inf3-1/inc3-1.pdf;

5. EU. *Identification of Relevant Industrial Sources of Dioxins and Furans in Europe - Final Report* (the European Dioxin Inventory). Prepared by Landesumweltamt Nordrhein-Westfalen, 1997.
Internet: europa.eu.int/com/environment/dioxin/download.htm;
6. EPA. *Draft Dioxin Reassessment*. National Center for Environmental Assessment. Draft, not to quote or cite, 2001.
Internet: www.epa.gov/ncea/pdfs/dioxin/part1and2.htm;
7. EMEP/CORINAIR Atmospheric Emission Inventory Guidebook (deuxième édition). Agence européenne de l'environnement, 2000.
Internet: eionet.eea.eu.int/aegb/default.htm;
8. EPA. *Hexachlorobenzene (HCB): Reduction Options*. Prepared for Great Lakes National Program Office, Draft Report, juin 2000.
Internet: www.epa.gov/grtlakes/bns/baphcb/HCB_rdcn.PDF.
9. Environnement Canada. National Inventory of Releases of PCDDs/PCDFs – édition mise à jour, février 2001:
Internet: <http://www.ec.gc.ca/dioxin/download/inventory.pdf>
10. EPA. Guidance for Reporting Toxic Chemicals within the Dioxin and Dioxin-Like Compounds Category, EPA-745-00-021, décembre 2000.
Internet: <http://www.epa.gov/tri/TRIdioxinguidance.pdf>
11. EPA. Inventory of Dioxin Sources in the United States, mai 2001.
Internet: <http://www.epa.gov/nceawww1/diox.htm>

ANNEXE II

ÉLABORATION DES PLANS D'ACTION NATIONAUX

PLAN D'ACTION: PRODUCTION, UTILISATION, IDENTIFICATION, ÉTIQUETAGE, RETRAIT DE LA CIRCULATION, STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES PCB ET DES ÉQUIPEMENTS CONTENANT DES PCB (Convention de Stockholm, Annexe A, Deuxième partie, Substances chimiques)

Élaboration d'un plan d'action

Sans être formellement tenue de le faire aux termes de la Convention, une Partie peut fort bien décider d'élaborer un plan d'action pour s'acquitter de toutes les obligations susmentionnées, ou de certaines d'entre elles, dans une optique cohérente et globale. Cependant, plutôt que de refléter toutes les règles de la Convention dans un seul et même plan d'action global concernant les PCB, différents aspects de la question comme "fabrication et utilisation de nouveaux PCB", "identification, étiquetage, retrait de la circulation et stockage d'équipements contenant des PCB" et/ou "réduction et élimination des rejets provenant de stocks et de déchets" peuvent faire l'objet de plans d'action distincts. D'autres aspects encore, comme le traitement et l'élimination ou la régénération des sites contaminés par des PCB pourront être intégrés à un plan d'action de caractère plus général concernant l'ensemble de la question des déchets dangereux et des sites contaminés.

Approche de la préparation d'un plan d'action concernant les PCB

Un pays pourra décider d'adopter l'approche ci-après pour élaborer un plan d'action concernant les PCB, notamment pour ce qui est de la table des matières aux fins de la présentation des résultats. Comme la Convention de Stockholm et le PAS ne prévoient pas de structure spécifique pour l'inventaire, celui-ci pourra être préparé conformément aux préférences et aux besoins des pays. Le format suggéré doit par conséquent être considéré comme une option et sa logique inhérente comme une source d'inspiration.

1. Élaboration d'un plan d'action concernant les PCB

1.1 Contexte

Les polychlorobiphényles (PCB) constituent une catégorie de produits chimiques organiques synthétiques qui, depuis les années 30, sont largement utilisés comme fluides de refroidissement dans les transformateurs et comme fluides diélectriques dans les condensateurs, comme fluides de transfert thermiques dans l'industrie et comme plastifiants dans les peintures, matières plastiques, matériaux de calfatage et papier copie sans carbone. En outre, ils ont été utilisés pour d'autres applications lorsque leur stabilité chimique était nécessaire pour des raisons de sécurité, de fonctionnement ou de durabilité.

La plupart des pays ont adopté des mesures pour éliminer l'utilisation de PCB dans les nouveaux équipements et les nouvelles applications, mais cette substance chimique continue d'exister dans beaucoup de pays dans des systèmes électriques clos ainsi que dans des applications partiellement closes comme le transfert calorifique et les fluides hydrauliques, ainsi que pour des applications en milieu ouvert comme les revêtements de joint. En outre, elle peut exister dans les équipements stockés après avoir été mis hors service ou sous forme de déchets en attendant que des méthodes d'élimination sûres et abordables soient disponibles. De même, il peut se trouver des PCB dans des sites contaminés après avoir été rejetés de façon inappropriée dans l'environnement.

Quelques pays ont élaboré dans le passé des plans d'action ou de gestion tendant spécifiquement à identifier, stocker en lieu sûr, mettre progressivement hors service et éliminer les PCB. L'expérience acquise par ces pays, jointe aux dispositions de la Convention de Stockholm, pourront constituer pour les autres pays des éléments

d'inspiration pour l'élaboration de leurs plans d'action concernant les PCB. Certains de ces plans nationaux sont mentionnés dans la section 6 ci-dessous. L'on trouvera ci-après un aperçu général des objectifs et des résultats de l'élaboration d'un tel plan ainsi que des activités connexes.

1.2 Objectifs immédiats et globaux

L'objectif immédiat est d'élaborer un plan d'action concernant les PCB qui définisse et décrive la stratégie du pays ainsi que les engagements et les mesures qu'il entend prendre pour gérer les PCB dans des perspectives aussi bien à court terme qu'à long terme.

Les objectifs connexes sont de sensibiliser davantage les parties prenantes au problème et de les mobiliser pour s'y attaquer, ainsi que de mettre en place un mécanisme de financement de la mise en oeuvre du plan d'action.

L'objectif global consiste à réduire et à éliminer la production et les utilisations de PCB, à empêcher les rejets de cette substance chimique dans l'environnement et d'assurer une élimination finale écologiquement rationnelle des déchets contenant des PCB.

1.3 Résultats

Les résultats de cette tâche seront les suivants:

- élaboration d'une version préliminaire et d'une version finale d'un plan d'action concernant les PCB;
- les parties prenantes ont été informées du problème posé par les PCB et de leur présence dans le pays ainsi que des initiatives et des activités envisagées pour gérer ces substances à l'avenir;
- les responsabilités de la mise en oeuvre du plan d'action ont été réparties entre les parties prenantes appropriées aussi bien du gouvernement que de l'extérieur;
- les personnels des organismes gouvernementaux et des autres parties prenantes auxquels auront été confiées des responsabilités à cet égard auront été formés à l'élaboration d'un plan d'action concernant un groupe de substances chimiques, en l'occurrence les PCB.

1.4 Activités

Le processus d'élaboration d'un plan d'action peut être subdivisé en deux phases: une phase préparatoire et une phase d'élaboration proprement dite du plan d'action.

Activités préparatoires

a. Définition du contexte et création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du plan d'action

L'organisme gouvernemental essentiellement chargé de la réglementation de la gestion des PCB, qui est habituellement celui qui est chargé de la protection de l'environnement, mais il peut y en avoir d'autres, devra, dans un premier temps, s'attacher à bien comprendre le problème des PCB tel qu'il est traité dans la Convention de Stockholm ainsi que dans les autres accords internationaux et régionaux touchant ces substances. Indépendamment de ses propres experts, ledit organisme devra consulter des sources de l'extérieur pour définir l'ensemble du contexte dans lequel le plan d'action sera élaboré, et surtout les principaux usagers ou producteurs de cette substance, comme les compagnies d'électricité.

Conformément à ce qui précède, l'organisme chef de file devrait, conjointement avec le point focal, identifier quels sont, au niveau du gouvernement, les partenaires et experts qui pourraient être appelés à participer à l'élaboration du plan d'action. Il s'agira notamment de partenaires potentiels chargés de mandats ayant un rapport direct avec les PCB (par exemple les Ministères de l'industrie, du commerce, de l'énergie et de la santé), mais l'on pourra envisager aussi d'y associer d'autres acteurs importants (par exemple les Ministères des finances et de l'économie). Une première exploration pourra déboucher sur la création d'un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer le plan d'action concernant les PCB.

b. Participation des parties prenantes et élaboration du mandat, du programme de travail et du budget

Plusieurs parties (c'est-à-dire plusieurs parties prenantes) seront intéressées ou pourront être affectées par les nouvelles initiatives concernant la gestion future des PCB. Cependant, s'il n'est peut-être pas commode d'associer toutes les parties prenantes au processus d'élaboration du plan d'action, il importe de bien comprendre leur position au sujet des questions liées à la gestion des PCB et sur les options pouvant être envisagées afin de maximiser l'efficacité de la mise en oeuvre du plan. L'organisme chef de file devrait étudier les mécanismes les mieux appropriés pour associer les parties prenantes au processus et inviter les plus directement intéressées d'entre elles à participer à l'élaboration du plan d'action.

Une fois que la structure de l'élaboration du plan d'action aura été mise en place, il sera bon de définir les mandats à confier au groupe de travail ou sous-groupes constitués spécialement pour l'établissement du plan d'action. Cela pourra revêtir la forme d'une série de brefs mandats définissant plus en détail les activités à entreprendre et les aspects administratifs et organisationnels du travail. Il faudra élaborer un programme de travail qui décrive l'enchaînement des activités, les jalons et les produits escomptés. En outre, il faudra préparer un budget contenant des estimations détaillées du temps et des ressources qui devront être consacrés aux activités à mener à bien pour élaborer le plan d'action.

Activités de l'élaboration du plan d'action

c. Analyse du problème des PCB (examen de l'inventaire)

Pour élaborer le plan d'action concernant les PCB, il faut commencer par analyser les conclusions qui se dégagent de l'étude de référence ou du rapport d'inventaire en les comparant aux dispositions de la Convention de Stockholm, et ce afin d'identifier la portée et l'envergure des mesures à adopter. Il y a lieu de noter que, dans certains pays, d'autres obligations concernant les PCB pourraient être intégrées à ce contexte. L'on peut en citer comme exemple les dispositions du Protocole POP à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à grande distance conclue sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU et la Directive de la Communauté européenne relative à l'élimination des PCB et des PCT (96/59/CE).

d. Formulation des objectifs du plan d'action

À ce stade du processus, le groupe de travail devra formuler les objectifs du plan d'action en termes précis pour définir clairement ce que les mesures envisagées sont censées accomplir. Autrement dit, il faudra indiquer quels sont les effets escomptés de la mise en oeuvre du plan d'action. Des exemples de ces objectifs pourraient être les suivants:

- l'utilisation de PCB et de nouveaux équipements contenant des PCB cessera au plus tard en 20XX;

- les équipements contenant plus de 0,XX% de PCB seront identifiés et étiquetés au plus tard en 20XX;
- les équipements contenant plus de 0,XX% de PCB seront éliminés au plus tard en 20XX;
- des installations agréées de stockage obligatoire en lieu sûr des PCB et des équipements contaminés non utilisés auront été mises en place d'ici à 20XX;
- des capacités de destruction des PCB auront été établies d'ici à 20XX.

e. Identification des options pouvant être envisagées pour la gestion des PCB

La nécessité d'appliquer les mesures indiquées ci-dessus devra conduire à identifier les *options*, en ce qui concerne la gestion des PCB, pouvant contribuer à la réalisation des objectifs susmentionnés. Ces options, qui pourraient être définies comme des *démarches*, pourraient englober la rédaction de nouvelles règles, lignes directrices et normes et de nouveaux codes ainsi que la mise au point d'autres options éventuelles pour l'élimination des PCB. Ces options pourront être étudiées à la lumière du caractère à long terme du problème, la priorité devant initialement être accordée, dans l'immédiat, à l'identification, à la collecte et au stockage en lieu sûr des PCB, après quoi il y aura lieu d'envisager des mesures à plus longue échéance en matière de traitement et d'élimination. Il sera bon d'indiquer l'expérience acquise par d'autres pays dans l'application de ces méthodes de gestion des PCB ainsi que le dernier état des connaissances concernant les technologies d'élimination. L'on trouvera dans la liste des sources d'information des références aux documents et ouvrages reflétant l'expérience acquise.

f. Établissement des critères d'évaluation et établissement d'un ordre de priorités parmi les options

Comme il y aura différentes méthodes possibles de s'attaquer au problème des PCB, il faudrait établir des critères permettant d'évaluer ces options et de les ranger dans un ordre de priorités, l'intention étant de rassembler les bases nécessaires pour sélectionner les mesures de nature à réaliser le plus efficacement ou avec le meilleur rapport coût-efficacité les objectifs de réduction et d'élimination fixés, tout en veillant à ce que des mesures immédiates plus abordables soient adoptées pour empêcher que ces substances continuent d'être rejetées dans l'environnement. Les critères d'évaluation pouvant être adoptés seront notamment les suivants:

- *Efficience*: Quel effet ou impact la mesure dont il s'agit aura-t-elle sur la réalisation des objectifs, notamment la protection à court et à long terme de l'environnement et l'atténuation de l'impact sur la santé et de l'impact socio-économique
- *Coûts*: À quel point le pays peut-il prendre en charge le coût de l'application de la mesure envisagée (compte tenu de la possibilité que les coûts soient couverts par un mécanisme international ou par des contributions)
- *Rapport coût-efficacité*: Quel est le coût relatif des mesures correctives par unité de PCB (réduction/élimination)
- *Surveillance*: À quel point est-il possible de mesurer et de suivre tous les progrès accomplis sur la voie de l'application de la mesure et de la réalisation des objectifs
- *Faisabilité pratique*: Existe-t-il des facteurs pratiques qui militent particulièrement pour ou contre l'application de cette mesure
- *Risques*: À quel point l'option ou la mesure envisagée a-t-elle des risques environnementaux, institutionnels ou technologiques ou d'autres types de risques

En outre, il faudrait élaborer des critères pour établir un ordre de priorités entre ces différents étalons d'évaluation, c'est-à-dire déterminer la pondération à affecter à chacun d'eux. Ces critères pourront varier selon, par exemple, la mesure dans laquelle le pays préfère une solution rapide et selon le coût net pour le pays de la réalisation des objectifs fixés.

g. Évaluation et sélection des options de gestion des PCB

Les options identifiées comme indiqué ci-dessus feront l'objet d'une évaluation sur la base des critères établis pour l'évaluation et l'établissement d'un ordre de priorités.

Un critère important et souvent critique à prendre en considération est le coût estimatif de l'application des options en termes de renforcement des capacités et des mécanismes législatifs, administratifs, technologiques ou autres. Des estimations génériques des coûts des activités de renforcement des capacités figurent dans le document UNEP/POPs/INC.2/INF3 repris en référence ci-dessous, tandis que les estimations des coûts des substances de remplacement des PCB et des technologies d'atténuation d'impact/d'élimination peuvent être obtenues des fournisseurs de technologie, d'autres entreprises ou des experts spécialisés dans le domaine technologique dont il s'agit.

Les mesures qui répondent au mieux aux objectifs du plan d'action sur les PCB, autrement dit les mesures dont on peut penser qu'elles auront l'impact le plus marqué s'agissant de contribuer à réduire et/ou éliminer les PCB de manière à la fois efficace et économique seront sélectionnées. Ces dernières seront souvent une combinaison d'interventions tendant à renforcer les capacités, à rédiger de nouveaux règlements ou à modifier les règlements existants, à remplacer les PCB par d'autres substances chimiques et à modifier les technologies utilisées.

Il pourra être décidé de confier au groupe de travail le soin d'évaluer les options et de formuler des recommandations à propos de celles qui sont considérées comme répondant le mieux aux objectifs fixés et aux critères retenus pour apprécier leur priorité relative. Les mesures que le groupe de travail aura recommandé d'appliquer pourront être discutées lors d'un atelier avant d'être finalement approuvées.

h. Élaboration d'une stratégie et des mesures de mise en oeuvre du plan d'action concernant les PCB

Une fois que les options – ou démarches – à inclure dans le plan d'action auront été sélectionnées et convenues, il faudra trouver les moyens de mettre en oeuvre le plan. À cette fin, il pourra s'avérer nécessaire:

- d'élaborer un programme cohérent de caractère général pour mettre en oeuvre les plans d'action;
- de formuler les activités que suppose chaque option ou mesure et indiquer en détail comment la mesure doit être appliquée et notamment l'échelonnement optimal des activités;
- de définir les responsabilités respectives touchant la mise en oeuvre du plan;
- de préparer un calendrier et un budget globaux pour la mise en oeuvre du plan d'action.

i. Mobilisation d'un engagement dans la mise en oeuvre du plan d'action

Lorsque le plan d'action sera achevé, il importera de le soumettre à l'aval des parties prenantes afin d'en garantir le succès. Les intentions qui sous-tendent le plan devront être

expliquées à ceux qui ont le pouvoir de prendre des décisions touchant la mise en oeuvre de ces divers éléments. L'on peut envisager plusieurs moyens de mobiliser cet engagement:

- participation directe des principales parties prenantes à l'élaboration du plan d'action afin d'en maximiser leur implication;
- présentation du plan d'action aux principales parties prenantes pour observations;
- rédaction d'un document d'information résumant le plan d'action et présentation de ce document aux autres parties prenantes pour observations;
- organisation d'ateliers de parties prenantes;
- réalisation d'activités de plaidoyer auprès des décideurs gouvernementaux afin de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires;
- institutionnalisation de la mise en oeuvre du plan pour que celui-ci soit considéré comme un élément normal des activités du gouvernement.

1.5 Arrangements organisationnels, participants et parties prenantes

Les participants au processus peuvent être résumés comme suit:

Coordination: Il faut que le travail soit supervisé par le point focal chargé de l'administration, de la gestion du projet et de la coordination, qui pourra être le point focal chargé du plan national de mise en oeuvre ou tout autre groupe relevant de ce dernier désigné par l'organisme ou les organismes nationaux chefs de file et/ou l'organe interorganisations de supervision du plan national.

Groupe de travail: Le groupe de travail devrait sans doute être composé de représentants des organismes gouvernementaux intéressés (par exemple Ministères de l'environnement, de l'industrie et de la santé), du secteur de l'électricité et de l'industrie. Le gouvernement voudra peut-être aussi inclure des experts internationaux à titre consultatif (ce pour quoi une incidence financière internationale pourra être disponible).

Sous-groupes: Si la responsabilité d'ensemble de l'élaboration du plan d'action sera confiée au groupe de travail, les activités à réaliser à cette fin pourront, pour une large part, être entreprises par plusieurs sous-groupes, dont chacun sera chargé d'étudier une tâche spécifique concernant les PCB. Les sous-groupes pourront comprendre des experts extérieurs au groupe de travail. Les participants aux sous-groupes pourront être des représentants d'organismes gouvernementaux, des experts locaux des PCB d'universités et écoles techniques, des consultants locaux, des représentants de l'industrie, etc. Le groupe de travail voudra peut-être aussi associer des experts internationaux à ce processus, par exemple en ce qui concerne la méthodologie ainsi que la manutention et les technologies de PCB.

Examineurs: Il s'agira d'experts techniques locaux et internationaux spécialisés dans la gestion des PCB et des déchets.

2. Intégration des options de la gestion des PCB à l'élaboration du plan d'action

Le plan d'action pourra envisager les options suivantes pour la gestion des PCB:

Production et utilisation de nouveaux PCB

- Rédiger de nouveaux textes législatifs ou réglementaires pour éliminer la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation de nouveaux PCB ou modifier la législation en vigueur en matière de produits chimiques dangereux ;

- Élaborer des plans détaillés pour la fermeture des installations de production, et prévoir notamment des procédures de surveillance et de vérification.

PCB utilisés

- Rédiger de nouveaux textes législatifs ou réglementaires concernant l'identification, l'étiquetage et la déclaration des équipements contenant plus des concentrations et des quantités spécifiées de PCB;
- Préparer des lignes directrices concernant l'identification et l'étiquetage des équipements utilisés; lesdites lignes directrices devraient, de préférence, définir comment les PCB contenus dans les équipements doivent être déterminés et confirmés, spécialement pour ce qui est des PCB contenus dans des transformateurs;
- Préparer un inventaire détaillé et, à terme, établir et tenir à jour un registre des équipements inventoriés et déclarés. Un exemple de réglementation qui exige une déclaration et une compilation d'inventaires est la Directive relative aux PCB/PCT de l'Union européenne;
- Établir des lignes directrices concernant la décontamination des équipements contenant des PCB et mettre en place un système de permis pour les entreprises de décontamination;
- Établir un inventaire des PCB utilisés en milieu ouvert pour évaluer la nécessité de rédiger des lignes directrices concernant la gestion des matériaux de construction pertinents, par exemple les matériaux de remplissage des joints dans le béton;
- Élaborer un plan de mise en oeuvre et moderniser l'infrastructure afin de garantir la sécurité dans les emplacements où les PCB continuent d'être utilisés et la déclaration de la cessation des utilisations.

Gestion des déchets

- Rédiger des règlements concernant la manutention, le transport, le stockage et l'élimination des déchets contenant des PCB ou inclure les déchets contenant des PCB dans la réglementation existante touchant la question des déchets dangereux;
- Mettre en place un système de permis pour les entreprises de manutention, de transport, de stockage et d'élimination;
- Préparer un plan de traitement final et d'élimination des déchets contenant des PCB;
- Préparer des plans de développement des installations et infrastructures nécessaires pour mettre en oeuvre le programme de gestion des déchets.

Analyses des PCB

- Établir des méthodes de mesure de référence pour déterminer les PCB contenus dans les différents matériaux;
- Identifier et homologuer les laboratoires d'analyse appropriés.

Contamination/pollution par les PCB

- Préparer un inventaire, avec un ordre de priorités, des emplacements et sites contaminés par des PCB;
- Préparer des lignes directrices concernant les procédures de nettoyage en cas de rejet accidentel de PCB ainsi que des procédures d'enquête et de régénération des sites et des sols contaminés;
- Préparer des programmes de surveillance de la présence de PCB dans les échantillons de divers environnements, le lait maternel, les boues d'égout, les produits alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale, etc.

Renforcement des institutions et éducation

- Préparer un programme de renforcement des institutions et des capacités;
- Renforcer la participation communautaire et les efforts d'éducation et de formation.

3. Structure du plan d'action concernant les PCB

Le plan d'action pourrait être structuré suivant la présentation indicative suivante:

- a. Objectifs et priorités du plan d'action;
- b. Récapitulation de la production, des utilisations, des stocks et des déchets de PCB et de la contamination par ces substances;
- c. Impact des PCB sur l'environnement et la santé;
- d. Mesures applicables à la manutention, à la réduction et à l'élimination futures des PCB;
- e. Mise en oeuvre du plan d'action (stratégie, organisation et activités);
- f. Principaux investissements à prévoir;
- g. Coûts et financement de la mise en oeuvre du plan d'action.

4. Coûts et sources de financement

Le coût de l'élaboration d'un plan d'action concernant les PCB dépend de l'étendue du pays, de l'envergure et de la complexité des utilisations des PCB en général, du nombre d'organismes gouvernementaux et autres impliqués dans le processus, du degré de détail du plan ainsi que des effectifs et de la localisation des experts nationaux et internationaux et des participants. L'on trouvera une estimation de ces coûts dans la source No. 7 ci-dessous.

Les sources de financement potentielles des activités sont notamment les suivantes:

- usagers et producteurs de PCB;
- apports du gouvernement national (personnel et crédits budgétaires);
- Fonds pour l'environnement mondial (activités d'habilitation et projets d'investissement);
- Institutions financières internationales;
- contributions bilatérales des gouvernements de pays industrialisés.

5. Calendrier indicatif

En raison des différences qui existent entre les pays, le délai à prévoir pour l'élaboration d'un plan d'action concernant les PCB variera d'un pays à un autre. À titre d'indication, l'on peut envisager de 8 à 12 mois pour un petit pays, de 10 à 15 mois pour un pays de dimensions moyennes et de 12 à 18 mois pour un grand pays.

Sources d'information

1. PNUÉ. *Guidelines for the Identification of PCBs and Materials Containing PCBs*. Premier numéro. UNEP Chemicals, août 1999.
Internet: www.chem.unep.ch/irptc/Publications/pcb1d1.pdf
2. HELCOM. *Polychlorinated Biphenyls (PCBs). A compilation of information, derived from HELCOM Recommendations, EU-Directives, UN-ECE-LRTAP, UNEP and OSPAR, and analysis of appropriate measures aiming at safe handling and reduction of releases of PCBs from PCB-containing equipment in use*, juin 2001.
Internet: www.helcom.fi/land/Hazardous/PCB_Guidance_on_Measures.PDF

3. ANZECC. *Polychlorinated Biphenyls Management Plan*. Australian and New Zealand Environment and Conservation Council, édition de juillet 1999.
Internet: www.ea.gov.au/industry/chemicals/swm/pubs/biphenyls.pdf
4. Environnement Canada: Hilborn, John C. et Buccini, J. *The Management and Disposal of PCBs in Canada*.
Internet: irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/proceedings/bangkok/BUCCINI2.html
5. Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni. *UK Action Plan for the Phasing Out and Destruction of Polychlorinated Biphenyls (PCBs) and Dangerous PCBs Substitutes*. 8 juillet 1999.
Internet: www.defra.gov.uk/environment/marine/pcb/action.htm
6. EPA. *Management of Polychlorinated Biphenyls in the United States*. Office of Pollution Prevention and Toxics, Washington, janvier 1997.
Internet: www.chem.unep.ch/pops/indxhtmls/cspcb01.html
7. PNUE. *Possible capacity-building activities and their associated costs under the international legally binding instrument for implementing international action on certain persistent organic pollutants*. Note du Secrétariat, novembre 1998 (UNEP/POPS/INC.2/INF/3).
Internet: irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_2/en/inf3.htm
8. UNITAR. *Guidance on Action Plan Development for Sound Chemicals Management*. Document de travail. Genève, avril 2001.
9. PNUE. *Inventory of World-Wide PCB Destruction Technology*, premier numéro, décembre 1998.
Internet: <http://irptc.unep.ch/pops/pdf/pcbrpt.pdf>
10. PNUE. *Survey of Currently Available Non-Incineration Technologies for PCB Destruction Technologies*, premier numéro, août 2000.
Internet: <http://irptc.unep.ch/pops/pdf/surveypcb/PCBdesteng.pdf>.

PLAN D'ACTION: PRODUCTION, UTILISATION, STOCKS ET DÉCHETS DE DDT (Convention de Stockholm, Annexe B, Substances chimiques)

Élaboration d'un plan d'action

Bien que les Parties ne soient pas spécifiquement tenues de le faire en vertu de la Convention et qu'elles se soient engagées à atteindre les objectifs du PAS, il est recommandé aux pays de manifester leur engagement de s'acquitter des obligations visées par la Convention en établissant un plan d'action ou une série de plans d'actions reflétant les règles susmentionnées, ou certaines d'entre elles dans le cadre du plan d'action mis en oeuvre. L'on trouvera ci-après des décisions concernant les bases sur lesquelles pourrait être élaboré un plan d'action unique concernant le DDT. Les aspects spécifiques du problème liés aux sites contaminés pourront également être traités dans le plan d'action applicable.

Approche de la préparation d'un plan d'action concernant le DDT

Un pays pourra décider d'adopter l'approche ci-après pour élaborer un plan d'action concernant le DDT, notamment pour ce qui est de la table des matières aux fins de la présentation des résultats. Comme la Convention de Stockholm ne prévoit pas de structure spécifique pour l'inventaire, celui-ci pourra être préparé conformément aux préférences et aux besoins des pays. Le format suggéré doit par conséquent être considéré comme une option et sa logique inhérente comme une source d'inspiration.

1. Élaboration d'un plan d'action concernant le DDT

1.1 Contexte

Au cours des 20 ou 30 dernières années, l'utilisation et/ou la production de DDT a été interdite ou limitée dans de nombreux pays par la réglementation nationale. Néanmoins, le DDT reste utilisé pour combattre le paludisme et certains criquets migrateurs. Le DDT est aussi utilisé illégalement à différentes fins agricoles comme insecticide général. À l'heure actuelle, seuls un petit nombre de pays et d'entreprises produisent du DDT.

Au cours des quelques dernières dizaines d'années, plusieurs initiatives tendant à remplacer le DDT ont été entreprises au plan national avec l'assistance d'organismes des Nations Unies comme la FAO, l'OMS ou le PNUE, de l'OCDE, etc. En outre, des initiatives comme des programmes de gestion intégrée des ravageurs et de gestion intégrée des vecteurs et les programmes d'élimination de ces substances dans des conditions sûres ont été menées à bien, principalement avec l'appui d'institutions bilatérales. De ce fait, plusieurs pays se sont dotés des capacités nécessaires pour faire face au problème posé par le DDT et les substances toxiques connexes.

Quelques pays ont élaboré dans le passé des plans d'action ou de gestion tendant spécifiquement à identifier, stocker en lieu sûr, mettre progressivement hors service et éliminer le DDT et les pesticides POP. L'expérience acquise par ces pays, jointe aux dispositions de la Convention de Stockholm, pourront constituer pour les autres pays des éléments d'inspiration pour l'élaboration de leurs plans d'action concernant le DDT.

1.2 Objectifs immédiats et globaux

L'objectif immédiat est d'élaborer un plan d'action concernant le DDT qui définisse et décrive la stratégie du pays ainsi que les engagements et les mesures qu'il entend prendre pour

gérer le DDT dans des perspectives aussi bien à court terme qu'à long terme, conformément aux obligations qui incombent aux Parties à la Convention de Stockholm.

Les objectifs connexes sont de sensibiliser davantage les parties prenantes au problème et de les mobiliser pour s'y attaquer, ainsi que de mettre en place un mécanisme de financement de sources nationales et/ou internationales de la mise en oeuvre du plan d'action.

L'objectif global consiste à réduire et, à terme, à éliminer la production et les utilisations de DDT, à empêcher les rejets de cette substance chimique dans l'environnement et d'assurer une élimination finale écologiquement rationnelle des déchets contenant du DDT.

1.3 Résultats

Les résultats de cette tâche seront les suivants:

- élaboration d'une version préliminaire et d'une version finale d'un plan d'action concernant le DDT dans le cadre du plan national de mise en oeuvre;
- les parties prenantes ont été informées de l'impact et de la présence de DDT dans le pays ainsi que des initiatives et des activités envisagées pour gérer le DDT à l'avenir;
- les responsabilités de la mise en oeuvre du plan d'action ont été réparties entre les parties prenantes appropriées aussi bien du gouvernement que de l'extérieur;
- les personnels des organismes gouvernementaux et des autres parties prenantes auxquels auront été confiées des responsabilités à cet égard auront été formés à l'élaboration d'un plan d'action concernant un groupe de substances chimiques, en l'occurrence le DDT.

1.4 Activités

Le processus d'élaboration d'un plan d'action peut être subdivisé en deux phases: une phase préparatoire et une phase d'élaboration proprement dite du plan d'action.

Activités préparatoires

a. Définition du contexte et création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du plan d'action

Il faudrait commencer par déterminer quel sera, à l'intérieur de la structure organisationnelle globale mise en place pour la préparation du plan national de mise en oeuvre, l'organisme chef de file ou l'organisme chargé de la responsabilité de coordonner le plan d'action. Cette tâche sera habituellement confiée à l'organisme gouvernemental responsable de la réglementation de la gestion du DDT, sans doute le Ministère de la santé, avec l'assistance des Ministères de l'environnement et/ou de l'agriculture, mais d'autres organismes pourraient également y être associés. Il faudra ensuite s'attacher à bien comprendre le problème du DDT tel qu'il est traité dans la Convention de Stockholm ainsi que dans les autres accords internationaux et régionaux concernant le DDT (par exemple les initiatives de l'OMS). Indépendamment de ses propres experts, ledit organisme devra consulter des experts et parties prenantes extérieures à l'organisation pour définir l'ensemble du contexte dans lequel le plan d'action sera élaboré.

Conformément à ce qui précède, l'organisme chef de file devrait identifier quels sont, au niveau du gouvernement, les partenaires et experts qui pourraient être appelés à participer à l'élaboration du plan d'action. Il s'agira notamment de partenaires potentiels chargés de mandats ayant un rapport direct avec le DDT (par exemple les Ministères de

l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, à supposer que l'organisme chef de file soit le Ministère de la santé), mais l'on pourra envisager aussi d'y associer d'autres acteurs importants (par exemple les Ministères des finances et de l'économie). Une première exploration pourra déboucher sur la création d'un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer le plan d'action concernant le DDT.

b. Participation des parties prenantes et élaboration du mandat, du programme de travail et du budget

Plusieurs parties (c'est-à-dire plusieurs parties prenantes) seront intéressées ou pourront être affectées par les nouvelles initiatives concernant la gestion future du DDT. Cependant, s'il n'est peut-être pas commode d'associer toutes les parties prenantes au processus d'élaboration du plan d'action, il importe de bien comprendre leur position au sujet des questions liées à la gestion du DDT et des pesticides POP visés à l'annexe A en général et sur les options pouvant être envisagées afin de maximiser l'efficacité de la mise en oeuvre du plan. L'organisme chef de file devrait étudier les mécanismes les mieux appropriés pour associer les parties prenantes au processus et inviter les plus directement intéressées d'entre elles à participer à l'élaboration du plan d'action.

En outre, il faudra déterminer dès que possible quelles sont les mesures à adopter pour faciliter la communication avec le public, la communauté des ONG et les populations locales affectées et pour mobiliser leur concours. Une fois que la structure de l'élaboration du plan d'action aura été mise en place, il sera bon de définir les mandats à confier au groupe de travail ou sous-groupes constitués spécialement pour l'établissement du plan d'action. Cela pourra revêtir la forme d'une série de brefs mandats définissant plus en détail les activités à entreprendre et les aspects administratifs et organisationnels du travail. Il faudra élaborer un programme de travail qui décrive l'enchaînement des activités, les jalons et les produits escomptés. En outre, il faudra préparer un budget contenant des estimations détaillées du temps et des ressources qui devront être consacrés aux activités à mener à bien pour élaborer le plan d'action.

Activités de l'élaboration du plan d'action

c. Analyse du problème du DDT (examen de l'inventaire et de l'impact)

Le processus d'élaboration du plan d'action concernant le DDT doit commencer par l'examen des conclusions retirées de l'inventaire de référence du DDT en les comparant aux dispositions de la Convention de Stockholm afin d'identifier la portée et l'envergure des mesures à adopter. En outre, l'inventaire national aura peut-être fait apparaître la nécessité d'obtenir des dérogations en ce qui concerne la production et/ou l'utilisation de DDT qui pourraient être accordées conformément à l'annexe B, première partie, de la Convention.

Il y a lieu de noter que, dans certains pays, d'autres obligations concernant le DDT pourraient être intégrées à ce contexte.

L'autre aspect du problème à prendre en considération est la nécessité de déterminer l'impact identifiable sur la santé et sur l'environnement du DDT. Il pourrait être bon aussi d'analyser l'impact social et économique sur la santé publique de l'élimination de la production et en particulier de l'utilisation du DDT.

d. Formulation des objectifs du plan d'action

À ce stade du processus, le groupe de travail devra formuler les objectifs du plan d'action en termes précis pour définir clairement ce que les mesures envisagées sont censées accomplir

et les résultats au regard desquels sa mise en oeuvre pourra être suivie. À titre d'exemples d'objectifs détaillés et surveillables, l'on peut citer les suivants:

- l'utilisation du DDT est intégralement réglementée et toute dérogation accordée prendre fin en 200X au plus tard, de sorte que les dispositions de la Convention puissent être pleinement appliquées à cette date;
- un système de stockage obligatoire et autorisé en lieu sûr du DDT et des équipements contaminés (y compris le matériel d'emballage) non utilisés aura été mis en place d'ici à 200X;
- X tonnes de déchets de DDT identifiés seront collectées d'ici à 200X au plus tard et éliminées d'ici à 200x au plus tard de sorte qu'il ne reste plus de DDT dans le pays.

e. Identification des options pouvant être envisagées pour la gestion du DDT

La nécessité d'appliquer les mesures indiquées ci-dessus devra conduire à identifier les *options*, en ce qui concerne la gestion du DDT, pouvant contribuer à la réalisation des objectifs.

Ces options seront notamment toute la gamme de mesures institutionnelles et réglementaires pouvant être envisagées, comme élaboration et application de nouveaux règlements, mesures d'application, lignes directrices, codes et normes. Elles pourront porter aussi sur des mécanismes de respect volontaire et des instruments économiques.

Il faudra également identifier les options pouvant être envisagées en ce qui concerne les mesures opérationnelles d'analyse, de stockage, de manutention et d'élimination. Il faudra en particulier mener des études chimiques à la fois pour définir les précautions à prendre pour prévenir les risques d'exposition non intentionnelle et de rejet pendant la collecte et le transport, mais aussi pour sélectionner et appliquer une option écologiquement rationnelle pour l'élimination de ces substances. La sélection des options d'élimination devra tenir compte également des limitations imposées par le respect des règles, normes et lignes directrices internationales et régionales concernant en particulier les émissions.

Ces options pourront être étudiées à la lumière du caractère à long terme du problème, la priorité devant initialement être accordée, dans l'immédiat, à l'identification, à la collecte et au stockage en lieu sûr du DDT, après quoi il y aura lieu d'envisager des mesures à plus longue échéance, éventuellement au plan régional, en matière de traitement et d'élimination. Il sera bon d'indiquer l'expérience acquise par d'autres pays dans l'application de ces méthodes de gestion du DDT ainsi que le dernier état des connaissances concernant les technologies d'élimination, les substances et procédés de remplacement, les précautions tendant à prévenir l'importation et/ou l'utilisation illégale et les travaux de recherche. L'on trouvera dans la liste des sources d'information des références aux documents et ouvrages reflétant l'expérience acquise.

f. Établissement des critères d'évaluation et établissement d'un ordre de priorités parmi les options

Comme il y aura différentes méthodes possibles de s'attaquer au problème du DDT, il faudrait établir des critères permettant d'évaluer ces options et de les ranger dans un ordre de priorités, l'intention étant de rassembler les bases nécessaires pour sélectionner les mesures de nature à réaliser le plus efficacement ou avec le meilleur rapport coût-efficacité les objectifs de réduction et d'élimination fixés, tout en veillant à ce que des mesures immédiates plus abordables soient adoptées pour empêcher que ces substances continuent

d'être rejetées dans l'environnement. Les critères d'évaluation pouvant être adoptés seront notamment les suivants:

- *Efficienc*e: Quel effet ou impact la mesure dont il s'agit aura-t-elle sur la réalisation des objectifs, notamment la protection à court et à long terme de l'environnement et l'atténuation de l'impact sur la santé et de l'impact socio-économique et le respect de la Convention
- *Coûts*: À quel point le pays peut-il faire face au coût de l'application de la mesure envisagée avec ou sans l'assistance internationale et y compris des contributions provenant par exemple du Programme de la FAO pour l'élimination des pesticides périmés, les donateurs bilatéraux et les industries de production par l'entremise de la GCPF. Dans le cas du DDT, cette évaluation devra également tenir compte des risques potentiels des nouvelles épidémies de paludisme et des coûts connexes si l'utilisation de DDT est réduite ou éliminée. La plupart des pays où sévit le paludisme, par exemple, surveillent le nombre de foyers de maladie et les comparent aux quantités de DDT qui ont été utilisées ou qu'il est envisagé d'utiliser.
- *Rapport coût-efficacité*: Quel est, par tonne de DDT, sur la base de prix semblables à ceux pratiqués pour les autres pesticides POP, le coût relatif des mesures de réduction et d'élimination (classement chimique, réemballage, transport, stockage, transport, réduction et élimination finale dans le pays ou à l'étranger)
- *Surveillance*: À quel point est-il possible de mesurer et de suivre tous les progrès accomplis sur la voie de l'application de la mesure et de la réalisation des objectifs
- *Faisabilité pratique*: Existe-t-il des facteurs pratiques qui militent particulièrement pour ou contre l'application de cette mesure
- *Risques*: À quel point l'option ou la mesure envisagée a-t-elle des risques environnementaux, institutionnels ou technologiques ou d'autres types de risques

En outre, il faudrait élaborer des critères pour établir un ordre de priorités entre ces différents étalons d'évaluation, c'est-à-dire déterminer la pondération à affecter à chacun d'eux. Ces critères pourront varier selon, par exemple: i) les quantités inventoriées, ii) les changements climatiques, iii) l'incidence de foyers de paludisme, par exemple, iv) les capacités nationales de laboratoire et les capacités techniques d'élimination disponibles pour l'élimination progressive rapide et l'élimination finale du DDT, v) les préférences technologiques environnementales, et vi) les coûts et avantages nets pour le pays sur la base d'une comptabilisation intégrale des coûts.

g. Évaluation et sélection des options de gestion du DDT

Il faudra, à ce stade, évaluer et sélectionner les options envisagées pour la mise en oeuvre du plan d'action sur la base des critères fixés pour l'évaluation des options et l'établissement d'un ordre de priorités entre elles.

Un critère important et souvent critique à prendre en considération est le coût estimatif de l'application des options en termes de renforcement des capacités et des mécanismes législatifs, administratifs, technologiques ou autres. Des estimations génériques des coûts des activités de renforcement des capacités figurent dans le document UNEP/POPS/INC.2/INF/3 dans la liste des sources d'information, tandis que les estimations des coûts des substances de remplacement du DDT et des technologies d'atténuation d'impact/d'élimination peuvent être obtenues des fournisseurs de technologie, d'autres entreprises ou des experts spécialisés dans le domaine technologique dont il s'agit.

Les mesures qui répondent au mieux aux objectifs du plan d'action sur le DDT, autrement dit les mesures dont on peut penser qu'elles auront l'impact le plus marqué s'agissant de contribuer à réduire et/ou éliminer le DDT de manière à la fois efficace et économique seront sélectionnées. Ces dernières seront souvent une combinaisons d'interventions tendant à renforcer les capacités, à rédiger de nouveaux règlements ou à modifier les règlements existants, l'application de produits ou de pratiques de substitution, de développement des capacités opérationnelles et organisation des services requis.

Il pourra être décidé de confier au groupe de travail le soin d'évaluer les options et de formuler des recommandations concernant celles qui apparaissent comme répondant le mieux aux objectifs et aux priorités fixées et de nature à garantir l'identification requise par la Convention. Il est néanmoins recommandé de consulter les parties prenantes au sujet tant des critères et des pondérations utilisés que des résultats des évaluations du groupe de travail avant d'arrêter définitivement les options à retenir, par exemple au moyen d'ateliers organisés à un moment opportun.

Une note de prudence s'impose: il se peut que beaucoup de pays, lorsqu'ils sélectionnent leurs options de gestion, tiennent pour acquis qu'une assistance internationale soit disponible à l'avenir. Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'il n'a pas encore été élaboré de critères concernant le surcroît de coût qui pourrait être couvert au moyen d'une assistance internationale. Il est donc recommandé de consulter des organisations internationales compétentes et des experts lorsqu'il est envisagé de sélectionner des options spécifiques dont la mise en oeuvre appellerait une assistance internationale.

h. Élaboration d'une stratégie de mise en oeuvre du plan d'action concernant le DDT

Une fois que les options à inclure dans le plan d'action auront été sélectionnées et convenues, il faudra définir la stratégie et l'approche à suivre pour le mettre en oeuvre. À cette fin, il pourra s'avérer nécessaire:

- d'élaborer un programme cohérent de caractère général pour mettre en oeuvre les plans d'action;
- de formuler les activités que suppose chaque mesure et indiquer en détail comment la mesure doit être appliquée et notamment l'échelonnement optimal des activités;
- de définir les responsabilités respectives touchant la mise en oeuvre du plan;
- de préparer un calendrier et un budget globaux pour la mise en oeuvre du plan d'action;
- d'établir des indicateurs afin de suivre l'avancement de la mise en oeuvre du plan.

i. Mobilisation d'un engagement dans la mise en oeuvre du plan d'action

Lorsque le plan d'action sera achevé, il importera de le soumettre à l'aval des parties prenantes afin d'en garantir le succès. Les intentions qui sous-tendent le plan devront être expliquées à ceux qui ont le pouvoir de prendre des décisions touchant la mise en oeuvre de ces divers éléments et ensuite d'obtenir l'approbation officielle. L'on peut envisager plusieurs mesures et mécanismes pour obtenir l'aval et l'engagement officiel des parties prenantes:

- participation directe des principales parties prenantes à l'élaboration du plan d'action afin d'en maximiser leur implication;
- présentation du plan d'action aux principales parties prenantes pour observations;
- rédaction d'un document d'information résumant le plan d'action et présentation de ce document aux autres parties prenantes pour observations;
- organisation d'ateliers de parties prenantes;

- obtention de ressources humaines et financières;
- institutionnalisation de la mise en oeuvre du plan au moyen d'une approbation officielle du gouvernement à un niveau élevé pour garantir la durabilité des engagements pris dans le cadre du plan national de mise en oeuvre.

1.5 Arrangements organisationnels, participants et parties prenantes

Les participants au processus peuvent être résumés comme suit:

Coordination: Il faut que le travail soit supervisé par le point focal chargé de l'administration, de la gestion du projet et de la coordination, qui pourra être le point focal chargé du plan national de mise en oeuvre ou tout autre groupe relevant de ce dernier désigné par l'organisme ou les organismes nationaux chefs de file et/ou l'organe interorganisations de supervision du plan national.

Groupe de travail: Le groupe de travail devrait sans doute être composé de représentants des organismes gouvernementaux intéressés (par exemple Ministères de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce) ainsi que des associations d'agriculteurs et de détaillants privés. Le gouvernement voudra peut-être aussi inclure des experts internationaux à titre consultatif.

Sous-groupes: Si la responsabilité d'ensemble de l'élaboration du plan d'action sera confiée au groupe de travail, les activités à réaliser à cette fin pourront, pour une large part, être entreprises par plusieurs sous-groupes, dont chacun sera chargé d'étudier une tâche spécifique concernant le DDT. Les sous-groupes pourront comprendre des experts extérieurs au groupe de travail. Les participants aux sous-groupes pourront être des représentants d'organismes gouvernementaux, des experts locaux des POP d'universités, d'instituts de recherche et écoles techniques, des consultants locaux, des représentants de l'industrie et des ONG. Le groupe de travail voudra peut-être aussi associer des experts internationaux à ce processus, par exemple en ce qui concerne la méthodologie et la manutention du DDT (notification) et technologie (recherche, suivi, dépistage des foyers de maladie, relations avec, par exemple, le programme existant de l'OMS concernant le paludisme, etc.).

Examineurs: Il s'agira d'experts techniques locaux et internationaux du DDT, et de spécialistes de la santé et/ou de la gestion des pesticides POP et des déchets.

Parties prenantes externes et communautés affectées: Même s'ils ne sont pas directement associés au processus, une large gamme de parties prenantes externes et le public devraient sans doute être tenus informés et consultés au sujet de l'élaboration et de la mise en oeuvre du plan d'action. Tel est en particulier le cas des communautés et des populations qui sont affectées par la présence de DDT ou l'exposition à ces substances ou qui risquent de l'être par l'application des mesures opérationnelles prévues dans le plan d'action.

2. Intégration des options de la gestion du DDT à l'élaboration du plan d'action

En principe, la solution la plus rationnelle consisterait à réduire progressivement puis à détruire intégralement toutes les quantités identifiables de DDT d'une manière respectueuse de l'environnement. Cependant, l'avantage d'une telle stratégie du point de vue de l'environnement doit être pesé au regard des avantages, du point de vue de la santé publique, de prévoir des utilisations légitimes mais réglementées dans une perspective à court terme. Il faudrait par conséquent établir un calendrier approprié tenant compte des différentes possibilités du pays. Il serait bon aussi d'étudier les incidences qu'aurait le fait

d'ajouter aux substances à éliminer des pesticides plus persistants que ceux qui sont actuellement visés par la Convention.

Il importe de passer en revue les procédures applicables à l'enregistrement et à l'approbation des utilisations de DDT afin de les compiler et de les intégrer aux activités prévues par le plan d'action. Si la Convention de Stockholm prévoit certaines dérogations à l'élimination de la production et de l'utilisation du DDT, celui-ci doit, à terme, être entièrement retiré de la circulation et éliminé conformément aux dispositions du paragraphe 1 d) de l'article 6, ce qui est impossible dans l'immédiat dans beaucoup de pays par suite des contraintes qui caractérisent les capacités d'élimination, moyens financiers et ressources techniques disponibles ainsi que de facteurs liés au marché.

Comme indiqué dans l'introduction, le paragraphe 5 a) de la deuxième partie de l'annexe B encourage les Parties qui utilisent du DDT à prévoir les mesures suivantes dans leurs plans d'action:

- La mise au point de mécanismes réglementaires et autres pour faire en sorte que l'utilisation du DDT soit limitée à la lutte contre les vecteurs pathogènes;
- L'utilisation de produits, méthodes et stratégies de remplacement adéquats, y compris des stratégies de gestion des résistances pour s'assurer que ces solutions de remplacement restent efficaces;
- Des mesures pour renforcer les soins de santé et réduire l'incidence de la maladie.

L'on trouvera ci-après une liste d'options de gestion qui pourraient être envisagées dans le cadre du plan d'action concernant le DDT:

- mesures de renforcement des institutions ;
- rédaction de nouveaux textes législatifs réglementaires;
- élaboration de lignes directrices et instructions concernant les utilisations;
- activités d'information et de sensibilisation;
- établissement d'un inventaire détaillé (si cela n'a pas déjà été fait) du DDT englobant, si possible, tous les stocks et déchets de pesticides en raison de l'impact semblable qu'ils ont sur la santé humaine et l'environnement. Les technologies d'élimination sont à peu près les mêmes pour les divers types de pesticides POP, mais le contenu initial de composés chlorés peut faire une différence (source potentielle de production de nouveaux POP comme les dioxines);
- réglementation, par exemple élimination progressive ou suppression des dérogations accordées conformément à la deuxième partie de l'annexe B de la Convention pour des stocks identifiables de DDT avant une certaine date, etc. (la Conférence des Parties prévoit tous les trois ans les notifications nationales);
- renforcement des capacités d'évaluation, d'enregistrement, d'étiquetage et d'approbation des utilisations du DDT;
- législation interdisant l'importation et/ou l'exportation de DDT à des fins autres que celles spécifiées dans la notification nationale au Secrétariat de la Convention et à l'OMS;
- élaboration des méthodes d'inspection, d'instruction et de maintenance pour prévenir et éviter les accidents, des conditions de fonctionnement anormales, des fuites et des rejets;
- nettoyage, réparation et mise hors service de tout récipient contenant du DDT (par exemple conteneurs vides, matériel d'emballage, etc.);
- nettoyage, rénovation et/ou démolition des installations de stockage si cela est considéré nécessaire pour des raisons d'intégrité;
- diffusion d'informations et réalisation de programmes d'éducation et de promotion de la santé;

- transfert de technologies et échange d'informations sur les résultats des recherches;
- établissement de systèmes sûrs de collecte, de transport et de stockage;
- mise en place de moyens d'intervention en cas d'urgence;
- aménagement d'installations sûres de stockage provisoire;
- destruction sûre et élimination d'une manière écologiquement rationnelle;
- introduction de substances de remplacement du DDT;
- décontamination/régénération des sites et sols contaminés par du DDT.

3. Structure du plan d'action concernant le DDT

Le plan d'action pourrait être structuré suivant la présentation indicative suivante:

- a. Objectifs et priorités du plan d'action;
- b. Récapitulation de la production, des utilisations, des stocks et des déchets de DDT et de la contamination par ces substances;
- c. Impact du DDT sur l'environnement et la santé;
- d. Mesures proposées pour renforcer la réglementation relative au DDT;
- e. Mesures opérationnelles proposées pour le stockage, la manutention, l'utilisation, la réduction et l'élimination du DDT;
- f. Mise en oeuvre du plan d'action (stratégie, organisation, programme de travail, calendrier, suivi et rapports);
- g. Principaux investissements à prévoir;
- h. Coûts et financement de la mise en oeuvre du plan d'action.

4. Coûts et sources de financement

Le coût de l'élaboration d'un plan d'action concernant le DDT dépend de l'étendue du pays, de l'envergure et de la complexité des utilisations des pesticides POP en général, du nombre d'organismes gouvernementaux et autres impliqués dans le processus, du degré de détail du plan ainsi que des effectifs et de la localisation des experts nationaux et internationaux et des participants. L'on trouvera une estimation de ces coûts dans la source No. 9 ci-dessous.

Les sources de financement potentielles des activités sont notamment les suivantes:

- apports du gouvernement national (personnel et crédits budgétaires);
- Fonds pour l'environnement mondial (activités d'habilitation et projets d'investissement);
- institutions financières internationales;
- contributions bilatérales des gouvernements de pays industrialisés;
- industries membres de la GCPF.

5. Calendrier indicatif

En raison des différences qui existent entre les pays, le délai à prévoir pour l'élaboration d'un plan d'action concernant les PCB variera d'un pays à un autre. Toutefois, ce travail devra être entrepris en même temps que la préparation du plan d'action concernant les autres pesticides POP. À titre d'indication, l'on peut envisager de 8 à 12 mois pour un petit pays, de 10 à 15 mois pour un pays de dimensions moyennes et de 12 à 18 mois pour un grand pays.

6. Sources d'information

1. WWF: *Resolving the DDT Dilemma: Protecting Biodiversity and Human Health*, juin 1998
Internet: http://www.worldwildlife.org/toxics/progareas/pop/ddt_report.htm

2. FAO: *Prévention de l'accumulation des pesticides périmés et élimination*. Lignes directrices disponibles:
 - Prevention of accumulation of obsolete pesticide stocks;
 - Pesticide storage and stock control manual;
 - Disposal of bulk quantities of obsolete pesticides in developing countries;
 - Management and disposal of small quantities of unwanted and obsolete pesticides;
 - Assessing soil contamination (reference manual);
 - Baseline study on the problem of obsolete pesticide stocks;
 - Training on inventory taking of obsolete stocks.Internet: www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/default et www.who.int/m/topics/chemical_safety/en/index.html
3. Assessment of DDT substitutes, voir *WHO Pesticide Evaluation Scheme (WHOPES)*
Internet: <http://www.who.int/ctd/whopes/index.html>
4. OMS: Programme concernant les maladies tropicales (informations détaillées touchant la planification, l'utilisation et les stocks de produits de lutte contre les vecteurs)
Internet: <http://www.who.int/dsa/cat98/trop8.htm>
5. OCDE: *Lignes directrices du CAD sur l'aide et l'environnement, No. 6, "Lignes directrices concernant la gestion des parasites et des pesticides"*, 1995.
6. GCPF (Global Crop Protection Federation). Cette association d'industries a des liens avec les programmes existants concernant la précaution d'utilisation, la gestion des conteneurs, etc., ainsi qu'avec des centres régionaux d'excellence concernant l'utilisation et la sécurité des pesticides.
Internet: www.gcpf.org/
7. Réseau d'action sur les pesticides, fédération mondiale d'ONG qui travaille à la sécurité des pesticides.
Internet: www.pan-uk.org/Internat/intindex.htm
8. OMS. Cette organisation réalise des programmes concernant principalement les précautions à appliquer touchant l'utilisation des pesticides et les résidus de pesticides dans les produits alimentaires.
Internet: www.who.org
9. PNUE. *Possible capacity-building activities and their associated costs under the international legally binding instrument for implementing international action on certain persistent organic pollutants*. Note du Secrétariat, novembre 1998 (UNEP/POPS/INC.2/INF/3).
Internet: irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_2/en/inf3.htm
10. PNUE. *National inventories of persistent organic pollutants, selected examples and possible models. Preliminary report*. Note du Secrétariat, juillet 1999 (UNEP/POPS/INC.3/INF/1).
Internet: irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_3/inf-english/inf3-1/inc3-1.pdf
11. FAO. *Guidelines for the Registration and Control of Pesticides*, 1985.
Internet: <http://www.oecd.org/env/docs/epocwmp981r1.pdf>
12. FAO. *Guidelines for Legislation on Control of Pesticides*, 1989
Internet: <http://www.fao.org/ag/AGP/AGPP/Pesticid/Default.htm>
13. FAO. *Initial Introduction and Subsequent Development of a Simple National Pesticide Registration and Control Scheme*, 1991
Internet: <http://www.fao.org/ag/AGP/AGPP/Pesticid/Default.htm>
14. FAO. *Guidelines for Good Labelling Practice for Pesticides*. 1995
Internet: <http://www.fao.org/ag/AGP/AGPP/Pesticid/Default.htm>

PLAN D'ACTION: REJETS PROVENANT DE LA PRODUCTION NON INTENTIONNELLE DE PCDD/PCDF, DE HCB ET DE PCB

Éléments obligatoires du plan d'action

Conformément à la Convention de Stockholm et les objectifs du PAS, toutes les Parties sont tenues d'élaborer un plan d'action et de l'appliquer dans le cadre de leurs plans de mise en oeuvre, comme spécifié à l'article 7. S'il y a lieu, le plan d'action peut être élaboré aux échelons régional ou sous-régional. Les éléments du plan d'action sont déterminés de façon contraignante par la Convention. Le plan d'action doit comporter les éléments suivants:

- Une évaluation des rejets actuels et projetés, et notamment l'établissement et la tenue à jour d'inventaires des sources et estimations des rejets, compte tenu des catégories de sources énumérées dans l'annexe C de la Convention;
- Une évaluation de l'efficacité des législations et politiques appliquées par la Partie contractante pour gérer ces rejets;
- Des stratégies visant à assurer le respect des obligations découlant de ce paragraphe de la Convention ;;
- Des mesures visant à faire connaître les stratégies susmentionnées et à promouvoir l'éducation et la formation en la matière;
- Un examen de ces stratégies tous les cinq ans pour déterminer dans quelle mesure elles ont permis à la Partie de s'acquitter des obligations découlant de la Convention;
- Un calendrier de mise en oeuvre du plan d'action, y compris les stratégies et mesures qui y sont énoncées.

Approche de la préparation d'un plan d'action concernant les "dioxines"

Un pays pourra décider d'adopter l'approche ci-après pour élaborer un plan d'action concernant les "dioxines", notamment pour ce qui est de la table des matières aux fins de la présentation des résultats.

1. Élaboration d'un plan d'action en vue de la réduction/élimination des rejets de "dioxines"

1.1 Contexte

Les polychlorodibenzo-*p*-dioxines et dibenzofuranes (PCDD/PCDF), l'hexachlorobenzène (HCB) et les polychlorobiphényles (PCB) sont produits et rejetés involontairement lors de procédés thermiques et industriels. Ce sont les substances chimiques visées par l'annexe C de la Convention de Stockholm.

Bien que beaucoup de pays aient adopté des mesures pour réduire la production non intentionnelle et le rejet de "dioxines", ces substances continuent d'être produites dans une mesure plus ou moins grande dans tous les pays. Les principales mesures adoptées ont consisté à améliorer les technologies de nettoyage des gaz de combustion, à modifier les procédés chimiques et à éliminer les produits chimiques à base de chlore dans les procédés industriels.

Dans le passé, quelques pays ont élaboré des plans d'action spécifiquement axés sur la production et le rejet de "dioxines". Souvent, les plans d'action publiés ne portent que sur certains éléments du problème des "dioxines", comme les émissions d'incinérateurs de déchets solides, et interdisent certains procédés industriels spécifiques (par exemple le blanchiment au chlore du papier et de la pâte à papier), mais il existe également des plans d'action englobant tous les aspects du problème. L'expérience acquise par ces pays, jointe

aux dispositions formelles de la Convention de Stockholm, pourront servir de sources d'inspiration pour l'élaboration de plans d'action concernant les "dioxines". L'on trouvera ci-après un aperçu général des objectifs et des résultats de l'élaboration d'un tel plan ainsi que des activités connexes.

1.2 Objectifs immédiats et globaux

L'objectif immédiat est d'élaborer un plan d'action concernant les "dioxines" qui définisse et décrive la stratégie du pays ainsi que les engagements et les mesures qu'il entend prendre pour réduire et éliminer la production de "dioxines" dans des perspectives aussi bien à court terme qu'à long terme.

Les objectifs connexes sont de sensibiliser davantage les parties prenantes au problème et de les mobiliser pour s'y attaquer, ainsi que de mettre en place un mécanisme de financement de la mise en oeuvre du plan d'action.

L'objectif global est de réduire ou d'éliminer la production et les rejets de "dioxines" dans l'environnement.

1.3 Résultats

Les résultats de cette tâche seront les suivants:

- élaboration d'une version préliminaire et d'une version finale d'un plan d'action concernant les "dioxines";
- les parties prenantes ont été informées du problème posé par les "dioxines" et de leur présence dans le pays ainsi que des initiatives et des activités envisagées pour gérer ces substances à l'avenir;
- les responsabilités de la mise en oeuvre du plan d'action ont été réparties entre les parties prenantes appropriées aussi bien du gouvernement que de l'extérieur;
- les personnels des organismes gouvernementaux et des autres parties prenantes auxquels auront été confiées des responsabilités à cet égard auront été formés à l'élaboration d'un plan d'action concernant un groupe de substances chimiques, en l'occurrence les "dioxines".

1.4 Activités

Le processus d'élaboration d'un plan d'action peut être subdivisé en deux phases: une phase préparatoire et une phase d'élaboration proprement dite du plan d'action.

Activités préparatoires

a. Définition du contexte et création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du plan d'action

L'organisme gouvernemental essentiellement chargé de la réglementation de la gestion des "dioxines", qui est habituellement celui qui est chargé de la protection de l'environnement, mais il peut y en avoir d'autres, devra, dans un premier temps, s'attacher à bien comprendre le problème des "dioxines" tel qu'il est traité dans la Convention de Stockholm ainsi que dans les autres accords internationaux et régionaux touchant ces substances. Indépendamment de ses propres experts, ledit organisme devra consulter des sources de l'extérieur pour définir l'ensemble du contexte dans lequel le plan d'action sera élaboré.

Conformément à ce qui précède, l'organisme chef de file devrait, conjointement avec le point focal pour les POP, identifier quels sont, au niveau du gouvernement, les partenaires et experts qui pourraient être appelés à participer à l'élaboration du plan d'action. Il s'agira notamment de partenaires potentiels chargés de mandats ayant un rapport direct avec les "dioxines" (par exemple les Ministères et organismes chargés des ressources naturelles, de l'industrie, de l'énergie et de la santé et les autorités responsables de la gestion des déchets), mais l'on pourra envisager aussi d'y associer d'autres acteurs importants (par exemple les Ministères des finances et de l'économie). Une première exploration pourra déboucher sur la création d'un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer le plan d'action concernant les "dioxines".

b. Participation des parties prenantes et élaboration du mandat, du programme de travail et du budget

Plusieurs parties (c'est-à-dire plusieurs parties prenantes) seront intéressées ou pourront être affectées par les nouvelles initiatives pour réduire ou prévenir les rejets de "dioxines". Cependant, s'il n'est peut-être pas commode d'associer toutes les parties prenantes au processus d'élaboration du plan d'action, il importe de bien comprendre leur position au sujet des questions liées à la gestion des "dioxines" et sur les options pouvant être envisagées afin de maximiser l'efficacité de la mise en oeuvre du plan. L'organisme chef de file et/ou le point focal devrait étudier les mécanismes les mieux appropriés pour associer les parties prenantes au processus et inviter les plus directement intéressées d'entre elles à participer à l'élaboration du plan d'action.

Une fois que la structure de l'élaboration du plan d'action aura été mise en place, il sera bon de définir les mandats à confier au groupe de travail ou sous-groupes constitués spécialement pour l'établissement du plan d'action. Cela pourra revêtir la forme d'une série de brefs mandats définissant plus en détail les activités à entreprendre et les aspects administratifs et organisationnels du travail. Il faudra élaborer un programme de travail qui décrive l'enchaînement des activités, les jalons et les produits escomptés. En outre, il faudra préparer un budget contenant des estimations détaillées du temps et des ressources qui devront être consacrés aux activités à mener à bien pour élaborer le plan d'action.

Activités de l'élaboration du plan d'action

c. Analyse du problème des "dioxines" (examen de l'inventaire)

Aux termes de la Convention, le plan d'action doit obligatoirement comporter une évaluation des rejets actuels et futurs, et notamment l'établissement et la tenue à jour d'inventaires des sources et d'estimations des rejets. L'élaboration d'un inventaire des rejets de "dioxines" sur lequel pourrait être fondée l'évaluation est décrite à la section 6.3. Pour élaborer le plan d'action concernant les "dioxines", il faut commencer par analyser les conclusions qui se dégagent de l'étude de référence ou du rapport d'inventaire en les comparant aux dispositions de la Convention de Stockholm, et ce afin d'identifier la portée et l'envergure des mesures à adopter.

Il y a lieu de noter que les autres obligations en matière de "dioxines" pourraient également être incorporées au plan d'action. L'on peut en citer comme exemple les dispositions du Protocole POP à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à grande distance conclue sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU.

d. Formulation des objectifs du plan d'action

À ce stade du processus, le groupe de travail devra formuler les objectifs du plan d'action en termes précis pour définir clairement ce que les mesures envisagées sont censées accomplir. Autrement dit, il faudra indiquer quels sont les effets escomptés de la mise en oeuvre du plan d'action. Des exemples de ces objectifs pourraient être les suivants:

- Réduction des émissions de PCDD/PCDF des catégories de sources de XX% en 20XX au plus tard;
- Élaborer et appliquer des mesures d'interdiction de sources spécifiques et des mesures de contrôle des substances tolérables dans les déchets solides municipaux en 20XX au plus tard;
- Mettre au point des technologies d'incinération des déchets solides municipaux et des déchets dangereux et des normes d'émission de "dioxines" en 20XX au plus tard;
- Éliminer progressivement l'utilisation du blanchiment au chlore du papier et de la pâte à papier en 20XX au plus tard;
- Appliquer les meilleures techniques disponibles (MTD) de production de cuivre, d'aluminium et de zinc secondaire en 20XX au plus tard.

e. Identification des options pouvant être envisagées pour la réduction de la production et des rejets de "dioxines"

La nécessité d'appliquer les mesures indiquées ci-dessus devra conduire à identifier les *options* pouvant contribuer à la réalisation des objectifs susmentionnés. Ces options, qui pourraient être définies comme des *démarches*, pourraient englober la rédaction de nouvelles règles, lignes directrices et normes. Ces options pourront être étudiées à la lumière du caractère à long terme du problème, la priorité étant accordée, initialement, à l'identification et à la réduction des principales sources. Il sera bon d'indiquer l'expérience acquise par d'autres pays dans l'application de ces méthodes de réduction des "dioxines".

f. Établissement des critères d'évaluation et établissement d'un ordre de priorités parmi les options

Comme il y aura différentes méthodes possibles de s'attaquer au problème des "dioxines", il faudrait établir des critères permettant d'évaluer ces options et de les ranger dans un ordre de priorités, l'intention étant de rassembler les bases nécessaires pour sélectionner les mesures de nature à réaliser le plus efficacement ou avec le meilleur rapport coût-efficacité les objectifs de réduction et d'élimination fixés, tout en veillant à ce que des mesures immédiates plus abordables soient adoptées pour empêcher que ces substances continuent d'être rejetées dans l'environnement.

L'établissement parmi les sources de rejet d'un ordre de priorités est un élément inhérent à la Convention étant donné que les catégories de sources sont subdivisées en deux groupes, les règles touchant les mesures à adopter étant différentes dans les deux cas.

Les critères d'évaluation pouvant être adoptés seront notamment les suivants:

- *Efficience*: Quel effet ou impact la mesure dont il s'agit aura-t-elle sur la réalisation des objectifs, notamment la protection à court et à long terme de l'environnement et l'atténuation de l'impact sur la santé et de l'impact socio-économique?
- *Coûts*: À quel point le pays peut-il prendre en charge le coût de l'application de la mesure envisagée (compte tenu de la possibilité que les coûts soient couverts par un mécanisme international ou par des contributions)?

- *Rapport coût-efficacité*: Quel est le coût relatif des mesures correctives par unité de "dioxines" (réduction/élimination)?
- *Surveillance*: À quel point est-il possible de mesurer et de suivre tous les progrès accomplis sur la voie de l'application de la mesure et de la réalisation des objectifs?
- *Faisabilité pratique*: Existe-t-il des facteurs pratiques qui militent particulièrement pour ou contre l'application de cette mesure?
- *Risques*: À quel point l'option ou la mesure envisagée a-t-elle des risques environnementaux, institutionnels ou technologiques ou d'autres types de risques?

En outre, il faudrait élaborer des critères pour établir un ordre de priorités entre ces différents étalons d'évaluation, c'est-à-dire déterminer la pondération à affecter à chacun d'eux. Ces critères pourront varier selon, par exemple, la mesure dans laquelle le pays préfère une solution rapide et selon le coût net pour le pays de la réalisation des objectifs fixés.

g. Évaluation et sélection des options de réduction des rejets

Les options identifiées comme indiqué ci-dessus feront l'objet d'une évaluation sur la base des critères établis pour l'évaluation et l'établissement d'un ordre de priorités.

Un critère important et souvent critique à prendre en considération est le coût estimatif de l'application des options en termes de renforcement des capacités et des mécanismes législatifs, administratifs, technologiques ou autres. Des estimations génériques des coûts des activités de renforcement des capacités figurent dans le document identifié par le No. 1 ci-dessous, tandis que les estimations des coûts des substances de remplacement des POP et des technologies d'atténuation d'impact/d'élimination peuvent être obtenues des fournisseurs de technologie, d'autres entreprises ou des experts spécialisés dans le domaine technologique dont il s'agit.

Les mesures qui répondent au mieux aux objectifs du plan d'action concernant les "dioxines", autrement dit les mesures dont on peut penser qu'elles auront l'impact le plus marqué s'agissant de contribuer à réduire et/ou éliminer les "dioxines" de manière à la fois efficace et économique seront sélectionnées. Ces dernières seront souvent une combinaison d'interventions tendant à renforcer les capacités, à rédiger de nouveaux règlements ou à modifier les règlements existants, à remplacer les "dioxines" par d'autres substances chimiques et à modifier les technologies utilisées.

Il pourra être décidé de confier au groupe de travail le soin d'évaluer les options et de formuler des recommandations à propos de celles qui sont considérées comme répondant le mieux aux objectifs fixés et aux critères retenus pour apprécier leur priorité relative. Les mesures que le groupe de travail aura recommandé d'appliquer pourront être discutées lors d'un atelier avant d'être finalement approuvées.

h. Élaboration d'une stratégie et des mesures de mise en oeuvre du plan d'action

Une fois que les options – ou démarches – à inclure dans le plan d'action auront été sélectionnées et convenues, il faudra trouver les moyens de mettre en oeuvre le plan. À cette fin, il pourra s'avérer nécessaire:

- d'élaborer un programme cohérent de caractère général pour mettre en oeuvre les plans d'action;

- de formuler les activités que suppose chaque option ou mesure et indiquer en détail comment la mesure doit être appliquée et notamment l'échelonnement optimal des activités;
- de définir les responsabilités respectives touchant la mise en oeuvre du plan;
- de préparer un calendrier et un budget globaux pour la mise en oeuvre du plan d'action.

i. Mobilisation d'un engagement dans la mise en oeuvre du plan d'action

Lorsque le plan d'action sera achevé, il importera de le soumettre à l'aval des parties prenantes afin d'en garantir le succès. Les intentions qui sous-tendent le plan devront être expliquées à ceux qui ont le pouvoir de prendre des décisions touchant la mise en oeuvre de ces divers éléments. L'on peut envisager plusieurs moyens de mobiliser cet engagement:

- participation directe des principales parties prenantes à l'élaboration du plan d'action afin d'en maximiser leur implication;
- présentation du plan d'action aux principales parties prenantes pour observations;
- rédaction d'un document d'information résumant le plan d'action et présentation de ce document aux autres parties prenantes pour observations;
- organisation d'ateliers de parties prenantes;
- réalisation d'activités de plaidoyer auprès des décideurs gouvernementaux afin de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires;
- institutionnalisation de la mise en oeuvre du plan pour que celui-ci soit considéré comme un élément normal des activités du gouvernement.

1.5 Arrangements organisationnels, participants et parties prenantes

Les participants au processus peuvent être résumés comme suit:

Coordination: Il faut que le travail soit supervisé par le point focal chargé de l'administration, de la gestion du projet et de la coordination, qui pourra être le point focal chargé du plan national de mise en oeuvre ou tout autre groupe relevant de ce dernier désigné par l'organisme ou les organismes nationaux chefs de file et/ou l'organe interorganisations de supervision du plan national.

Groupe de travail: Le groupe de travail devrait sans doute être composé de représentants des organismes gouvernementaux intéressés (par exemple Ministères de l'environnement, de l'industrie et de la santé), des secteurs de l'énergie et de la gestion des déchets et l'industrie. Le gouvernement voudra peut-être aussi inclure des experts internationaux à titre consultatif (ce pour quoi une incidence financière internationale pourra être disponible).

Sous-groupes: Si la responsabilité d'ensemble de l'élaboration du plan d'action sera confiée au groupe de travail, les activités à réaliser à cette fin pourront, pour une large part, être entreprises par plusieurs sous-groupes, dont chacun sera chargé d'étudier une tâche spécifique concernant les "dioxines". Les sous-groupes pourront comprendre des experts extérieurs au groupe de travail. Les participants aux sous-groupes pourront être des représentants d'organismes gouvernementaux, des experts locaux des "dioxines" d'universités et écoles techniques, des consultants locaux, des représentants de l'industrie, etc. Le groupe de travail voudra peut-être aussi associer des experts internationaux à ce processus, par exemple en ce qui concerne la méthodologie et les mesures de réduction des rejets de "dioxines".

Examineurs: Il s'agira d'experts techniques locaux et internationaux spécialisés dans la gestion des "dioxines" et des déchets.

2. Options pouvant être envisagées pour l'élaboration du plan d'action

Les options ci-après pourront, sans que cette énumération soit limitative, être envisagées lors de l'élaboration du plan d'action tendant à réduire les rejets de "dioxines":

Production lors de procédés thermiques

- Rédiger de nouveaux textes législatifs et réglementaires imposant des valeurs limites aux rejets de PCDD/PCDF, PCB et HCB de sources ponctuelles sélectionnées;
- Rédiger de nouveaux textes législatifs et réglementaires et lignes directrices pour réduire les rejets de "dioxines" de sources diffuses, comme sources de combustion résidentielles et les gaz d'échappement des véhicules;
- Promouvoir (ou imposer) l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE) aux nouvelles sources et aux sources existantes afin de réduire ou d'éliminer la production et les rejets de "dioxines";
- Promouvoir (ou imposer) une réduction de l'utilisation de matériaux présentant un risque élevé de production de "dioxines" lorsqu'ils sont brûlés; Promouvoir (ou imposer) la mise au point et l'utilisation de matériaux de remplacement;
- Promouvoir (ou imposer) la mise au point et l'utilisation de procédés de remplacement des procédés présentant un risque élevé de production de "dioxines".

Formation de sous-produits lors de procédés chimiques

- Rédiger de nouveaux textes législatifs et réglementaires imposant des valeurs limites aux rejets de PCDD/PCDF, PCB et HCB dans des produits chimiques sélectionnés (pas de règle à ce sujet dans la Convention);
- Rédiger de nouveaux textes législatifs et réglementaires imposant des valeurs limites aux concentrations de PCDD/PCDF, PCB et HCB dans des substances chimiques et autres produits chimiques sélectionnés;
- Rédiger de nouveaux textes législatifs et réglementaires pour réduire ou éliminer la production et l'utilisation de substances chimiques à forte teneur en PCDD/PCDF, PCB et HCB ou risquant de produire de telles substances lors de procédés chimiques, ou modifier la législation existante applicable aux substances chimiques dangereuses;
- Promouvoir (ou imposer) l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE) aux nouvelles sources et aux sources existantes afin de réduire ou d'éliminer la production et les rejets de "dioxines";

Inventaires et surveillance des rejets

- Tenir à jour et améliorer les inventaires, par exemple en rassemblant des informations plus exactes sur les procédés et les technologies et en surveillant les rejets de "dioxines" de catégories de sources sélectionnées;
- Élaborer des lignes directrices/règles concernant la surveillance des rejets de "dioxines" de catégories de sources sélectionnées.

Mesure des PCDD/PCDF, PCB et HCB

- Établir des méthodes de référence à suivre pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons afin de déterminer les rejets de PCDD/PCDF, PCB et HCB et la concentration de ces substances dans divers matériaux;

- Promouvoir le développement de laboratoires d'analyse de PCDD/PCDF, PCB et HCB, le cas échéant au plan régional.

Contamination/pollution par les "dioxines" pouvant constituer un élément du plan d'action général pour la surveillance des POP

- Élaborer des programmes de surveillance des PCDD/PCDF, PCB et HCB dans l'environnement, sur les lieux de travail, dans le lait maternel, dans les boues d'égout, dans les denrées alimentaires et dans les aliments pour les animaux, etc., le cas échéant au plan régional;
- Établir des normes environnementales de qualité de l'air, de l'eau (y compris les sédiments de fond) et le sol;
- Établir des normes de qualité pour les résidus du traitement des déchets et des eaux usées;
- Déterminer l'apport journalier tolérable.

Renforcement des institutions et éducation

- Élaborer des programmes de renforcement des institutions et des capacités;
- Renforcer la participation communautaire, ainsi que les programmes d'éducation et de formation.

3. Structure du plan d'action concernant les "dioxines"

Le plan d'action pourrait être structuré suivant la présentation indicative suivante:

- a. Objectifs et priorités du plan d'action;
- b. Récapitulation des inventaires de rejets de PCDD/PCDF, PCB et HCB;
- c. Risques présentés par ces substances pour l'environnement et la santé;
- d. Mesures de réduction de la production et de rejets de PCDD/PCDF, PCB et HCB;
- e. Mise en oeuvre du plan d'action (stratégie, organisation et activités);
- f. Principaux investissements à prévoir;
- g. Coûts et financement de la mise en oeuvre du plan d'action.

4. Coûts et sources de financement

Le coût de l'élaboration d'un plan d'action concernant les "dioxines" dépend de l'étendue du pays, de l'envergure et de la complexité des utilisations des "dioxines" en général, du nombre d'organismes gouvernementaux et autres impliqués dans le processus, du degré de détail du plan ainsi que des effectifs et de la localisation des experts nationaux et internationaux et des participants. L'on trouvera une estimation de ces coûts dans le document UNEP/POPs/INC.2/INF3.

Les sources de financement potentielles des activités sont notamment les suivantes:

- entreprises et institutions qui produisent et rejettent de grandes quantités de "dioxines";
- apports du gouvernement national (personnel et crédits budgétaires);
- Fonds pour l'environnement mondial (activités d'habilitation et projets d'investissement);
- institutions financières internationales;
- contributions bilatérales des gouvernements de pays industrialisés.

5. Calendrier indicatif

En raison des différences qui existent entre les pays, le délai à prévoir pour l'élaboration d'un plan d'action concernant les "dioxines" d'un pays à un autre. À titre d'indication, l'on peut envisager de 8 à 12 mois pour un petit pays, de 10 à 15 mois pour un pays de dimensions moyennes et de 12 à 18 mois pour un grand pays.

6. Sources d'information

1. UNITAR. *Guidance on Action Plan Development for Sound Chemicals Management*. Document de travail, Genève, avril 2001
2. *Basic Guidelines of Japan for the Promotion of Measures against Dioxins*. Document publié par les ministères et organismes membres du Conseil ministériel sur la politique de réglementation des dioxines, Japon, septembre 1999.
Internet: <http://irptc.unep.ch/pops/shishin.htm>
3. PNUÉ. *Possible capacity-building activities and their associated costs under the international legally binding instrument for implementing international action on certain persistent organic pollutants*. Note du Secrétariat, novembre 1998 (UNEP/POPS/INC.2/INF/3).
Internet: http://irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_2/en/inf3.htm
4. Loi canadienne relative à la protection de l'environnement. *Pulp and Paper Chlorinated Dioxin and Furan Regulations*. SOR/92-267.
Internet: <http://laws.justice.gc.ca/en/C-15.31/SOR-92-267/text.html>
5. EPA. *Guidance for Reporting Toxic Chemicals within the Dioxin and Dioxin-Like Compounds Category*, EPA-745-00-021, décembre 2000. Internet: <http://www.epa.gov/tri/TRIdioxinguidance.pdf>
6. EPA. *Inventory of Dioxin Sources in the United States*, mai 2001. Internet: <http://www.epa.gov/nceawww1/diox.htm>

PLAN D'ACTION: SURVEILLANCE

Surveillance

Selon la Convention de Stockholm et le PAS, les Parties encouragent et/ou entreprennent des activités appropriées de surveillance concernant les POP et, le cas échéant, des solutions de remplacement. Cette surveillance doit notamment porter sur les points suivants:

- sources et rejets dans l'environnement;
- présence, niveaux et tendances chez les êtres humains et dans l'environnement;
- propagation, devenir et transformation dans l'environnement;
- effets sur la santé humaine et l'environnement;
- impacts socio-économiques et culturels;
- réduction ou élimination des rejets.

Les Parties mettent les résultats de leurs activités de surveillance à la disposition du public, en temps utile et à intervalles réguliers, et elles encouragent et/ou entreprennent une coopération entre ce qui concerne le stockage et la tenue à jour des informations issues des activités de surveillance.

Par ailleurs, les Parties, dans les limites de leurs moyens, appuient les organisations, réseaux et programmes internationaux ayant pour objet la collecte de données et la surveillance et s'emploient à favoriser l'accès aux données et analyses et leur échange.

Les Parties devront décider comment s'acquitter de ces obligations en matière de surveillance. Certains pays voudront peut-être élaborer un système distinct de surveillance et de rapports pour les POP tandis que d'autres préféreront peut-être intégrer ces activités aux programmes de surveillance et de rapports applicables à une gamme plus large de substances chimiques. À titre d'exemple d'approche intégrée, il se peut qu'un pays souhaite surveiller les utilisations et les émissions de POP dans le cadre d'un Registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP). Quelle que soit l'approche retenue, il y aura intérêt à planifier ces activités dans le cadre d'un plan d'action pour la surveillance et les rapports. L'élaboration d'un tel plan est décrite ci-dessous.

Les émissions pourraient être surveillées dans le cadre d'un Registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP). L'élaboration d'un tel RRTP est l'un des objectifs visés par l'Action 21 et la Déclaration de Rio, qui contiennent des références spécifiques à l'établissement d'inventaires nationaux des émissions. Les données recueillies pour l'établissement du RRTP peuvent servir à surveiller la mise en oeuvre des engagements pris au plan mondial en ce qui concerne la production de l'environnement et devenir une base de données ou un répertoire des rejets potentiellement nocifs dans l'atmosphère, l'eau et le sol ainsi que des déchets transportés ailleurs pour traitement et élimination.

Il se peut également que certains pays soient parties à d'autres conventions internationales. La Convention de Bâle et la Convention de Stockholm sont étroitement liées l'une à l'autre maintenant que tous les POP figurant sur la liste actuelle de la Convention de Stockholm sont considérés comme des déchets dangereux dans l'annexe VIII de la Convention de Bâle et dans l'annexe III de la Convention d'Izmir. La Convention de Bâle réglemente strictement les mouvements transfrontières de déchets dangereux et impose aux États qui y sont Parties l'obligation de veiller à ce que ces déchets soient gérés et éliminés d'une manière écologiquement rationnelle. Les autres conventions pertinentes sont, entre autres, la Convention de Rotterdam et divers accords régionaux.

1. Élaboration d'un plan d'action pour l'évaluation de la présence de POP

1.1 Contexte

La Convention de Stockholm contient des dispositions relatives à la surveillance qui peuvent être appliquées en même temps que celles touchant les rapports. Souvent, les règles applicables en matière de surveillance sont liées aux activités d'établissement de rapports réalisées par les mêmes autorités. Cependant, lorsque les rapports sur la production, l'importation et l'exportation des substances visées sont établis séparément, il pourra être prévu un mécanisme distinct.

Il existe dans beaucoup de pays des programmes de surveillance de la santé ou de l'environnement plus ou moins détaillés. Lorsque ces activités de surveillance englobent les POP, elles peuvent porter sur les environnements suivants: sols et sédiments, air et dépôts, eau, flore et faune, denrées alimentaires, aliments pour les animaux et organismes humains. Il se peut par conséquent que les programmes de surveillance et de rapports relèvent de la responsabilité de plusieurs autorités. Cependant, comme l'une des caractéristiques des POP est qu'ils sont transportés par l'atmosphère sur de grandes distances, les autorités responsables de la qualité de l'air devront être informées des programmes locaux, nationaux ou régionaux de surveillance des POP.

Certains pays sont parties à des accords régionaux comportant des dispositions relatives à la surveillance des POP. Il se peut par conséquent que les structures organisationnelles nécessaires à la surveillance, au stockage et à la diffusion des données existent déjà. Cependant, la préparation d'un plan d'action en matière de surveillance et de rapports devra souvent être fondée sur les informations rassemblées pendant la phase d'établissement d'un inventaire préliminaire ou complet.

1.2 Objectifs immédiats et globaux

L'objectif immédiat de la *préparation* de ce plan d'action est de décrire les mesures que le pays a l'intention d'adopter pour surveiller la réglementation et l'élimination des POP. Les objectifs connexes sont de déterminer le contexte dans lequel sera réalisé le plan d'action en matière de suivi et de rapports ainsi que de sensibiliser les parties prenantes et le public et les tenir informés de l'avancement du plan national de mise en oeuvre. L'objectif global est de poser les bases nécessaires à la surveillance de l'impact des activités de réduction et d'élimination des POP.

1.3 Résultats

Les résultats de cette tâche seront les suivants:

- élaboration d'une version préliminaire et d'une version finale d'un plan d'action pour la surveillance;
- les responsabilités de la mise en oeuvre du plan d'action ont été réparties entre les parties prenantes appropriées aussi bien du gouvernement que de l'extérieur;
- les personnels des organismes gouvernementaux et des autres parties prenantes auxquels auront été confiées des responsabilités à cet égard auront été formés à l'élaboration d'un plan d'action pour la surveillance.

1.4 Activités

Activités préparatoires

a. Définition du contexte et création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du plan d'action

L'organisme gouvernemental essentiellement chargé de la réglementation de la gestion des POP, qui est habituellement celui qui est chargé de la protection de l'environnement, mais il peut y en avoir d'autres, devra, dans un premier temps, s'attacher à bien comprendre le problème des POP tel qu'il est traité dans la Convention de Stockholm ainsi que dans les autres accords internationaux et régionaux touchant ces substances. Indépendamment de ses propres experts, ledit organisme devra consulter des sources de l'extérieur pour définir l'ensemble du contexte dans lequel le plan d'action sera élaboré, et surtout les principaux utilisateurs ou producteurs de ces substances dans l'industrie et l'agriculture.

L'organisme chef de file devrait identifier quels sont, au niveau du gouvernement, les partenaires et experts qui pourraient être appelés à participer à l'élaboration du plan d'action. Il s'agira notamment de partenaires potentiels chargés de mandats ayant un rapport direct avec l'utilisation ou la production de ces substances (par exemple les Ministères de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, de l'énergie, de l'environnement et de la santé), mais l'on pourra envisager aussi d'y associer d'autres acteurs importants (par exemple les Ministères des finances et de l'économie). Une première exploration pourra déboucher sur la création d'un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer le plan d'action pour la surveillance des POP et les rapports.

b. Participation des parties prenantes et élaboration du mandat, du programme de travail et du budget

Plusieurs parties (c'est-à-dire plusieurs parties prenantes) seront intéressées ou pourront être affectées par les nouvelles initiatives concernant la surveillance des POP. Cependant, s'il n'est peut-être pas commode d'associer toutes les parties prenantes au processus d'élaboration du plan d'action, il importe de bien comprendre leur position concernant les questions et options liées à la surveillance des POP pouvant être envisagées afin de maximiser l'efficacité de la mise en oeuvre du plan. L'organisme chef de file devra examiner les mécanismes de nature à faciliter la participation des parties prenantes et inviter celles d'entre elles qui sont le plus directement intéressées à participer au processus d'élaboration du plan d'action.

Une fois que la structure de l'élaboration du plan d'action aura été mise en place, il sera bon de définir les mandats à confier au groupe de travail ou sous-groupes constitués spécialement pour l'établissement du plan d'action. Cela pourra revêtir la forme d'une série de brefs mandats définissant plus en détail les activités à entreprendre et les aspects administratifs et organisationnels du travail. Il faudra élaborer un programme de travail qui décrive l'enchaînement des activités, les jalons et les produits escomptés. En outre, il faudra préparer un budget contenant des estimations détaillées du temps et des ressources qui devront être consacrés aux activités à mener à bien pour élaborer le plan d'action.

Activités de l'élaboration du plan d'action

c. Analyse des mesures à adopter (y compris l'examen des données de référence)

Aux termes de la Convention de Stockholm, les Parties, "dans la mesure de leurs moyens, encouragent et/ou entreprennent, aux niveaux national et international, les activités appropriées de recherche-développement [et] de surveillance". Le plan d'action pourra comporter une analyse de l'adéquation des futures activités de surveillance réalisées dans le pays en fonction des critères fixés pour l'établissement d'un ordre de priorités entre les activités, compte tenu de l'impact de celles-ci sur la santé et l'environnement ainsi que de leur impact socio-économique. Lors de la détermination d'une priorité à attribuer aux différents aspects des POP, l'on pourra notamment prendre en considération les priorités définies dans les plans d'action nationaux sur l'environnement, les conclusions retirées lors de l'établissement d'un inventaire, s'il en a été créé un, des déchets et résidus se trouvant dans des sites qui n'ont pas été gérés comme il convient, ainsi que d'intérêts environnementaux particuliers ou de la situation des groupes vulnérables qui peuvent être affectés par les POP.

Il se peut également que certaines mesures doivent être adoptées en application d'autres instruments et lesdites mesures auront intérêt, dans certains cas, à être intégrées au plan d'action. L'on peut en citer comme exemple les dispositions de protocoles aux conventions ou les directives de l'UE et d'autres organismes régionaux.

d. Formulation des objectifs du plan d'action

Les objectifs du plan d'action en matière de surveillance découlent de la Convention de sorte qu'à ce stade, le groupe de travail voudra sans doute établir un ordre de priorités parmi les mesures à adopter étant donné que l'obligation assumée par les Parties d'encourager ou d'entreprendre des activités de surveillance sont fonction de leurs moyens. Si les activités de surveillance sont combinées aux activités d'établissement de rapports prévues par la Convention, il y aura lieu de le refléter dans les objectifs de celui-ci.

e. Identification des options et modèles de surveillance

Une fois que les mesures à adopter auront été déterminées, comme indiqué ci-dessus, l'on pourra examiner les options pouvant être envisagées pour la surveillance.

D'une manière générale, les points à surveiller sont énumérés aux alinéas a) à g de l'article 11 de la Convention et il pourra s'agir plus particulièrement des sites de production et des installations de stockage, des terres agricoles, des mares où sont réalisés des programmes de prévention du paludisme, les ateliers d'entretien et de recharge des transformateurs électriques et des catégories de sources mentionnées à l'annexe C de la Convention. Il y aura intérêt à passer en revue l'expérience que d'autres pays auront acquise de l'application de telles mesures de surveillance des POP ainsi que de l'applicabilité des technologies d'analyse.

f. Établissement des critères d'évaluation et établissement d'un ordre de priorités parmi les options

Il faudra établir des critères permettant d'évaluer ces options et de les ranger dans un ordre de priorités, l'intention étant de rassembler les bases nécessaires pour sélectionner les mesures de nature à réaliser le plus efficacement ou avec le meilleur rapport coût-efficacité

les objectifs de surveillance, tout en veillant à rassembler des informations et à développer les capacités. Les critères d'évaluation pouvant être adoptés seront notamment les suivants:

- *Efficienc*e: Quel effet ou impact la mesure dont il s'agit aura-t-elle sur la réalisation des objectifs, notamment la protection à court et à long terme de l'environnement et l'atténuation de l'impact sur la santé et de l'impact socio-économique?
- *Coûts*: À quel point le pays peut-il prendre en charge le coût de l'application de la mesure envisagée (compte tenu de la possibilité que les coûts soient couverts par un mécanisme international ou par des contributions)?
- *Rapport coût-efficacit*é: Quelles sont les activités qui, à égalité de coûts, permettent de rassembler le plus d'informations?
- *Surveillance*: À quel point est-il possible de mesurer et de suivre tous les progrès accomplis sur la voie de l'application de la mesure et de la réalisation des objectifs?
- *Faisabilité pratique*: Existe-t-il des facteurs pratiques qui militent particulièrement pour ou contre l'application de cette mesure?
- *Risques*: À quel point l'option ou la mesure envisagée a-t-elle des risques environnementaux, institutionnels ou technologiques ou d'autres types de risques?

En outre, il faudrait élaborer des critères pour établir un ordre de priorités entre ces différents étalons d'évaluation, c'est-à-dire déterminer la pondération à affecter à chacun d'eux. Ces critères pourront varier selon, par exemple, la mesure dans laquelle le pays préfère une solution rapide et selon le coût net pour le pays de la réalisation des objectifs fixés.

g. Évaluation et sélection des options et modèles

Les options identifiées comme indiqué ci-dessus feront l'objet d'une évaluation sur la base des critères établis pour l'évaluation et l'établissement d'un ordre de priorités. Les activités sélectionnées devront être celles qui permettront de rassembler au moindre frais le plus d'informations. Toutefois, il se peut qu'un pays ait à priori décidé d'élaborer un plan d'action de surveillance dans le cadre général d'un RRTP combinant des règles de la Convention de Stockholm relatives à la surveillance et aux rapports.

Un critère important et souvent critique à prendre en considération est le coût estimatif de l'application des options en termes de renforcement des capacités et des mécanismes législatifs, administratifs, technologiques ou autres. Des estimations génériques des coûts des activités de renforcement des capacités figurent dans le document UNEP/POPS/INC.2/INF/3 dans la liste des sources d'information.

Il pourra être décidé de charger le groupe de travail de procéder à l'évaluation des options et de formuler des recommandations sur celles qui sont considérées comme répondant le mieux aux objectifs visés et aux critères fixés pour l'établissement d'un ordre de priorités parmi les activités. Les mesures que le groupe de travail aura recommandé de mettre en oeuvre pourront être discutées lors d'un atelier avant approbation finale.

h. Formulation de la stratégie et des mesures à appliquer pour mettre en oeuvre le plan

Une fois que les options à inclure dans le plan d'action auront été sélectionnées et convenues, il faudra définir la stratégie et l'approche à suivre pour le mettre en oeuvre. À cette fin, il pourra s'avérer nécessaire:

- d'élaborer un programme cohérent de caractère général pour mettre en oeuvre les plans d'action;
- de formuler les activités que suppose chaque option (mesure) et indiquer en détail comment la mesure doit être appliquée et notamment l'échelonnement optimal des activités;
- de définir les responsabilités respectives touchant la mise en oeuvre du plan;
- de préparer un calendrier et un budget globaux pour la mise en oeuvre du plan d'action;
- d'établir des indicateurs afin de suivre l'avancement de la mise en oeuvre du plan.

i. Mobilisation d'un engagement dans la mise en oeuvre du plan d'action

Lorsque le plan d'action sera achevé, il importera de le soumettre à l'aval des parties prenantes afin d'en garantir le succès. Les intentions qui sous-tendent le plan devront être expliquées à ceux qui ont le pouvoir de prendre des décisions touchant la mise en oeuvre de ces divers éléments. L'on peut envisager plusieurs moyens de mobiliser cet engagement:

- participation directe des principales parties prenantes à l'élaboration du plan d'action afin d'en maximiser leur implication;
- présentation du plan d'action aux principales parties prenantes pour observations;
- rédaction d'un document d'information résumant le plan d'action et présentation de ce document aux autres parties prenantes pour observations;
- organisation d'ateliers de parties prenantes;
- réalisation d'activités de plaidoyer auprès des décideurs gouvernementaux afin de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires;
- institutionnalisation de la mise en oeuvre du plan pour que celui-ci soit considéré comme un élément normal des activités du gouvernement.

1.5 Arrangements organisationnels, participants et parties prenantes

Les participants au processus peuvent être résumés comme suit:

Groupe de travail: Le groupe de travail devrait sans doute être composé de représentants des organismes gouvernementaux intéressés (par exemple Ministères de l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie et de la santé), du secteur de l'électricité et de l'industrie. Le gouvernement voudra peut-être aussi inclure des experts internationaux à titre consultatif (ce pour quoi une incidence financière internationale pourra être disponible).

Sous-groupes: Si la responsabilité d'ensemble de l'élaboration du plan d'action sera confiée au groupe de travail, les activités à réaliser à cette fin pourront, pour une large part, être entreprises par plusieurs sous-groupes, dont chacun sera chargé d'étudier une tâche spécifique concernant les POP. Les sous-groupes pourront comprendre des experts extérieurs au groupe de travail. Les participants aux sous-groupes pourront être des représentants d'organismes gouvernementaux, des experts locaux des POP d'universités et écoles techniques, des consultants locaux, des représentants de l'industrie, etc. Le groupe de travail voudra peut-être aussi associer des experts internationaux à ce processus, par exemple en ce qui concerne la méthodologie ainsi que la manutention et les technologies des POP.

Examineurs: Il s'agira d'experts techniques locaux et internationaux spécialisés dans la gestion des POP et des déchets.

2. Options pouvant être envisagées en matière de surveillance pour l'élaboration du plan d'action

Le plan d'action pour la surveillance pourra prévoir les activités ci-après afin de réaliser les objectifs fixés:

- *Constitution du groupe de travail*

Il est recommandé de constituer un groupe de travail pour diriger l'élaboration du plan d'action et centraliser les relations entre les pouvoirs publics et les parties prenantes. L'enquête initiale pourra comporter une analyse des mécanismes de surveillance existant dans le pays, des moyens de collecte de données, etc., et un ordre de priorités parmi les points à surveiller. Dans le cas contraire, le groupe de travail pourra se fonder sur les informations existantes pour axer les efforts sur les effets (impacts) des POP, la présence de POP ou les deux, selon l'ordre de priorités établi.
- *Portée du programme de surveillance*

Chaque pays pourra décider de mettre en oeuvre un programme complet de surveillance englobant à la fois l'impact et la présence de POP pour, par exemple, surveiller la présence de ces substances dans divers environnements différents. Les points à surveiller pourront notamment être les sols, les boues d'égout et les boues de ports, les ruisseaux, les cours d'eau, les canaux, les lacs, la pluie et l'air, les denrées alimentaires, les aliments pour les animaux, les déchets industriels et les eaux usées. Les denrées alimentaires et les aliments pour les animaux engloberont un grand nombre d'éléments différents et, comme dans le cas des options précédentes, il faudra procéder à une analyse des risques avant de procéder au choix des options à retenir.
- *Création de sous-groupes*

Il pourra s'avérer nécessaire de constituer des sous-groupes pour étudier la présence de POP dans différents environnements, comme prévu par le programme de surveillance. Des sous-groupes pourront être créés aussi pour élaborer des activités de surveillance de l'impact et de surveillance de la présence de POP respectivement. Pour ce qui est de l'impact, les experts techniques pourront être des médecins, des agents sanitaires et travailleurs sociaux, des biologistes et des écologistes (le sujet à étudier étant l'impact biologique des POP, comme les troubles de l'attention chez les enfants ou les atteintes à l'appareil reproductif chez les animaux sauvages). Pour ce qui est de la présence, les experts techniques pourront être des biologistes, des spécialistes de l'environnement, des analystes chimistes/ingénieurs et d'autres spécialistes ayant l'expérience de la chimie analytique, par exemple ceux qui travaillent dans l'industrie ou dans des entreprises pharmaceutiques.
- *Description des programmes de surveillance*

Le groupe de travail ou les sous-groupes pourront:

 - préparer un programme de surveillance dans les régions prioritaires déterminées;
 - déterminer comment ce programme pourra être relié à la surveillance des sources ponctuelles, à l'audit des sites et aux autres activités tendant à garantir l'application et le respect de la réglementation en vigueur;
 - rédiger les textes législatifs ou réglementaires devant servir de base au programme de surveillance, notamment pour ce qui est de l'autorisation de l'accès aux sites, du prélèvement d'échantillons et de la publication des résultats;
 - rédiger un projet de lignes directrices techniques pour la surveillance des zones désignées, notamment en ce qui concerne la méthodologie et l'assurance-qualité des laboratoires;
 - mettre au point les structures organisationnelles et définir clairement les responsabilités respectives en ce qui concerne le programme de surveillance.

- *Évaluation des coûts*
Il pourra être créé un sous-groupe spécialement chargé d'estimer le coût de la mise en oeuvre du plan d'action ou bien cette tâche pourra être confiée à un autre sous-groupe ou au groupe de travail lui-même. Pendant l'évaluation des coûts, l'on pourra envisager d'entreprendre une analyse des coûts et des avantages des différentes options pour ce qui est des contrats à conclure pour la collecte de données, l'analyse, le prélèvement d'échantillons, etc.
- *Renforcement des institutions et des capacités*
Il y aura lieu:
 - de resserrer les liens entre les institutions participant aux activités de surveillance, par exemple au moyen d'un séminaire initial au plan national;
 - de préparer des programmes de renforcement des capacités, d'éducation et de formation;
 - de préparer des programmes de sensibilisation des institutions et du public.
- *Diffusion des résultats des programmes de surveillance*
Il y aura lieu d'élaborer un programme pour diffuser les résultats des activités de surveillance auprès du public, des parties prenantes et des autres parties intéressées aux échelons national, régional et international.

3. Structure du plan d'action pour la surveillance des POP

Le plan d'action pourrait être structuré suivant la présentation indicative suivante:

- Objectifs et priorités du plan d'action;
- Récapitulation de la production, des utilisations, des stocks et des déchets de PCB et de la contamination par ces substances;
- Impact des PCB sur l'environnement et la santé et évaluation des risques;
- Mesures de surveillance de l'incidence et de l'élimination futures des POP;
- Mise en oeuvre du plan d'action (stratégie, organisation et activités);
- Principaux investissements à prévoir;
- Coûts et financement de la mise en oeuvre du plan d'action.

4. Coûts et sources de financement

Le coût de l'élaboration d'un plan d'action pour la surveillance des POP dépend de l'étendue du pays, de l'envergure et de la complexité des utilisations et des émissions des POP en général, du nombre d'organismes gouvernementaux et autres impliqués dans le processus, du degré de détail du plan ainsi que des effectifs et de la localisation des experts nationaux et internationaux et des participants.

Les sources de financement potentielles des activités sont notamment les suivantes:

- usagers et producteurs de POP;
- apports du gouvernement national (personnel et crédits budgétaires);
- Fonds pour l'environnement mondial (activités d'habilitation et projets d'investissement);
- Institutions financières internationales;
- contributions bilatérales des gouvernements de pays industrialisés.

5. Calendrier indicatif

En raison des différences qui existent entre les pays, le délai à prévoir pour l'élaboration d'un plan d'action pour la surveillance des POP variera d'un pays à un autre. À titre d'indication, l'on peut envisager de 8 à 12 mois pour un petit pays, de 10 à 15 mois pour un pays de dimensions moyennes et de 12 à 18 mois pour un grand pays.

6. Sources d'information

1. Des informations de caractère général sur les POP peuvent être obtenues de l'International Programme on Chemical Safety (IPCS) (1995). An Assessment Report on: DDT-Aldrin-Dieldrin-Endrin-Chlordane-Heptachlor-Hexachlorobenzene-Mirex-Toxaphene; Polychlorinated Biphenyls; Dioxins and Furans.
Internet: <http://irptc.unep.ch/pops/indxhtmls/asses0.html>
2. Le PNUE organise des séminaires régionaux et sous-régionaux sur la gestion des POP. Des rapports de ces ateliers peuvent être consultés sur le site web du Programme concernant les produits chimiques du PNUE à l'adresse: http://irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/proceedings/coverpgs/procovers.htm
3. Une liste de documents consacrés à la surveillance peut être consultée sous la rubrique "Source, exposure and environmental fate" à l'adresse: <http://irptc.unep.ch/pops/pdf/invsrce/inventpopscomb.pdf>

Entre autres sources d'information pertinentes, l'on peut citer les suivantes:

4. PNUE, Standardized Toolkit for Identification and Quantification of Dioxin and Furan Releases, projet, janvier 2001.
Internet: <http://irptc.unep.ch/pops/pdf/toolkit/>
5. FEM-PNUE: *Regionally Based Assessment of Persistent Toxic Substances: Guidance Document for the Collection, Assembly and Evaluation of Data on Sources, Environmental Levels and Impacts of Persistent Toxic Substances*, septembre 2000.
Internet: www.chem.unep.ch/irptc/Publications/pcb1d1.pdf
6. UNITAR: "Implementing a National PRTR Design Project - A guidance document – juillet 1997, UNITAR.
Internet: www.unitar.org/cwm/publications/pdf/prtrgd. Also available on CD-ROM.
7. OCDE: Actes de la Conférence internationale sur les registres des rejets et de transfert des polluants, responsabilités nationales et mondiales, 1999.
8. PNUD-FEM, Persistent Organic Pollutants (POPs) Resource Kit. 2001.
Internet: www.undp.org/gef
9. PNUE. *Possible capacity-building activities and their associated costs under the international legally binding instrument for implementing international action on certain persistent organic pollutants*. Note du Secrétariat, novembre 1998 (UNEP/POPS/INC.2/INF/3).
Internet: http://irptc.unep.ch/pops/POPs_Inc/INC_2/en/inf3.htm
10. UNITAR. Guidance on Action Plan Development for Sound Chemicals Management, document de travail, Genève, avril 2001